COMMUNE DE VEULES LES ROSES

REVISION DU P.O.S.
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 16 Novembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Président,

TOME 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

SARL Espac'urba - Etudes et conseils en Urbanisme
2, Rue Georges Chekroun - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

SOMMAIRE

1.1 - Milieu Physique

1.1.1 - Climat page 1
1.1.2 - Qualité de l'air page 3
1.1.2.1. Contexte régional et communal page 3
1.1.2.2. Schéma Régional Climat Air Energie page 3
1.1.2.3. Le Plan Climat Energie Territorial page 5
1.1.3 - Qualité des sols page 6
1.1.4 - Qualité des eaux de baignade page 8
1.1.5 - Le contexte géologique page 8
1.1.6 - Contexte hydrogéologique page 10
1.1.6.1. Captages d'alimentation en eau potable (AEP) page 11
1.1.6.2. Alimentation en eau potable page 11
1.1.7 - Contexte hydrologique page 12
1.1.7.1. Contexte règlementaire page 12
1.1.7.2. Réseau hydrographique page 15

1.2 - Milieu Humain

1.2.1 - Les risques majeurs page 16
1.2.1.1. Risques naturels page 18
1.2.1.2. Risques anthropiques page 43
1.2.2 - Acoustique page 49
1.2.3 - Déchets page 52
1.2.4 - Assainissement page 52

1.3 - Paysage

1.3.1 - L'atlas des paysages page 54
1.3.2 - La charte paysagère page 57
1.3.3 - Les entités paysagères page 58
1.3.4 - Les approches visuelles / les entrées de commune page 59

1.4 - Sites Natura 2000

1.4.1 - Le site Natura 2000 - Zone spéciale de conservation, ZSC « Littoral cauchois » - Directive Habitats, Faune, Flore page 62
1.4.2 - Le site Natura 2000 - Zone de protection spéciales, ZPS « Littoral Seino-marin » - Directive Oiseaux page 72

1.5 - Milieu naturel (Hors Natura 2000)
1.5.1 - Sites naturels remarquables et protégés page 75
1.5.1.1. Engagements internationaux page 75
1.5.1.2. Protections réglementaires nationales page 76
1.5.1.3. Protections réglementaires régionales ou départementales page 77
1.5.1.4. Parcs naturels page 78
1.5.1.5. Les ZNIEFF page 78
1.5.1.6. Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé page 87
1.5.2 - Milieu forestier page 89
1.5.2.1. Définition page 89
1.5.3 - Espaces naturels « ordinaires » page 90
1.5.3.1. Contexte - définition page 90
1.5.3.2. Définition de la trame verte et bleue communale page 94
1.5.3.3. L'identification des éléments paysagers locaux page 96

1.6 - Application de la loi littoral
1.6.1 - La bande des 100 mètres page 103
1.6.2 - Les coupures d'urbanisation page 104
1.6.3 - Les espaces remarquables du littoral page 106
1.6.4 - Continuité d'urbanisation avec les agglomérations, villages existants et hameaux page 108
1.6.4.1. VEULES LES ROSES, secteur stratégique page 108
1.6.4.2. Les règles d'urbanisation page 108
1.6.4.3. Définitions page 108
1.6.4.4. VEULES LES ROSES : un village et aucun hameau page 110
1.6.5 - La capacité d'accueil page 110
1.6.6 - Les espaces proches du rivage (EPR) page 112

1.7 - Synthèse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution en l'absence de PLU page 115

1.8 - Enjeux environnementaux page 117

ANNEXES page 119

1.1. MILIEU PHYSIQUE

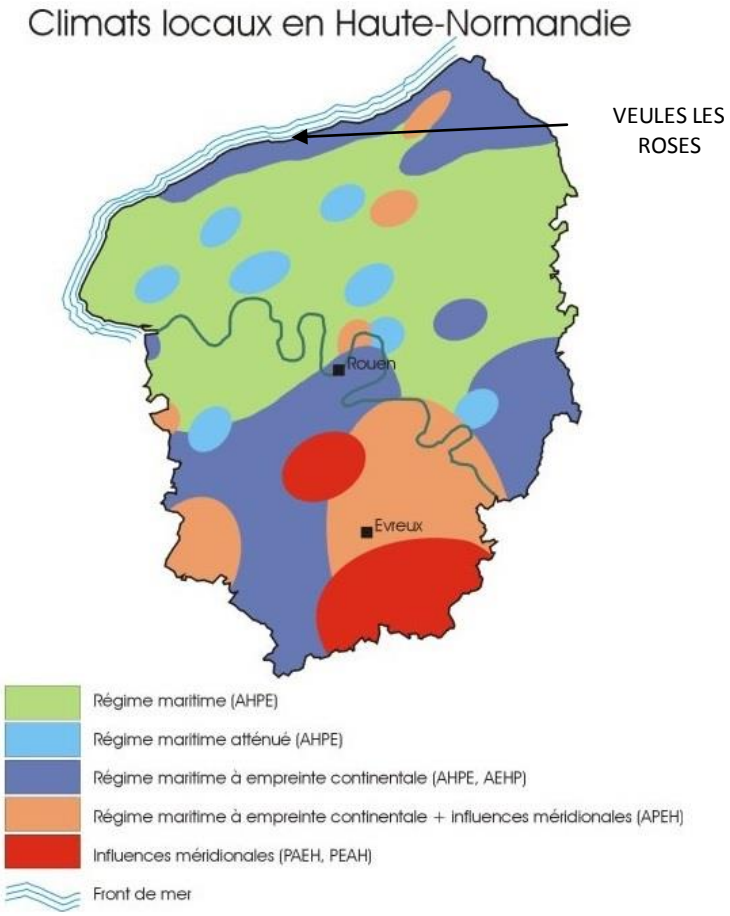
1.1.1. Climat

La commune de VEULES LES ROSES bénéficie d'un climat de type océanique tempéré et humide, qui peut être caractérisé par des hivers modérément froids et des étés tempérés. Une influence continentale se fait toute fois ressentir sur une frange littorale allant du Tréport à Fécamp, caractérisée par une amplitude thermique plus importante qu'ailleurs (hivers plus rigoureux et étés plus chauds). Les températures moyennes, variant de 5,1 à 17,3°C (à Dieppe), peuvent être qualifiées de douces.

Les précipitations sont significatives en toute saison, bien que plus prononcées (en quantité et durée) en automne et en hiver. Le cumul annuel se situe généralement entre 700 et 1000 mm pour l'ensemble du département.

Les températures peuvent être qualifiées de relativement clémentes avec des amplitudes saisonnières assez faibles. La température moyenne annuelle se situe entre 10 et 11 °C pour le département, Janvier étant le mois le plus froid (4 à 5 °C de moyenne) et Août étant le mois le plus chaud (17 à 18 °C de moyenne). En moyenne, 51 jours de gelées sous abri sont observés par an à la station météorologique de Rouen-Boos. Les températures extrêmes peuvent très rarement descendre en dessous de -15°C (seulement 2 jours observés à Rouen-Boos depuis 1968) ou bien dépasser +35°C (1 jour observé à Rouen-Boos depuis 1968). La durée d'ensoleillement est peu élevée : en moyenne 1630 heures par an sur la région rouennaise. Les brouillards sont fréquents : 85 jours par an, en moyenne, à Rouen-Boos. Les mois d'hiver d'Octobre à Janvier sont plus propices à leur formation. Ces brouillards peuvent être localement denses avec des visibilités horizontales réduites à moins de 200 mètres.

La neige tombe essentiellement entre Novembre et Mars, même si quelques flocons peuvent encore voltiger en Avril et plus rarement en Mai. Cette neige peut tenir au sol pendant les mois les plus froids et former des congères sous l'effet du vent. On observe en moyenne 16 jours d'orage par an à Rouen-Boos. Ils se produisent essentiellement au printemps et surtout en été.



Climats locaux de Haute-Normandie
Source : AREHN

L'une des stations métrologiques les plus proches de VEULES LES ROSES est celle de Dieppe. Les données des températures moyennes afférentes à cette station sont présentées ci-après.

Tableau 1 : Température moyenne mensuelle à la station de Dieppe entre 1981 et 2010

Source : Météo France

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Température moyenne mensuelle	5,1	5,2	7,4	9,0	12,2	14,8	17,0	17,3	15,4	12,5	8,5	5,6

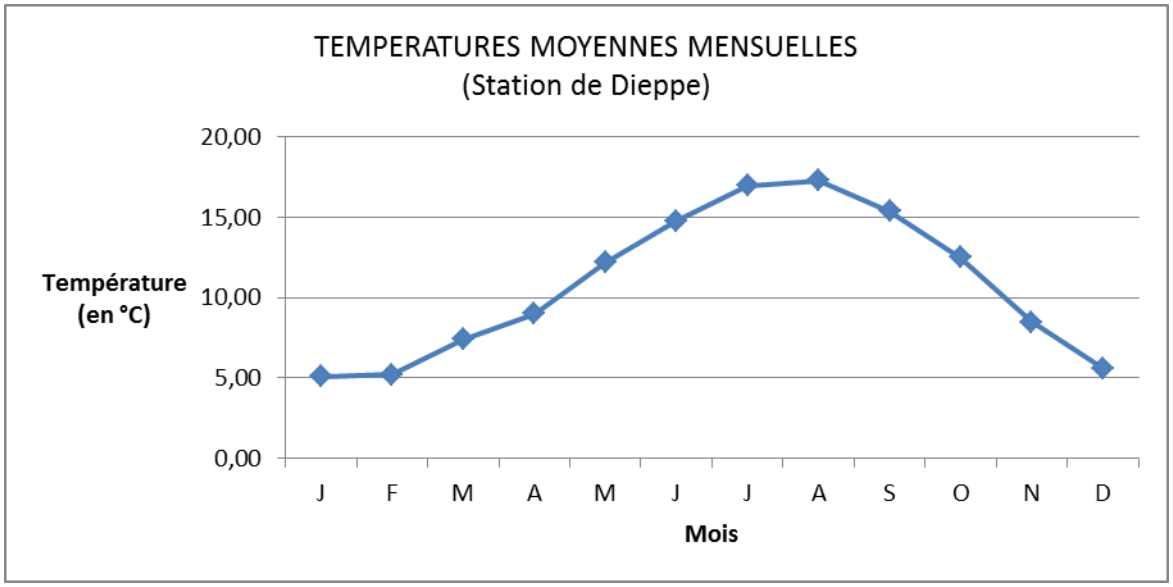


Figure 1 : Températures moyennes mensuelles à la station de Dieppe entre 1981 et 2010

Source : Météo France

1.1.2. Qualité de l'air

On appelle pollution de l'air toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine. Ces substances ou polluants résultent à la fois de phénomènes naturels (éruptions volcaniques,…) et d'activités humaines diverses (industrie, transport, résidentiel,…).

1.1.2.1. Contexte régional et communal

En Normandie, la qualité de l'air est évaluée par l'association à but non lucratif **Air Normand** qui fait partie du réseau national de surveillance constitué d'associations agréées par le ministère chargé de l'environnement.

Tableau 2 : Moyennes annuelles des émissions de polluants pour 2008

Source : Air Normand

	Particules PM10	Oxydes d'azote	Dioxyde de carbone	Méthane
Phare d'Ailly	96,9 tonnes	176,1 tonnes	38 795,6 tonnes	773,4 tonnes

Les origines de ces principaux gaz polluants sont, comme pour toute la France, les transports, l'industrie, le chauffage résidentiel/tertiaire, l'agriculture…

1.1.2.2. Schéma Régional Climat Air Energie

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2, chaque région est tenue d'établir un Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.), tel qu'il a été défini dans l'article 68 de la loi. Il s'agit d'un document d'orientation, qui ne fixe aucune prescription. Les Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air seront intégrés au S.R.C.A.E. Ce Schéma fixe des orientations pour les horizons 2020 et 2050, parmi lesquelles :

- ✓ la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- ✓ le développement des énergies renouvelables par filières et par zone géographique ;
- ✓ l'amélioration de la qualité de l'air ;
- ✓ la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- ✓ une réflexion autour de l'atténuation et l'adaptation aux effets éventuels liés au changement climatique.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de région, suite à son approbation au Conseil Régional le 18 mars 2013.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU,…) doivent prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie, via les autres documents de planification qui doivent lui être compatible (PCET…).

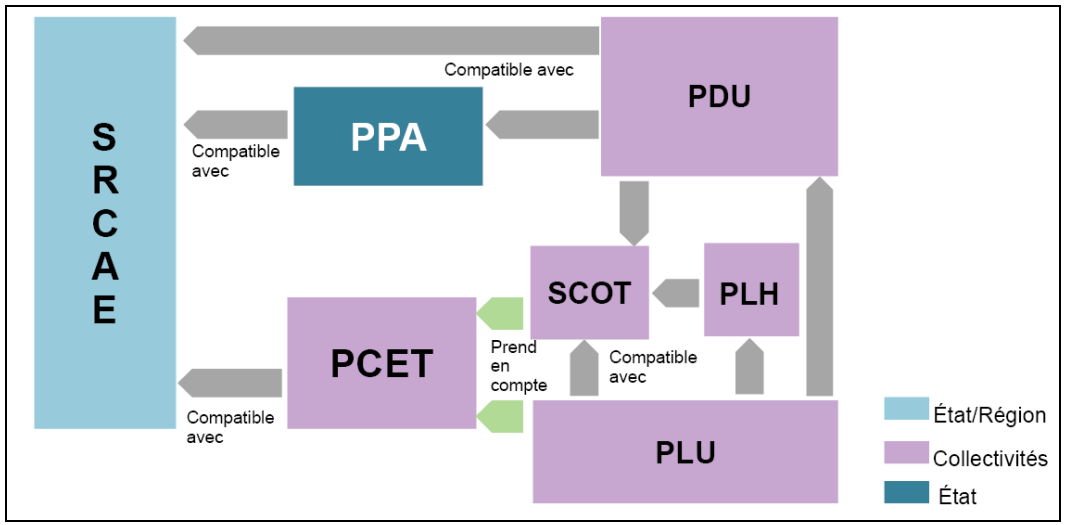


Figure 2 : Liens de compatibilité des différents plans avec le SRCAE
Source : SRCAE HN

Le projet de SRCAE s'articule autour de 9 défis se déclinant en plusieurs orientations. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, il s'agit de prendre en compte le défi n°4 :

- ✓ **Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités**
 « Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations, à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique. Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme. »

Cette urbanisation devra ainsi se mener à travers :

- La densification et le renouvellement urbain, dans les agglomérations, les villes et les centres-bourgs de la région en dehors des espaces agricoles et naturels (Orientation TRA 1);

- Le développement et la revitalisation des centres bourgs, permettant le développement d'une multipolarité à l'échelle régionale (Orientation TRA 1);
- La prise en compte en amont des déplacements générés par les projets et l'articulation avec les dessertes en transport en commun existantes, en favorisant la densification autour des nœuds de transports en commun (gare TER, axes de Transport Collectif en Site Propre) – (Orientation TRA 1 et TRA 3);
- Le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les projets d'aménagement (Orientation TRA 1);
- La limitation de la construction de l'habitat, et des établissements accueillant du public sensible, à proximité des points « noirs » d'un point de vue de la qualité de l'air (Orientation TRA 9);
- L'incitation à la construction de bâtiments performants et au service des objectifs du SRCAE : la construction bioclimatique et l'intégration des EnR dans le bâtiment devront ainsi être favorisées. Plus spécifiquement, l'identification des toitures pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques dès la construction des bâtiments devra être encouragée – en particulier sur les grands ensembles résidentiels, tertiaires et industriels. (Orientation ENR 5);
- La densification des projets d'aménagement permettant de rentabiliser le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables (biomasse) (Orientation ENR 2);
- L'intégration des questions de livraisons urbaines en marchandise, en intégrant la réflexion du positionnement des plateformes logistiques afin de réduire les « derniers kilomètres » parcourus, et d'envisager des dessertes logistiques en ville par des modes alternatifs (Orientation TRA 9).

1.1.2.3. Le Plan Climat Energie Territorial

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et à adapter le territoire aux effets inéluctables de ce changement climatique.
Il permet :

- de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'identifier la vulnérabilité face au changement climatique, du territoire ;
- de proposer des objectifs de limitation des émissions de GES et des solutions d'adaptation, en cohérence avec le cadre régional (SRCAE), national et international ;
- de mettre en œuvre les actions de façon cohérente afin d'atteindre les objectifs fixés.

La commune de VEULES LES ROSES n'est concernée par aucun P.C.E.T.

1.1.3. Qualité des sols

❖ Sites et sols pollués

D'après la base de données BASOL, aucun site avec une pollution avérée n'est présent sur le territoire communal de VEULES LES ROSES.

❖ Inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les parcelles potentiellement concernées par une pollution liée aux activités industrielles et de service.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués à VEULES LES ROSES

Source : BASIAS

brgm — Géosciences pour une Terre durable

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

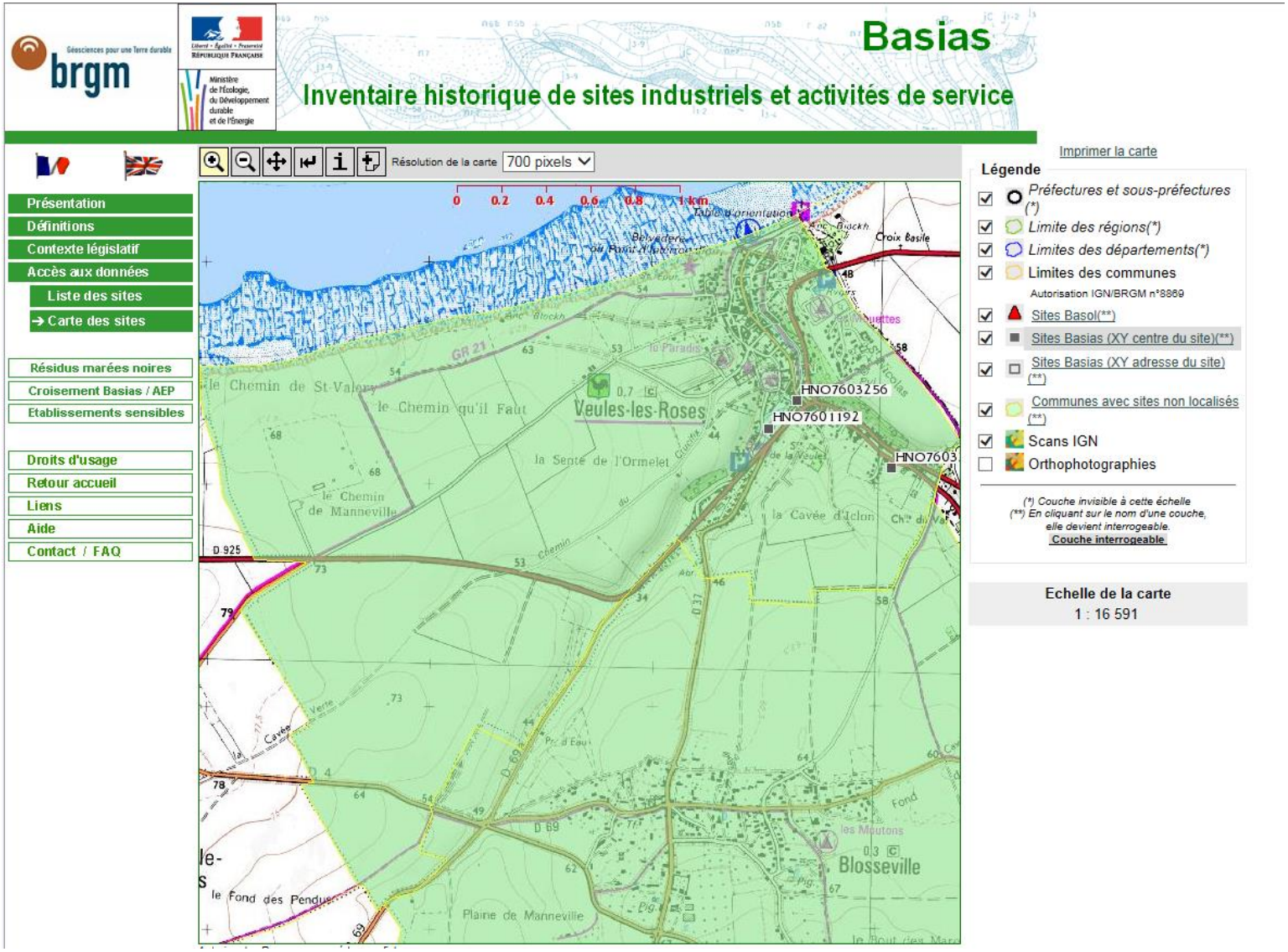
Présentation
Définitions
Contexte législatif
Accès aux données
→ Liste des sites
Carte des sites
Résidus marées noires
Croisement Basias / AEP
Etablissements sensibles
Droits d'usage
Retour accueil
Liens
Aide
Contact / FAQ

Tableau de résultat — Aide pour l'export — Exporter la liste — Exporter un tableau — Exporter les fiches

Rappel des paramètres :
*Commune : **VEULES-LES-ROSES***
Nombre de sites : 5 (1 page)

1

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	HNO7603258	SWYNEN / ex BRUBAN	Station ESSO	CD 95 (Dieppe-Le-Havre)	Chemin départemental 95 (Dieppe-Le-Havre)	VEULES-LES-ROSES (76735)	g47.30z	En activité	Inventorié					
2	HNO7603257	LEPRON		Route de Dieppe	Route Dieppe de	VEULES-LES-ROSES (76735)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié					
3	HNO7601192	VEULES LES ROSES (COMMUNE DE) / EDF	station de pompage	voie Charles de Gaulle	Voie Charles de Gaulle	VEULES-LES-ROSES (76735)	d35.44z	Activité terminée	Inventorié	489365	2542554			
4	HNO7603256	PAULMIER				VEULES-LES-ROSES (76735)	g47.30z	En activité	Inventorié	489490	2542679			
5	HNO7603255	GDF / ex LEBON ET CIE				VEULES-LES-ROSES (76735)	v89.07z, d35.2	Activité terminée	Inventorié	489916	2542379			


brgm
Géosciences pour une Terre durable
Basias
Inventaire historique de sites industriels et activités de service
Résolution de la carte 700 pixels
Présentation
Définitions
Contexte législatif
Accès aux données
Liste des sites
Carte des sites
Résidus marées noires
Croisement Basias / AEP
Etablissements sensibles
Droits d'usage
Retour accueil
Liens
Aide
Contact / FAQ
Imprimer la carte
Légende
Préfectures et sous-préfectures (*)
Limite des régions(*)
Limites des départements(*)
Limites des communes
Autorisation IGN/BRGM n°8869
Sites Basol(**)
Sites Basias (XY centre du site)(**)
Sites Basias (XY adresse du site) (**)
Communes avec sites non localisés (**)
Scans IGN
Orthophotographies
(*) Couche invisible à cette échelle
(**) En cliquant sur le nom d'une couche, elle devient interrogeable.
Couche interrogeable
Echelle de la carte
1 : 16 591
Veules-les-Roses
Blosseville
HNO7603256
HNO7601192
HNO7603
le Chemin de St-Valery
le Chemin qu'il Faut
la Sente de l'Ormelet
le Chemin de Manneville
la Cavée d'Iclon
le Fond des Pendus
Plaine de Manneville
D 925
D 69
D 4

1.1.4. Qualité des eaux de baignade

D'après le Ministère chargé de la santé, les derniers prélèvements d'eaux de baignade réalisés à VEULES LES ROSES en septembre 2017 sont qualifiés de « bons ». L'eau du site est considérée comme de bonne qualité selon le classement de la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013.

Les sources potentielles de pollution sur le site peuvent être liées :

- aux eaux pluviales provenant des agglomérations et de l'amont ;
- à la station d'épuration présente sur le territoire de la commune en cas de panne de la désinfection ;
- aux rejets agricoles en cas de débordement d'un bassin ou du lessivage des sols agricoles à érosion lors de fortes pluies ;
- à la route départementale RD 925 (pollution chronique lors du ruissellement de la pluie, pollution accidentelle avec des camions).

Les mesures préventives en cours ou prévues sont :

- la surveillance de la station d'épuration ;
- l'information aux agriculteurs qui participe à une meilleure gestion des exploitations agricoles.

1.1.5. Le contexte géologique

Du point de vue géologique, la zone d'étude se situe au sein du bassin parisien.

Deux types de sols sont présents sur la commune de VEULES LES ROSES et sont à mettre en corrélation avec le relief :

- **les sols de limon épais** se situent sur le plateau et forment un revêtement presque continu. Leur épaisseur moyenne avoisine 5 à 8 m, celle-ci diminuant à proximité des versants.
- **une association de sols de versant sur argile à silex, craie et limons plus ou moins remaniés.** Cette situation caractérise les versants des vallées du Pays de Caux, dès que l'encaissement devient sensible.

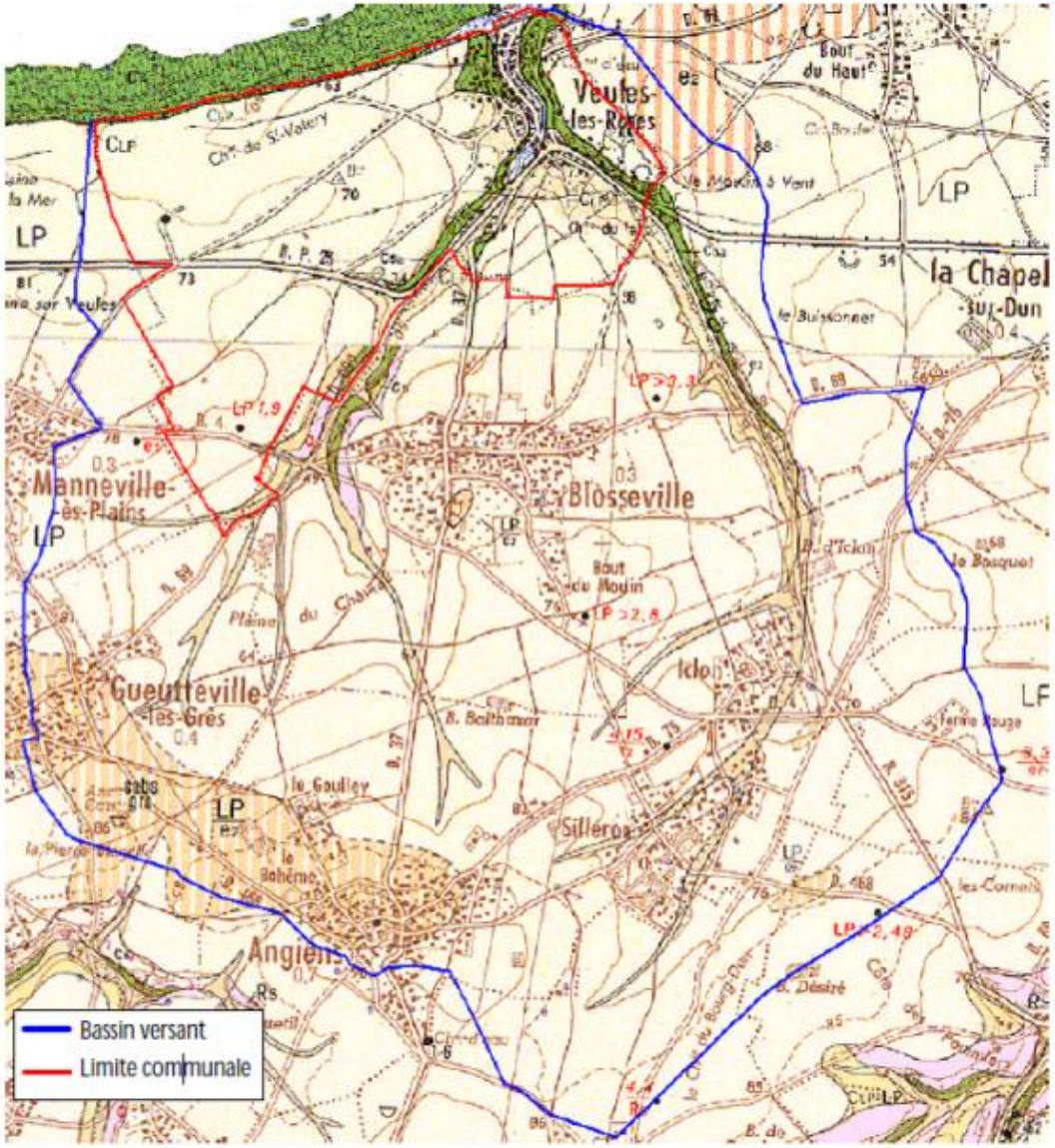
Sols non hydromorphes

Sol de limon épais

Association de sols de versant sur argile à silex, craie et limons plus ou moins remaniés

Extrait de la carte des sols de Haute Normandie





Extrait de la carte géologique au 1/ 50 000°

Les formations géologiques rencontrées dans la zone d'étude sont les suivantes :

1. Les formations argileuses à silex (Rs);
2. Le complexe des limons de plateau (LPs), qui localement peut présenter des faciès argileux et à silex ;
3. Craie blanche à silex du Conacien (C4) ;
4. Colluvions des versants alimentées par des limons non différenciés (CLp) ;
5. Sables et grés du Thanétien (e2) ;
6. Craie blanche à silex du Santonien (C5a) ;
7. Craie blanche à silex du Campanien (C6) ;
8. Résidus d'alluvions anciennes de la vallée de la Scie (RF).

1.1.6. Contexte hydrogéologique

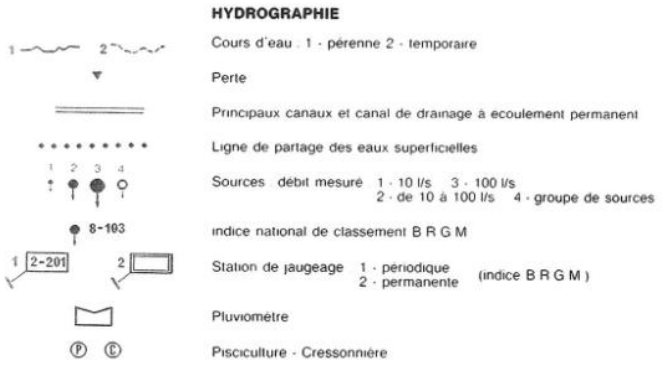
D'après les informations de la carte hydrogéologique de Seine-Maritime, la nappe d'eau souterraine est sub-affleurante en fond de vallée.

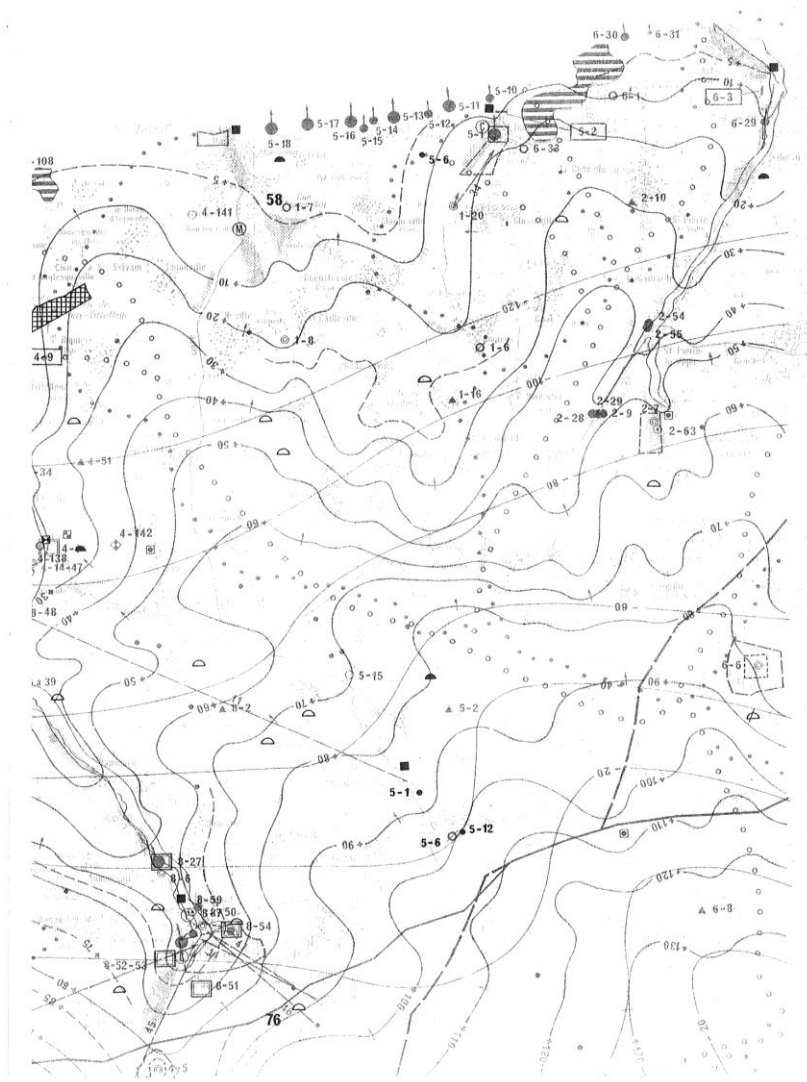
Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veule s'est engagé dans un programme de gestion des écoulements superficiels et de lutte contre les inondations catastrophiques sur son territoire.

L'aquifère de la région est celui des formations du Crétacé Supérieur. Cette aquifère représente une double perméabilité, ce qui lui confère une grande productivité :

- Perméabilité en partie liée aux pores de la craie,
- Perméabilité en grand liée à l'altération et la fracturation de la craie très développé et intensifiée au niveau des vallées

Le réseau hydrographique, caractérisé par la Veules, plus petit fleuve de France, d'une longueur totale de 1 195m, avec ses bassins fait partie du paysage de Veules-les-Roses. Ce petit fleuve renommé prend sa source en haut du village et le traverse avant de se jeter sur la plage pour rejoindre la mer. Ainsi, malgré un développement important de l'urbanisation, VEULES LES ROSES a su conserver un caractère végétal qui constitue un atout pour cette commune de bord de mer, située au cœur même d'une vallée verdoyante.





1.1.6.1. Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Les articles L.1321-1 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique définissent les trois périmètres de protection pouvant être rencontrés autour d'un point de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation :

- ✓ **un périmètre de protection immédiat**, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- ✓ **un périmètre de protection rapproché** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- ✓ **un périmètre de protection éloigné** à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les installations, activités et travaux mentionnés ci-dessus.

Les périmètres de protection sont définis après une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Haute-Normandie, VEULES LES ROSES est concernée par un point de captage pour l'alimentation en eau (Captage de la Chapelle du Val) et par ses périmètres de protection. Le territoire communal est également concerné par le captage du « Fond Tumpot » situé à BLOSSEVILLE. Les arrêtés préfectoraux sont joints en annexe de ce rapport.

Le forage AEP de VEULES LES ROSES fait l'objet d'une DUP des périmètres de protection. Le captage est soumis à 3 types de périmètres de protection :

- ➢ périmètre de Protection Immédiate,
- ➢ périmètre de Protection Rapproché,
- ➢ périmètre de Protection Eloigné.

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

1.1.6.2 Alimentation en eau potable

L'adduction en eau potable sur VEULES LES ROSES est effectuée à partir d'un point de captage, il s'agit du forage AEP de la « Chapelle du Val ».
La capacité du réservoir est de 1 000 m^3. La consommation sur la commune pour l'année 2019 est détaillée ci-dessous. On peut s'apercevoir de l'augmentation de la consommation lors des périodes estivales et/ou de vacances.

Janvier 2019	4340	**Juillet 2019**	9241
Février 2019	4382	**Août 2019**	9610
Mars 2019	4049	**Septembre 2019**	5295
Avril 2019	5642	**Octobre 2019**	5016
Mai 2019	5986	**Novembre 2019**	4095
Juin 2019	7446	**Décembre 2019**	6357

Consommation de la commune en 2019 - Source Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

1.1.7. Contexte hydrologique

1.1.7.1. Contexte réglementaire

❖ **SDAGE**

Les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** ont été élaborés à partir de :

- La loi de 1964 : elle a institué un découpage de la France en 6 grands bassins versants, dont le bassin Seine Normandie. Elle a induit la création des Agences de l'eau ;
- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : elle a institué une planification régionale de la ressource en eau, induisant la création de Comités de bassin qui ont mis en place les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 : elle établit le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'eau : chaque état membre doit atteindre d'ici 2015 le bon état écologique des eaux ;
- La loi du 21 avril 2004 : il s'agit de la transposition de la directive cadre européenne en droit français. Les comités de bassins sont dorénavant chargés de l'établissement des SDAGE et de leur mise à jour tous les 6 ans.

Conformément à la réglementation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.
Le SDAGE établi pour la période 2016-2021 a été adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015 et annulé par décision du tribunal administratif de Paris le 19 décembre 2018. Ainsi, les orientations fondamentales suivantes sont issues du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 :

- 8 défis à relever ;

Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
Défi n°3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
Défi n°4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
Défi n°7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

- 2 leviers ;

Levier n°1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
Levier n°2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Au vu des éléments évoqués précédemment, l'élaboration du PLU de VEULES LES ROSES veillera à respecter les principales dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015.

✓ **Disposition 6.87 :** *Préserver la fonctionnalité des zones humides.*

Il est recommandé que les acteurs locaux se concertent et mettent en œuvre les actions nécessaires à cette préservation (préservation dans les documents d'urbanisme, acquisition foncière, pratiques agricoles respectueuses de ces milieux...). L'articulation avec la trame verte et bleue des SRCE est à intégrer dans ces démarches.

L'orientation 31 du défi 7 a pour but de « *prévoir une gestion durable de la ressource en eau* ». Afin d'assurer la maîtrise de la demande tout en anticipant l'avenir, l'objectif est de s'appuyer sur les économies d'eau, l'amélioration de la connaissance des prélèvements et la prise en compte des effets attendus du changement climatique.

✓ **Disposition 7.137 :** *Anticiper les effets attendus du changement climatique.*

Les documents d'urbanisme et de planification devraient renforcer et diversifier les mesures destinées à préserver la ressource en eau compte tenu du changement climatique.

L'orientation 32 du défi 8 prévoit de «*préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues*». Le PLU devra particulièrement veiller à l'application d'une disposition de cette orientation 32 qui fait directement référence aux documents d'urbanisme :

✓ **Disposition 8.139 :** *Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.*

Les SCOT et, en l 'absence de SCOT, les PLUi, les PLU et les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues, ce qui suppose notamment de rassembler dans l'état initial de leur environnement toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire : cartes des PPRI, atlas des zones inondables, cartographie des surfaces inondables de la directive inondation à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (TRI)…

L'orientation 34 de ce même défi prévoit de « *ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées* ». La gestion de l'aléa de ruissellement doit être adaptée au contexte rural ou urbain.

✓ **Disposition 8.143 :** *Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.*

Les communes ou leurs établissements publics compétents veillent à la cohérence des prescriptions du zonage pluvial et des règles d'occupation des sols fixées par les PLU et les cartes communales. Dans cette perspective, il est souhaitable que le PLU ou la carte communale et le zonage pluvial soient élaborés conjointement, ceci afin de garantir la bonne prise en compte des prescriptions relatives à la gestion des eaux dans le cadre de l'instruction des permis de construire.

Conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de VEULES LES ROSES devra être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

❖ SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Les SAGE constituent des outils d'orientation et de planification de la politique de l'eau au niveau local ; ainsi ils permettent de :

- ✓ fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- ✓ définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- ✓ identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- ✓ définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

VEULES LES ROSES n'appartient à aucun SAGE.

❖ Contrat de rivière

Le **Contrat de Rivière** est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Comme le S.A.G.E, il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. **Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique**.

La commune de VEULES LES ROSES n'est pas concernée par un contrat de rivière.

A noter aussi, que le territoire de VEULES LES ROSES est limité au Nord par la Manche. Le fleuve « La Veules » traverse le centre bourg et le long de celle-ci est installé l'espace urbanisé.







1.1.7.2. Réseau hydrographique

- **Généralités**

La commune de VEULES LES ROSES est traversée par le fleuve « La Veules » qui s'écoule selon un axe sud-nord et qui rejoint la Manche au Nord de la commune. Sa longueur est de 1 149 mètres.

- **Ecoulement de surface**

La commune est caractérisée par sa situation littorale et en vallée.

1.2. MILIEU HUMAIN

1.2.1. Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

On distingue les risques naturels des risques technologiques, d'origine anthropique.

- **Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :** inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.
- **Les risques technologiques, sont au nombre de quatre :** risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

D'après le site internet Géorisques, la commune est concernée par plusieurs types de risques :

- ✓ Inondation par débordement de cours d'eau
- ✓ Inondation par submersion marine
- ✓ Mouvement de terrain
- ✓ Cavités souterraines
- ✓ Recul du trait de côte et de falaises
- ✓ Nucléaire
- ✓ Séisme
- ✓ Transport de marchandises dangereuses

❖ **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Treize arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sont recensés à VEULES LES ROSES, ils sont déclinés page suivante.

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9000113A	26/02/1990	01/03/1990	16/03/1990	23/03/1990
INTE9000113A	11/02/1990	12/02/1990	16/03/1990	23/03/1990

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE0000309A	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000	21/06/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9400127A	11/10/1993	14/10/1993	08/03/1994	24/03/1994
INTE9000113A	26/02/1990	01/03/1990	16/03/1990	23/03/1990
INTE9000113A	11/02/1990	12/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
NOR19850111	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
NOR19830720	05/06/1983	06/06/1983	20/07/1983	26/07/1983

Source : CCR

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9500410A	01/01/1995	30/06/1995	18/08/1995	08/09/1995

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19850111	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985

Source : CCR

1.2.1.1. Risques naturels

A - Le risque « Mouvements de terrains »

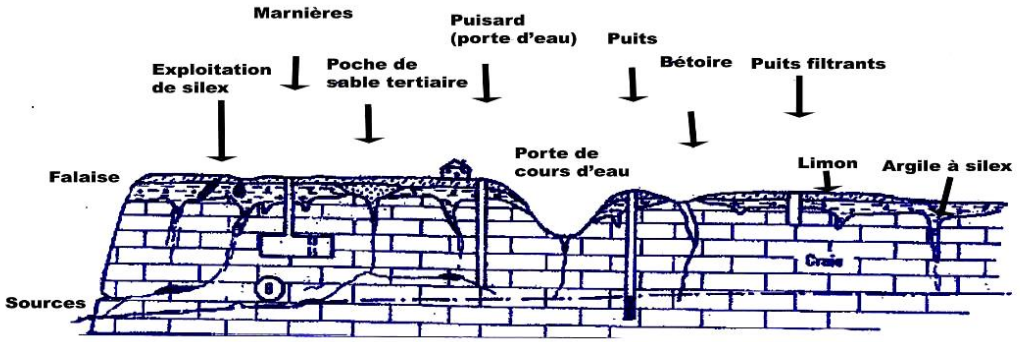
Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).

On distingue :

- ✓ **les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières),**
- ✓ les chutes de pierre et éboulements,
- ✓ les glissements de terrain,
- ✓ les avancées de dunes,
- ✓ **les modifications des berges de cours d'eau et du littoral,**
- ✓ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols,
- ✓ **le retrait-gonflement des argiles.**

B - Les cavités souterraines

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur largeur maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000.



Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.

Les indices d'origine anthropique

- o Cavités anthropique - Source archives,
- o Cavités anthropique - Source terrain,
- o Indice linéaire d'origine anthropique - Source archives, témoignage oral ou terrain
- - Cavités anthropique - Source témoignage oral,
- - Parcelle Napoléonienne avec déclaration d'exploitation

Les indices d'origine indéterminée

- Indice indéterminé - Source archives,
- Indice indéterminé - Source témoignage oral,
- Indice indéterminé - Source terrain,
- Indice linéaire indéterminé - Source archives, témoignage oral ou terrain

Les indices d'origine karstique ou en relation avec un vide anthropique

- Bétoire supposée - Source archives,
- Bétoire fonctionnelle - Source témoignage oral,
- Bétoire supposée - Source témoignage oral,
- Bétoire fonctionnelle - Source terrain,
- Bétoire supposée - Source terrain

Autres

- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source archives,
- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source témoignage oral,
- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source terrain,
- Carrière à ciel ouvert, remblayée ou non,
- Parcelle avec déclaration d'exploitation à ciel ouvert,
- Indice traité.

❖ La méthodologie

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas est la suivante :

- recherche aux archives communales et départementales afin d'analyser les déclarations d'ouvertures de carrières,
- analyse de différents cadastres (napoléonien, …),
- intégration des données issues du BRGM,
- étude des cartes et des plans
- interrogation des élus et des exploitants agricoles,
- consultation et analyse de différentes photos aériennes afin de détecter des zones d'ombre, relief, …,
- observations de terrains,
- report sur le cadastre.

❖ **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection**

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) sont à instaurer.
Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

❖ **La levée des risques et les périmètres de protection**

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, en cas d'études de sol (sondages, décapages, ou toutes autres techniques) et finalement rebouchage quand l'indice a été retrouvé, le terrain devient constructible.

❖ **La gestion de l'existant dans les secteurs de risques**

Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

❖ **La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice**

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Les permis de construire sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R111-2 si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (rayon de 60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, le plan local d'urbanisme ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible).
Il est donc important de rappeler que le recensement qui est intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Le recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en 2008 par le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT.
Le plan du recensement des indices de cavités souterraines ainsi que le tableau déclinant l'ensemble des indices sont joints en annexe de ce rapport de présentation.

Depuis la réalisation de ce recensement, plusieurs études complémentaires ont été faites pour les indices n°4, 42, 43 et 5.

Certaines cavités souterraines ont pu avoir fait l'objet d'une étude complémentaire et non pas pu être reprises dans le PLU. Il convient au service instructeur ne s'en assurer lors de demandes d'autorisation d'urbanisme.



Extrait du RICS

C - Le retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles ne constitue pas un danger pour les populations mais peut engendrer des dégradations des bâtiments à fondations superficielles. **Sur VEULES LES ROSES, l'aléa retrait et gonflement des argiles est faible**, c'est-à-dire qu'un sinistre est possible en cas de sécheresse importante. Les désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible sur le territoire communal.



Source : Géorisques



D - Le risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts. Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- ✓ les aménagements urbains,
- ✓ l'imperméabilisation des surfaces,
- ✓ la disparition des champs d'expansion des crues,
- ✓ le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau.

L'inondation peut prendre plusieurs formes :

- ✓ elle peut être le fruit du **débordement** dans la plaine alluviale des cours d'eau gonflés par la pluie et le ruissellement,
- ✓ elle peut être provoquée par une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique, c'est-à-dire de la nappe d'eau la plus proche du sol. Ce cas de figure est appelé inondation.
- ✓ elle peut être provoquée par des ruissellements abondants.

D'origine naturelle ou créée par l'anthropisation et notamment les pratiques agricoles, l'inondation est un risque qui ne peut être négligé car ses conséquences sur le plan matériel ou sur le plan humain peuvent être lourdes.

La commune de VEULES LES ROSES est concernée par le risque d'inondation lié au débordement de La Veules, par le risque d'inondations lié aux ruissellements et par le risque de submersion marine.
La commune adhère au Syndicat des bassins versants du Dun et de la Veules.

❖ Doctrine départementale sur le risque inondation dans les documents d'urbanisme

L'instruction d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme doit tenir compte de documents fondateurs, fixant les règles d'urbanisme. Plus précisément, les codes de l'urbanisme (CU) et de l'environnement fixent un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles pour les PLU et cartes communales.

En matière de traduction réglementaire dans les documents locaux de planification :

- Obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application de l'article L121-1 du CU,
- Obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soit interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, en application de l'article R123-11 b) du CU,
- Obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000 qu'une évaluation environnementale soit réalisée), en application de l'article R123-2 du CU, des zones de suspicion peuvent y être traduites pour information,
- Obligation que le rapport de présentation de la carte communale explique les choix retenus au regard des articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs constructibles et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, en application de l'article R124-2 du CU.

❖ Le risque inondation par submersion marine

En l'absence d'études précisant l'aléa, la traduction réglementaire du risque inondation par submersion marine se fera par l'intermédiaire de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

❖ Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Dans le cadre l'élaboration de son PLU, la commune de VEULES LES ROSES se doit de recenser les risques de ruissellements et d'inondations afin de les intégrer dans son futur document d'urbanisme et permettre la prévention de ces risques.
La commune a décidé d'aller plus loin dans la réflexion en matière de gestion des eaux pluviales en élaborant un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet d'un risque d'inondation. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa ;
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

De par son relief et sa géologie, la commune de VEULES LES ROSES peut être confrontée à des risques d'inondation. Plusieurs types d'inondations peuvent être distingués : par crue, par ruissellement et coulées de boue, par remontées de nappes et par submersion marine. La commune a déjà fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles pour Inondations et coulées de boue.

Afin de prendre en compte la problématique des inondations (ruissellements et débordement du cours d'eau) dans le document d'urbanisme et afin de compléter la connaissance de ce risque, la commune de VEULES LES ROSES a réalisé, en parallèle de son PLU, un schéma de gestion des eaux pluviales. Cette mission a été élaborée par le bureau d'études INGETEC.

La méthodologie

La méthodologie retenue dans le PLU pour l'identification des aléas a été la suivante :

- Intégration du document réalisé par INGETEC et plus particulièrement de la « cartographie du risque ruissellement sur le territoire communal ».

Cette cartographie est jointe dans les pages suivantes et en annexe.
L'ensemble des zones d'expansion des ruissellements et des zones potentiellement inondables, identifiées par INGETEC, ont été reportés sur le plan de zonage, intégré dans le dossier de PLU.

Synthèse des dysfonctionnements

La commune de VEULES LES ROSES présente de nombreuses inondations notamment liées aux surfaces importantes drainées par les talwegs secs et aux débordements de la Veules situés sur des axes principaux urbanisés. La commune mais également le Syndicat SMBVDV ont réalisé de nombreux aménagements en vue de maîtriser la gestion de ces eaux pluviales. Malgré la présence d'ouvrages de régulation, le réseau pluvial est souvent mal entretenu et provoque des dysfonctionnements localisés, notamment la stagnation d'eau sur la voirie. A noter également des inondations de propriétés liées à des entrées charretières exposées aux ruissellements de chaussées. Ces entrées ont été réaménagées pour la majorité.
Les apports ruraux des parcelles cultivées provoquent quant à eux l'inondation des voiries avec apports de limons. Les pièces à vivre, caves et sous-sols inondés l'ont été du fait de ruissellements et dysfonctionnements et non lié à un phénomène de remontée de nappe.

La gestion de l'existant dans les secteurs de risques de ruissellements

Dans les espaces concernés par des périmètres de protection, sont autorisés :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux ne constituent pas un changement de destination et qu'ils n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à une inondation,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

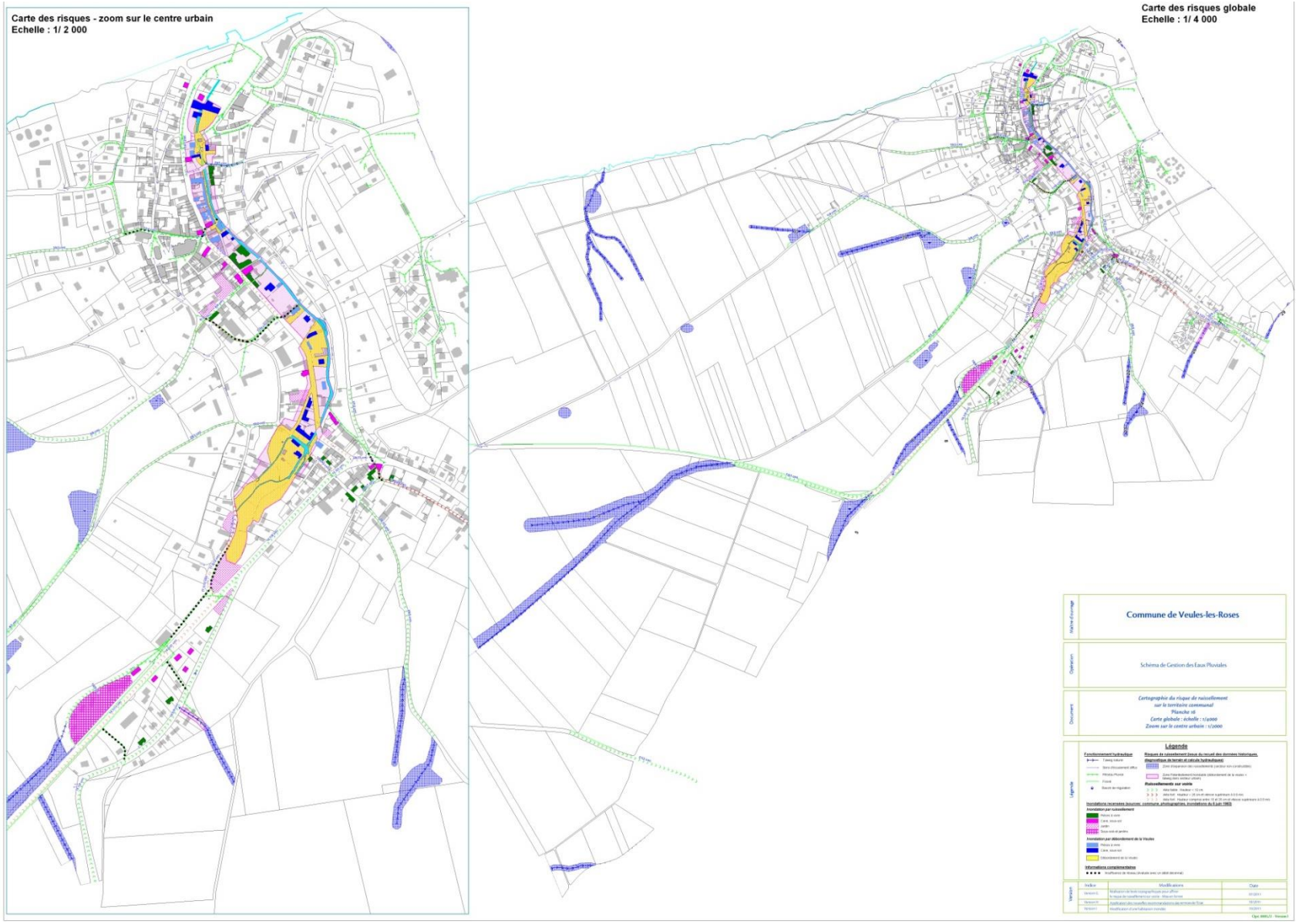
La définition des secteurs d'expansion

Des secteurs inondables ont été définis de part et d'autre des axes de ruissellement. Ces zones correspondent au relief et à la configuration des lieux. Ils apparaissent sur le plan de zonage et ont été définis par l'étude d'INGETEC.

Débordement de la Veules

Dans son étude, INGETEC a aussi établi une cartographie des inondations par débordement de la Veules.
Une grande partie de la « zone potentiellement inondable » correspond aux secteurs inondés par débordements de la Veules. Un SGEP ne comprend pas la définition des aléas de débordement des cours d'eaux et les prescriptions relatives à ces aléas, ce qui est le rôle d'un PPRI. Toutefois les débordements de la Veules, aggravés par des arrivées de ruissellements, sont la cause des inondations du centre bourg. En l'absence de PPRI, il a été conclu avec le maître d'ouvrage de recenser les parcelles inondées par les débordements de la Veules à partir des éléments historiques (les connaissances des élus et la localisation des déclarations des catastrophes naturelles du 6 juin 1983). Suite à cette localisation et en fonction des observations de terrain, une bande maximaliste de part et d'autre du cours d'eau a été considérée comme « zone potentiellement inondable ».

La commune de VEULES LES ROSES est sujette au risque inondation, par ruissellement, débordement et submersion marine. Le risque inondation constitue un enjeu fort sur la commune, il devra être traduit en conséquence dans le règlement du futur PLU.


Carte des risques - zoom sur le centre urbain
Echelle : 1/ 2 000
Carte des risques globale
Echelle : 1/ 4 000
Commune de Veules-les-Roses
Schéma de Gestion des Eaux Pluviales
Cartographie du risque de ruissellement
sur le territoire communal
Planche n5
Carte globale : échelle : 1/4000
Zoom sur le centre urbain : 1/2000
Légende

E - Les falaises et le risque recul du trait de côte

Le département de Seine-Maritime comporte des falaises sur 130 kilomètres de façade maritime, mais aussi en bordure de la vallée de la Seine. Les mouvements de terrain liés aux falaises sont dus à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Le recul généralisé du trait de côte est évalué sur plusieurs décennies à environ 20 centimètres par an.

Il associe une érosion maritime s'exerçant en pied de falaise à des éboulements dus à la structure géologique et des facteurs continentaux aggravant, notamment la circulation des eaux souterraines et l'infiltration. Permanent, soit imperceptiblement chaque année, soit brutalement par écroulement spectaculaire, entraîne d'une part une grande vulnérabilité des habitations construites en crête de falaise, qui, pour certaines, se rapprochent du vide, d'autre part un danger dans les zones accessibles et touristiques, notamment en pied de falaises, lors des éboulements. Des éboulements, chutes de blocs et cailloux affectent la falaise sur l'ensemble du littoral et sont, la plupart du temps, imprévisibles. Des glissements en masse de terrain peuvent également se manifester localement à la faveur de structures géologiques particulières.

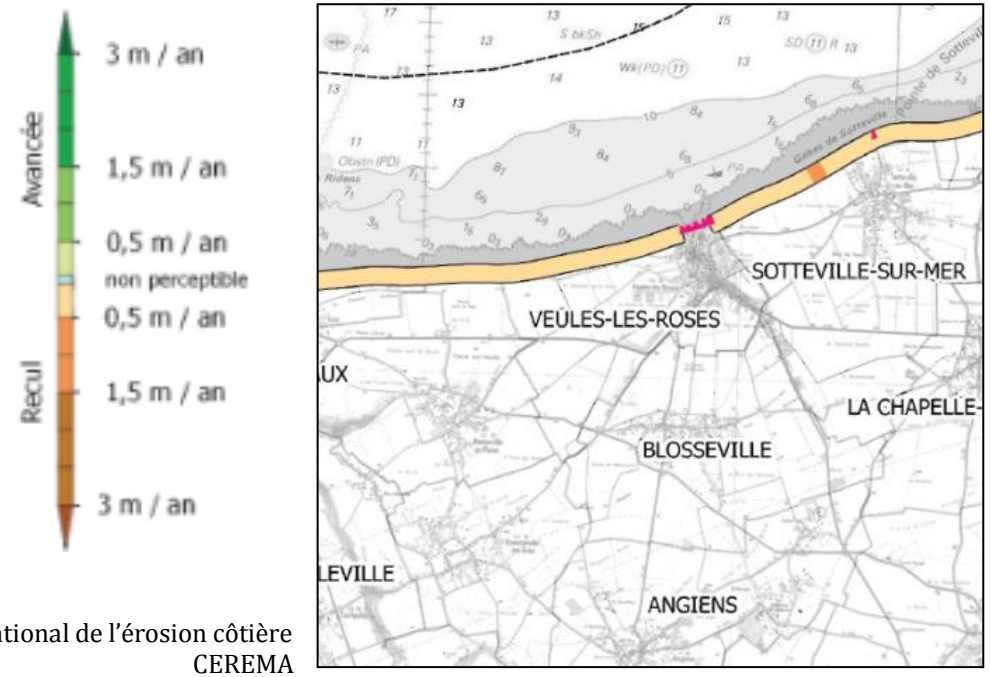
A VEULES LES ROSES, la particularité est que l'on trouve 2 typologies de falaises ;

- les falaises maritimes,
- les falaises intérieures.

- **Les falaises maritimes**

Une cartographie du risque lié au recul des falaises est jointe page suivante et un zoom ci-contre.

D'après l'indicateur national de l'érosion côtière sur VEULES LES ROSES, le recul du trait de côte est estimé de 0 à 50 cm/an.



Extrait Indicateur national de l'érosion côtière
CEREMA

- **Etude sur le recul du trait de côte validée le 29 juin 2020**

Commandée par la direction départementale des territoires et de la mer au CEREMA, cette étude, menée en 2017 et 2018, permet de visualiser, sur l'ensemble du littoral de notre département, le recul du trait de côte prévu à 20 ans, 50 ans et 100 ans, les enjeux concernés (habitations, équipements publics, réseau routier, espaces naturels sensibles,...), ainsi que les zones nécessitant une vigilance.

La diffusion de l'étude réalisée doit constituer le déclencheur d'une prise de conscience collective et d'une stratégie partagée d'actions à mettre en œuvre.
Il revient aux collectivités de s'engager dans la définition de stratégies d'aménagement de l'espace littoral, prenant en compte l'adaptation aux multiples conséquences du changement climatique. Elle doit prendre en compte les enjeux du territoire, jusqu'à imaginer une véritable recomposition spatiale.

1. Connaître la tendance de l'évolution du trait de côte

L'étude prend en compte :

- 2 traits de côte : l'un historique datant de 1947 et l'autre récent datant de 2014 ;
- les ouvrages majeurs : épis et jetées faisant obstacle au transit sédimentaire ;
- les événements historiques : éboulements et glissements ;
- différentes échelles de temps : à 20 ans, à 50 ans et à 100 ans.

À partir de ces éléments, un recul moyen a été déterminé avec/sans événement historique. Ce calcul a permis d'estimer des enveloppes de recul aux horizons 20, 50 et 100 ans. L'étude a considéré les résultats des Plans de Prévention des Risques Naturels existants ainsi que les travaux scientifiques existants.

Les cartographies reprenant VEULES LES ROSES sont jointes dans les pages suivantes.

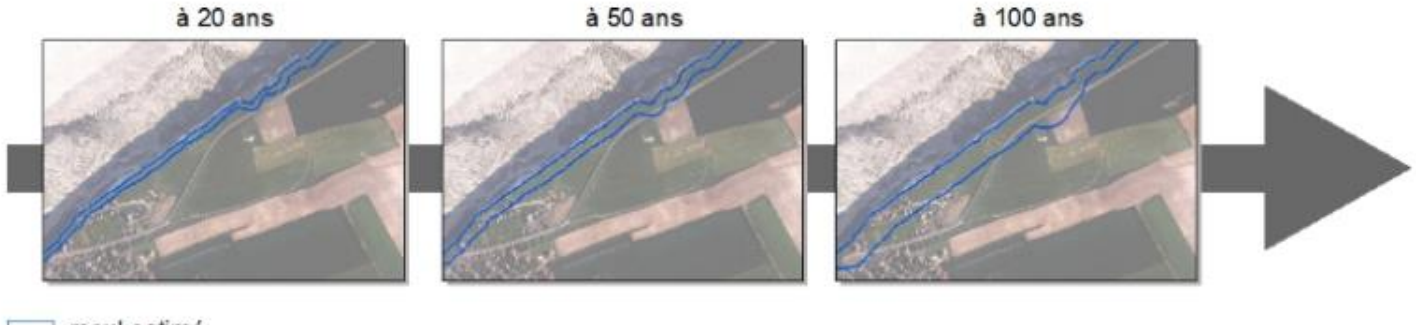
2. Estimer les enjeux susceptibles d'être impactés par le recul

Un inventaire des différents enjeux présents sur le littoral a été réalisé.

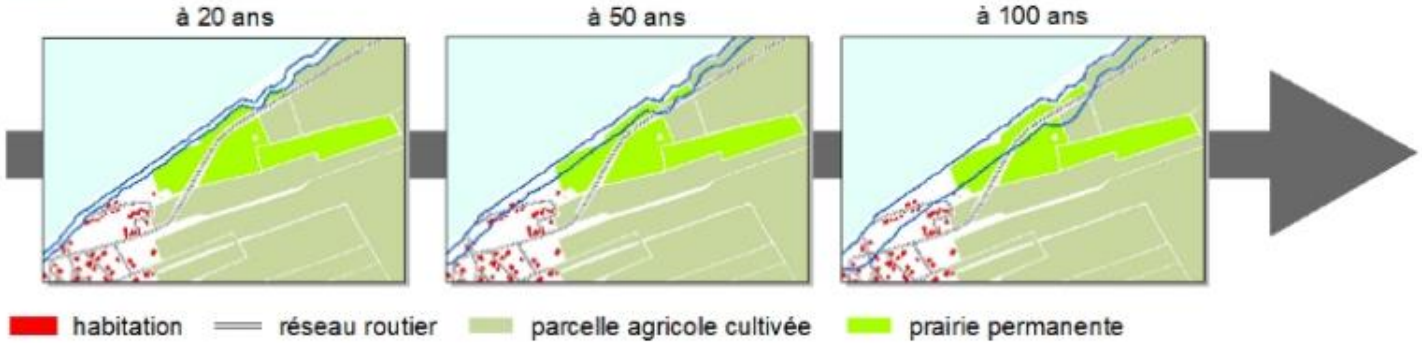
Ils sont repris page suivante.

- **Principe d'estimation des enjeux susceptibles d'être impactés à 20 ans, à 50 ans et à 100 ans en 3 étapes :**

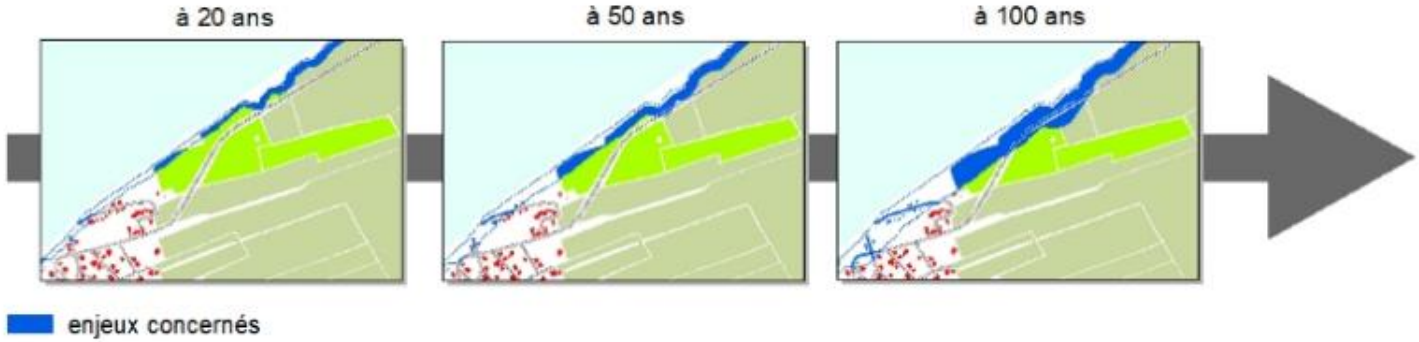
1. Vitesse de recul du trait de côte.

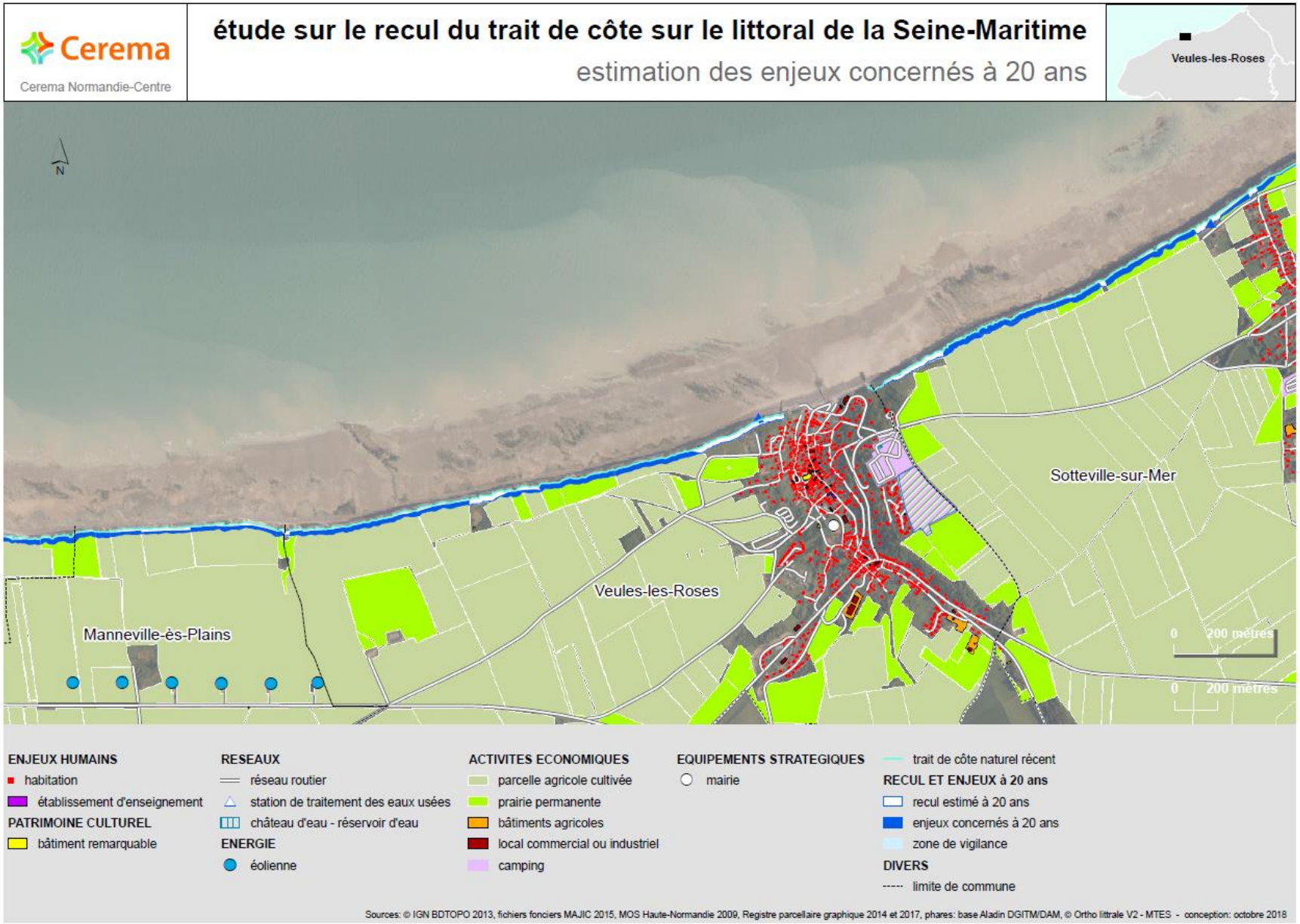


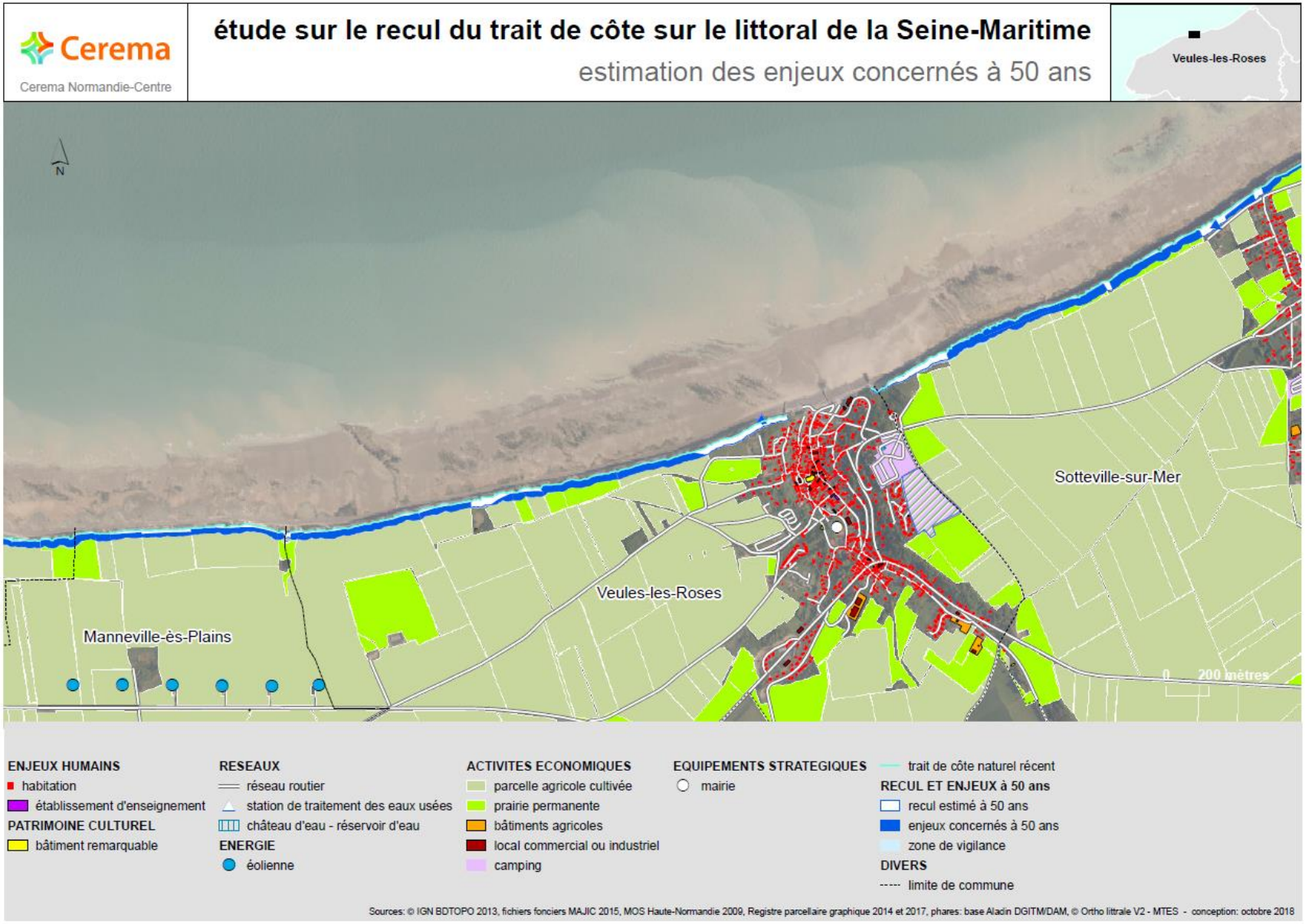
2. Croisement avec les enjeux cartographiés.

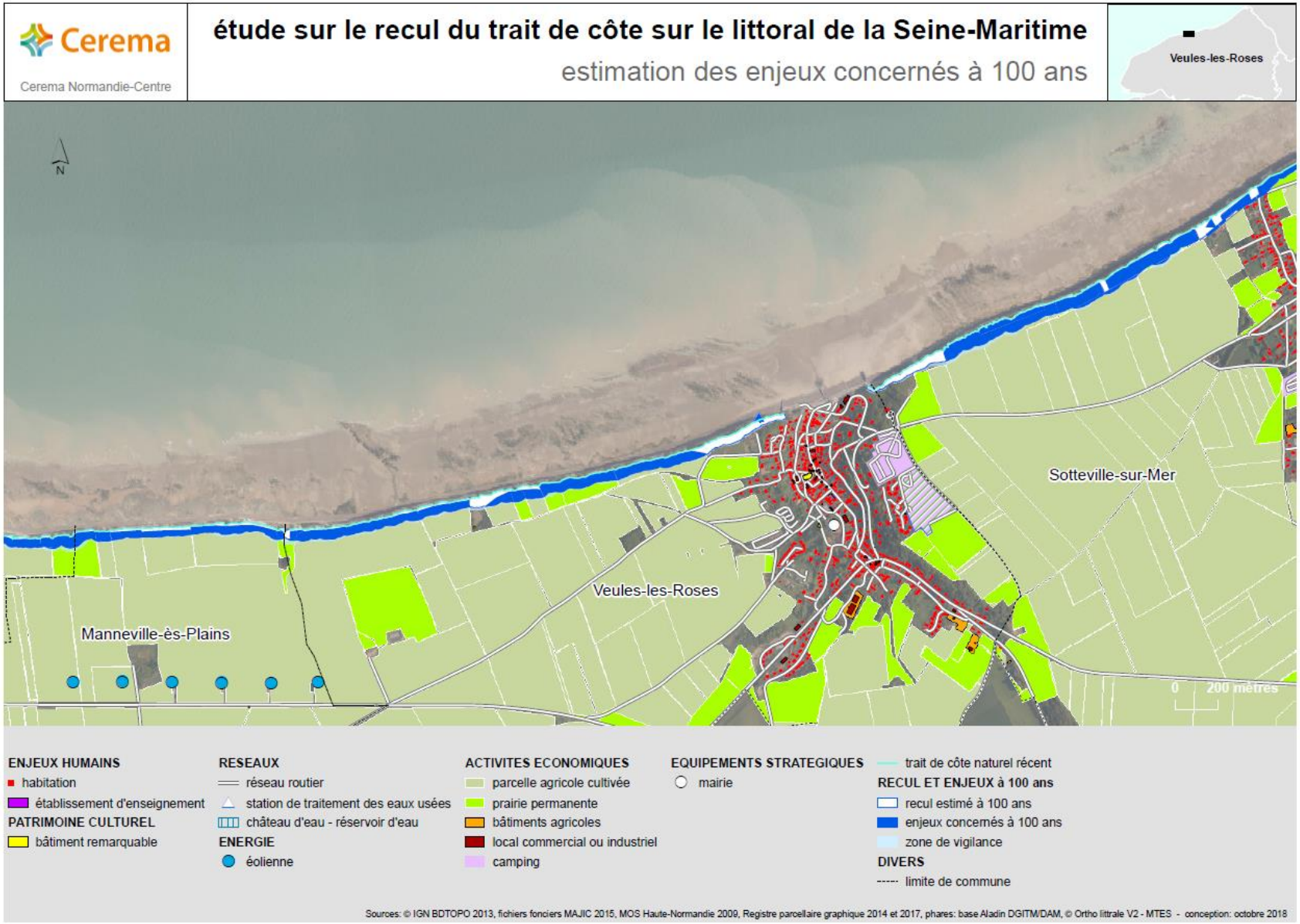


3. Estimation des enjeux concernés.




Cerema
Cerema Normandie-Centre
étude sur le recul du trait de côte sur le littoral de la Seine-Maritime
estimation des enjeux concernés à 20 ans
Veules-les-Roses
N
Sotteville-sur-Mer
Veules-les-Roses
Manneville-ès-Plains
0 200 mètres
0 200 mètres
ENJEUX HUMAINS
habitation
établissement d'enseignement
PATRIMOINE CULTUREL
bâtiment remarquable
RESEAUX
réseau routier
station de traitement des eaux usées
château d'eau - réservoir d'eau
ENERGIE
éolienne
ACTIVITES ECONOMIQUES
parcelle agricole cultivée
prairie permanente
bâtiments agricoles
local commercial ou industriel
camping
EQUIPEMENTS STRATEGIQUES
mairie
trait de côte naturel récent
RECUL ET ENJEUX à 20 ans
recul estimé à 20 ans
enjeux concernés à 20 ans
zone de vigilance
DIVERS
limite de commune
Sources: © IGN BDTOPO 2013, fichiers fonciers MAJIC 2015, MOS Haute-Normandie 2009, Registre parcellaire graphique 2014 et 2017, phares: base Aladin DGITM/DAM, © Ortho littrale V2 - MTES - conception: octobre 2018


Cerema
Cerema Normandie-Centre
étude sur le recul du trait de côte sur le littoral de la Seine-Maritime
estimation des enjeux concernés à 50 ans
Veules-les-Roses
N
Sotteville-sur-Mer
Veules-les-Roses
Manneville-ès-Plains
0 200 mètres
ENJEUX HUMAINS
habitation
établissement d'enseignement
PATRIMOINE CULTUREL
bâtiment remarquable
RESEAUX
réseau routier
station de traitement des eaux usées
château d'eau - réservoir d'eau
ENERGIE
éolienne
ACTIVITES ECONOMIQUES
parcelle agricole cultivée
prairie permanente
bâtiments agricoles
local commercial ou industriel
camping
EQUIPEMENTS STRATEGIQUES
mairie
trait de côte naturel récent
RECUL ET ENJEUX à 50 ans
recul estimé à 50 ans
enjeux concernés à 50 ans
zone de vigilance
DIVERS
limite de commune
Sources: © IGN BDTOPO 2013, fichiers fonciers MAJIC 2015, MOS Haute-Normandie 2009, Registre parcellaire graphique 2014 et 2017, phares: base Aladin DGITM/DAM, © Ortho littrale V2 - MTES - conception: octobre 2018


Cerema
Cerema Normandie-Centre
étude sur le recul du trait de côte sur le littoral de la Seine-Maritime
estimation des enjeux concernés à 100 ans
Veules-les-Roses
N
Sotteville-sur-Mer
Veules-les-Roses
Manneville-ès-Plains
0 200 mètres
ENJEUX HUMAINS
habitation
établissement d'enseignement
PATRIMOINE CULTUREL
bâtiment remarquable
RESEAUX
réseau routier
station de traitement des eaux usées
château d'eau - réservoir d'eau
ENERGIE
éolienne
ACTIVITES ECONOMIQUES
parcelle agricole cultivée
prairie permanente
bâtiments agricoles
local commercial ou industriel
camping
EQUIPEMENTS STRATEGIQUES
mairie
trait de côte naturel récent
RECUL ET ENJEUX à 100 ans
recul estimé à 100 ans
enjeux concernés à 100 ans
zone de vigilance
DIVERS
limite de commune
Sources: © IGN BDTOPO 2013, fichiers fonciers MAJIC 2015, MOS Haute-Normandie 2009, Registre parcellaire graphique 2014 et 2017, phares: base Aladin DGITM/DAM, © Ortho littrale V2 - MTES - conception: octobre 2018

Estimation des enjeux concernés par le recul du trait de côte en Seine-Maritime à 20, 50 et 100 ans

	ENJEUX HUMAINS			ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES														PATRIMOINE CULTUREL			RÉSEAUX						MILIEUX NATURELS						
	habitations (nombre)			parcelles cultivées (ha)			prairies permanentes (ha)			équipements sportifs (ha)			camping (m^2)			Locaux liés à une activité professionnelle (nombre)			bâtiments remarquables (nombre)			réseau routier (km)			Stations de traitement des eaux usées (nombre)			terrains du Conservatoire du littoral (ha)			espaces naturels sensibles (ha)		
HORIZONS	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Le Tréport				2	2,3	3	0,3	0,4	0,5														0,03	0,12									
Flocques				0,5	0,7	1,2																											
Criel-sur-Mer	11	32	70	0,5	1,7	5,2	1,2	2,5	6,2					12	150							0,5	1,2	2,52				1	1,6	3,2	1,2	2	3,8
Tocqueville-sur-Eu				1	1,3	2																											
Biville-sur-Mer				1	1,7	3	0,2	0,3	0,4																								
Penly					0,2	0,5	0,2	0,3	0,5													0,01	0,01	0,02									
Saint-Martin-en-Campagne																						0,02	0,02	0,03									
Berneval-le-Grand				1,7	2,4	3,3	0,2	0,3	0,5																								
Belleville-sur-Mer				2	2,8	3,8	0,2	0,4	0,6																								
Bracquemont				2	3	4,8	0,1	0,1	0,1																								
Dieppe	5	7	16	0,3	0,5	0,6				0,3	0,8	1							10	12	12	0,15	0,49	0,93				1,3	2,7	3,8			
Hautôt-sur-Mer		1	4																														
Varengeville-sur-Mer			3	0,5	0,8	1,2	0,7	1,5	3,6											1	1	0,16	0,29	0,5							0,2	0,5	1
Sainte-Marguerite-sur-Mer		8	19	0,5	1,7	3	0,1	0,4	1,4													0,06	0,8	0,52					3,3	6,5	0,8	1,8	3,1
Quiberville	18	25	32	1	2	4	0,3	0,5	0,7														0,1	0,42									
Saint-Aubin-sur-Mer	1	2	3	3,4	6	10,5	2,5	3,8	6,3					34	227							0,16	0,2	0,32							0,1	0,1	0,2
Sotteville-sur-Mer				1	1,7	3,3	4,3	6	8,7										1	1	1			0,26	1	1	1						
Veules-les-Roses				2,5	3,7	5,7	1	1,5	2										1	1	1				1	1	1						

3. Principes de gestion en planification

a) Principes généraux

Une gestion différenciée est privilégiée en fonction des milieux impactes et du niveau d'urbanisation existant. Il est ainsi propose une stratégie selon la localisation :

• Zones naturelles et agricoles :
- ◦ Zones à prédominance agricole ou naturelle ;
- ◦ Présence éventuelle de bâtiments agricoles ou d'un monument remarquable isole ;
- ◦ Zones de protection éventuelles (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
- ◦ Présence possible de réseaux de communication, servitudes de passage, routes, etc.

• Zones à enjeu diffus :
- ◦ Présence d'habitat diffus, peu dense (résidences principales et/ou secondaires) ;
- ◦ Présence éventuelle de bâtiment remarquable (patrimoine religieux, blockhaus) ;
- ◦ Présence d'espaces naturels et/ou agricoles diffus ;
- ◦ Présence de réseaux, routes, etc…

• Zones urbanisées denses :
- ◦ Présence d'un habitat dense ;
- ◦ Présence d'équipements publics (écoles, lieu culturel, etc.) et de services publics (mairie, poste, etc.) ;
- ◦ Présence d'activités économiques.

Deux modes de gestion sont proposés :
→ Gestion dite ≪ dure ≫
- ▪ Suppression des zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme ;
- ▪ Préservation des espaces non urbanises via un ≪ classement ≫ protecteur (bande des 100 m, espaces et milieux remarquables, par exemple)

→ Gestion dite ≪ souple ≫
▪ Suppression des zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme ;
▪ mais conservation de la possibilité d'étendre ou de densifier, avec d'éventuelles prescriptions, les zones urbanisées, selon les structurations urbaines prévues par la loi Littoral, soit : village, agglomération et secteur déjà urbanisé.

Quelle que soit la zone, avant tout, le principe prioritaire reste la non-aggravation du risque pour les personnes et les biens. Pour autant, dans le cadre de ce groupe de travail, s'agissant d'aider et d'accompagner au portage d'une stratégie globale, sous plusieurs temporalités, il est nécessaire de permettre aux élus de proposer une trajectoire d'évolution du territoire, un scenario qui puisse évoluer.

b) Déclinaison par grands secteurs

1) Zones naturelles et agricoles

Principes de gestion préconisés : Gestion dure

- Espaces naturels et agricoles : principe du ≪ laisser-faire ≫ la nature, sans action humaine ;
- Routes et réseaux : recomposition spatiale a envisager pour les réseaux et axes de communication stratégiques dans la tranche des 20 ans ;
- Bâtiments remarquables : gestion au cas par cas, évaluation de la valeur du bâtiment, notamment d'un point de vue historique.
- Réflexion sur la recomposition spatiale à envisager dans la période de 0 à 50 ans.

	20 ans	50 ans	100 ans
Zones naturelles et agricoles	Gestion dure	Gestion dure	Gestion dure

2) Zones à enjeu diffus

Dans ces zones, la philosophie retenue est de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire, ni l'exposition au risque des personnes et des biens. La loi Littoral doit inciter à classer ces secteurs en zone agricole ou naturelle.

Principes de gestion préconisés :

	20 ans	50 ans	100 ans
Zones à enjeu diffus	Gestion dure	Gestion dure	Gestion souple

3) Zones urbanisées denses

Principes de gestion préconisés :

• Habitat : Dans les documents d'urbanisme, définir une stratégie cohérente de repli pour l'ensemble des habitations impactées a 20, 50 et 100 ans ;
• Equipements publics : Repenser la relocalisation spatiale quand l'équipement est soumis à l'aléa dans les 20 et 50 ans dans les documents d'urbanisme ;
• Activités économiques : 2 activités concernées par ce risque, qui devront faire l'objet d'un examen au cas par cas.

	20 ans	50 ans	100 ans
Zones urbanisées denses	Gestion dure	Gestion dure	Gestion souple

4. Principes de gestion en urbanisme

L'étude réalisée sur le recul du trait de côte permet de dénombrer les enjeux identifies sur les périmètres impactes à 20, 50 et 100 ans, d'identifier les territoires les plus impactes et de relativiser l'impact du recul sur la façade, notamment pour la gestion de l'urbanisme et des constructions existantes.

a) Principes généraux

Les réflexions du groupe de travail sur les autorisations d'urbanisme aboutissent aux mêmes principes généraux que pour la planification. Ainsi, une gestion différenciée est privilégiée en fonction des milieux impactes et du niveau d'urbanisation existant. Il est ainsi propose une stratégie selon les différentes localisations rappelées ci-après :

• Zones naturelles et agricoles :
 ◦ Zones à prédominance agricole ou naturelle ;
 ◦ Présence éventuelle de bâtiments agricoles ou d'un monument remarquable isolé ;
 ◦ Zones de protection éventuelles (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) ;
 ◦ Présence possible de réseaux de communication, servitudes de passage, routes, etc.

• Zones à enjeu diffus :
 ◦ Présence d'habitat diffus, peu dense (résidences principales et/ou secondaires) ;
 ◦ Présence éventuelle de bâtiment remarquable (patrimoine religieux, blockhaus) ;
 ◦ Présence d'espaces naturels et/ou agricoles diffus ;
 ◦ Présence de réseaux, routes, etc.

• Zones urbanisées denses :
 ◦ Présence d'un habitat dense ;
 ◦ Présence d'équipements publics (écoles, lieu culturel, etc.) et de services publics (mairie, poste, etc.) ;
 ◦ Présence d'activités économiques.

Quelle que soit la zone, avant tout, le principe prioritaire reste la non-aggravation du risque pour les personnes et les biens. Pour autant, dans le cadre de ce groupe de travail, s'agissant d'aider et d'accompagner au portage d'une stratégie globale, sous plusieurs temporalités, il est nécessaire de permettre aux élus de proposer une trajectoire d'évolution du territoire, un scenario qui puisse évoluer.

b) Déclinaison par grands secteurs

1) Zones naturelles et agricoles

Principes de gestion préconisés :

	20 ans	50 ans	100 ans
Privilégier l'intervention du conservatoire du littoral dans les espaces sensibles	oui	oui	oui
Maintenir l'inconstructibilité (habitation)	oui	oui	oui
Autoriser les activités liées à la mer sous conditions : réversibilité, construction légère mais dans le domaine public maritime, on ne peut rien faire. + activités touristiques en pied de falaise avec un recul imposé de 1,5*hauteur de la falaise	oui	oui	oui
Autoriser la gestion de l'existant en exploitation agricole	selon valeur du bâtiment	oui	oui

Camping : - nouveau camping - gestion de la mise aux normes - re-spatialisation : relocalisation, extension en rétro-littoral - extension sans aggravation du risque (pas de nouvel emplacement ni d'augmentation de la fréquentation dans la zone à risque)	 non cas par cas non non	 non cas par cas oui oui	 non cas par cas oui oui
Bâtiments remarquables : au cas par cas (diagnostic fin à réaliser) et solutions diversifiées à proposer (sauvegarde, déplacement, laisser-faire)	oui	oui	oui

Doivent également être pris en compte, les sujets suivants : sentier du littoral, bande des 10 m de non-intervention culturale demandée aux agriculteurs (péril imminent), sujet de sécurité civile…

2) Zones à enjeu diffus

Principes de gestion préconisés :
Il est retenu comme grand principe ferme de ne pas permettre l'augmentation de la valeur des biens, à la fois du point de vue du propriétaire (perte de patrimoine) ; mais également en termes de gestion de l'argent public.

	20 ans	50 ans	100 ans
Autoriser la gestion de l'existant (habitation, activité) : extension mesurée annexe non jointive reconstruction après sinistre (autre que celui du recul du trait de cote) - partiel - total	 non non non non	 oui oui cas par cas non	 oui oui cas par cas cas par cas
Camping : - possibilité de nouveau camping - gestion de la mise aux normes - re-spatialisation : relocalisation, extension en rétro-littoral - extension sans aggravation du risque (pas de nouvel emplacement ni d'augmentation de la fréquentation dans la zone à risque) → globalement plutôt cas par cas	 non cas par cas non non	 non oui oui oui	 non oui oui oui
Bâtiments remarquables : au cas par cas (diagnostic fin à réaliser) et solutions diversifiées à proposer (sauvegarde, déplacement, laisser-faire)	oui	oui	oui

3) Zones urbanisées denses

Ce cas doit être relativise car il ne concerne au final que 3 communes dans la période à 20 ans et 4 communes au-delà.
Il faut également retenir ici le principe de ne pas permettre l'augmentation de la valeur des biens, à la fois du point de vue du propriétaire (perte de patrimoine) ; mais également en termes de gestion de l'argent public.
Une réflexion plus globale pourra être nécessaire sur ce type de territoire, notamment en vue d'une recomposition spatiale des parties déjà urbanisées impactées. A ce titre, la collectivité devra anticiper le volet foncier via une stratégie éventuelle d'acquisition.
Il n'est pas suggéré, de manière générale, de réaliser de nouveaux ouvrages de protection, qui couteraient trop cher au regard de leur efficacité limitée et de leur impact sur les falaises voisines.

Toutefois, la réflexion pourrait être conduite si elle était associée à une stratégie globale de gestion du trait de côte. Un investissement pourrait plutôt être envisage pour le maintien d'ouvrages existants le temps de permettre l'appropriation du risque et la nécessite de résilience du territoire.

Principes de gestion préconisés :

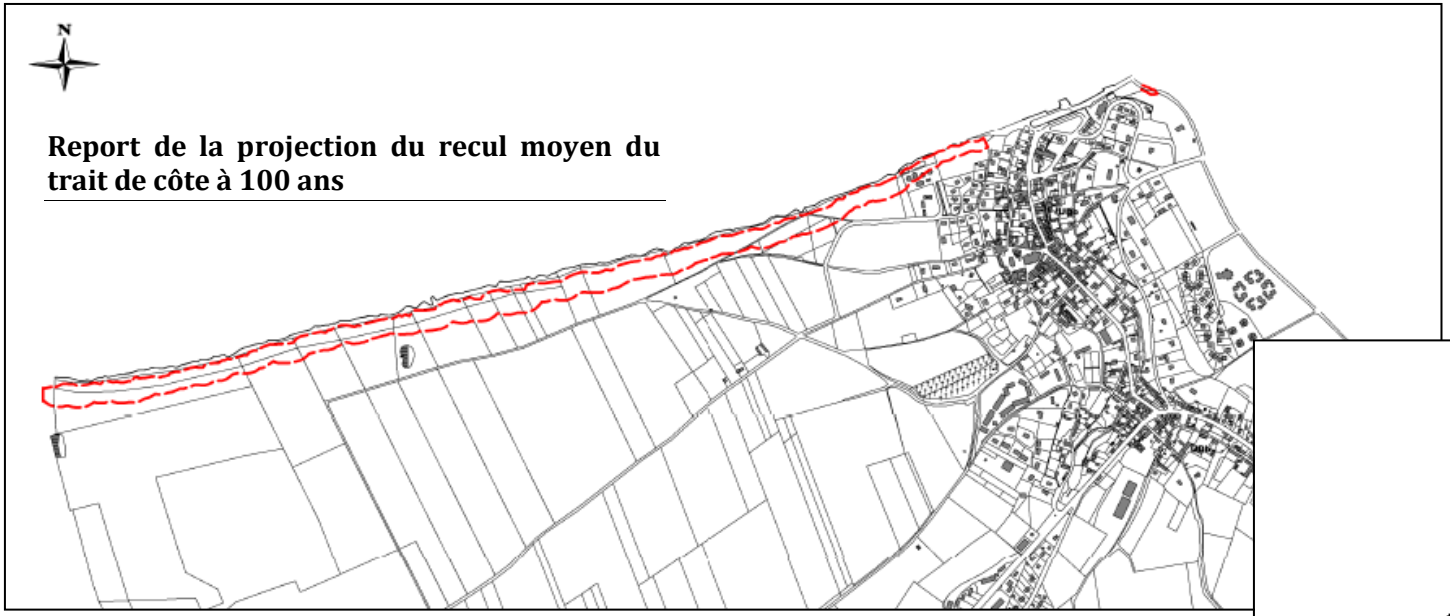
	20 ans	50 ans	100 ans
Autoriser la gestion de l'existant (habitation, activité) : - extension mesurée - annexe non jointive reconstruction après sinistre (autre que celui du recul du trait de cote)… - partiel - total	 non non non non	 oui oui oui non	 oui oui oui non
Autoriser des constructions nouvelles	non	À l'échelle d'une réflexion plus globale	À l'échelle d'une réflexion plus globale
Gestion des centres-urbains : activités économiques (autorisation plus souple avec dispositions prescriptives si possibles)	oui	oui	oui
Camping : → globalement plutôt cas par cas - possibilité de nouveau camping - gestion de la mise aux normes - extension sans aggravation du risque (pas de nouvel emplacement ni d'augmentation de la fréquentation dans la zone à risque)	 oui cas par cas non	 oui oui oui	 oui oui oui
- re-spatialisation : relocalisation, extension en rétro-littoral	non	oui	oui
Bâtiments remarquables : au cas par cas et solutions diversifiées à proposer (sauvegarde, déplacement, laisser-faire)	oui	oui	oui

4. Traduction de l'aléa centennal sur le territoire de VEULES LES ROSES

Sur la commune de VEULES LES ROSES, la bordure littorale concernée par le recul du trait de côte est essentiellement naturelle et agricole. A noter toutefois, la présence de la station d'épuration inscrite dans la bande de projection du recul moyen à 100 ans.
Le territoire est donc concerné par les grands secteurs suivants : « Zones naturelles et agricoles » et « Zones à enjeu diffus ».

Le règlement écrit (cf. pièce n°3 du dossier de PLU) devra traduire cet aléa centennal pour la bonne maîtrise de l'urbanisme.

Report de la projection du recul moyen du trait de côte à 100 ans



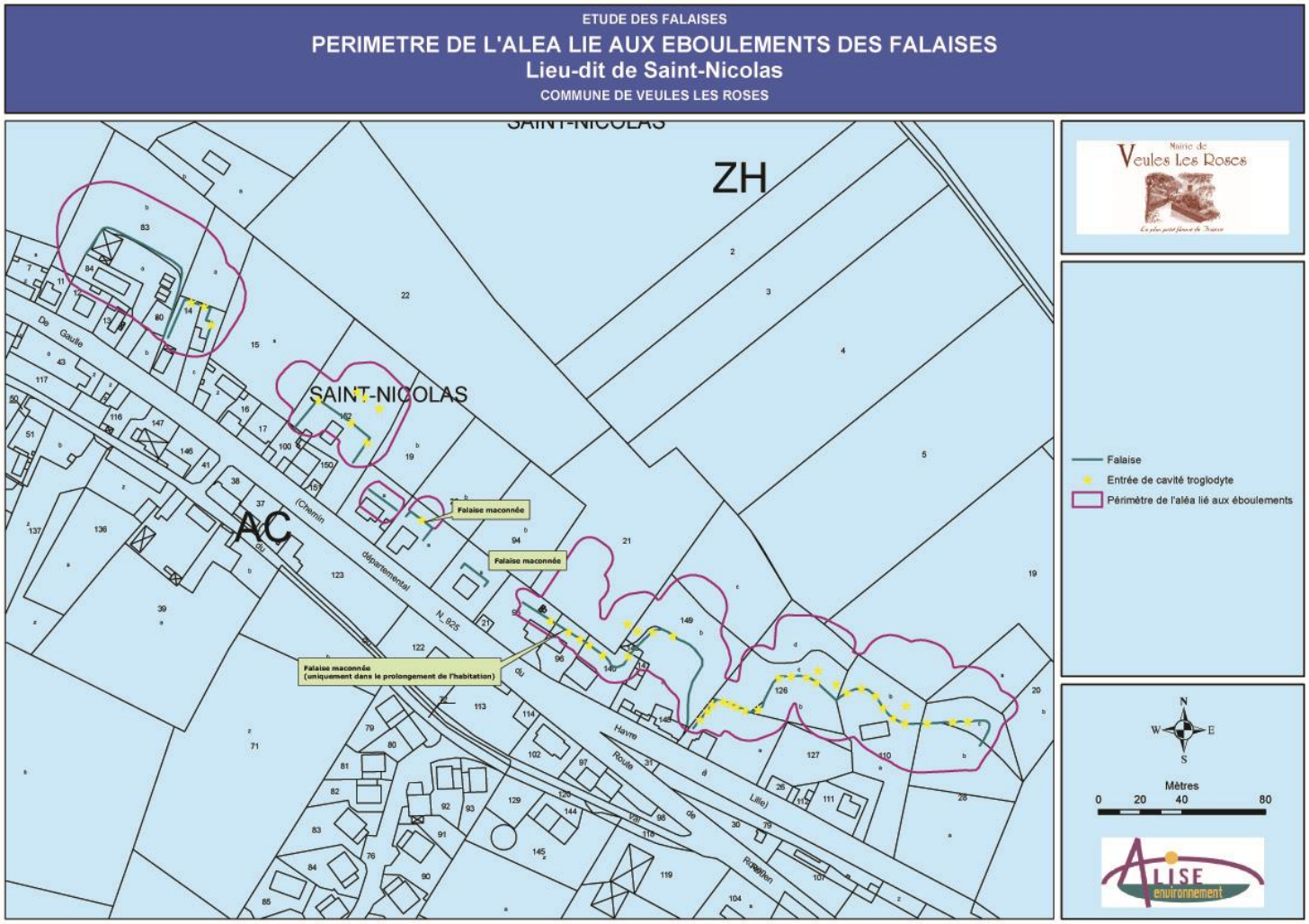


Zoom sur le report de la projection du recul moyen du trait de côte à 100 ans : station d'épuration

- **Les falaises intérieures**

Une étude spécifique a été menée sur les falaises intérieures afin de déterminer les périmètres de l'aléa lié aux éboulements des falaises. Cette analyse a été réalisée par le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT.

La cartographie est jointe ci-contre.



F - Le risque séisme

D'après le site internet Prim.net, la commune de VEULES LES ROSES se trouve en zone de sismicité 1 - très faible. Le risque sismique est donc très faible sur la commune et ne constitue pas un enjeu particulier.

1.2.1.2. Risques anthropiques

❖ **Le risque industriel**

Les risques industriels répondent à deux régimes distincts :

- ✓ le régime établi par la directive européenne SEVESO 2 et le régime des installations classées.

❖ **Etablissements SEVESO 2**

Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits "seuil haut" et les établissements dits "seuils bas". La liste des installations soumises au "seuil haut" de la directive SEVESO 2 est étendue à certains dépôts de liquides inflammables (D.L.I.).

Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur la commune.

❖ **Installations classées**

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, défini l'installation classée comme « *toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains [...]* ». Les installations classées appartiennent à différents régimes, qui peuvent être cumulés, en fonction de leur(s) activité(s). Ces régimes sont les suivants, par ordre croissant de contrainte auquel les établissements concernés sont soumis :

- ✓ non classé (NC),
- ✓ déclaration (D),
- ✓ déclaration avec contrôle (DC),
- ✓ enregistrement (E),
- ✓ autorisation (A),
- ✓ autorisation avec servitudes (AS).

❖ **Sites BASIAS**

Pourquoi Basias : La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

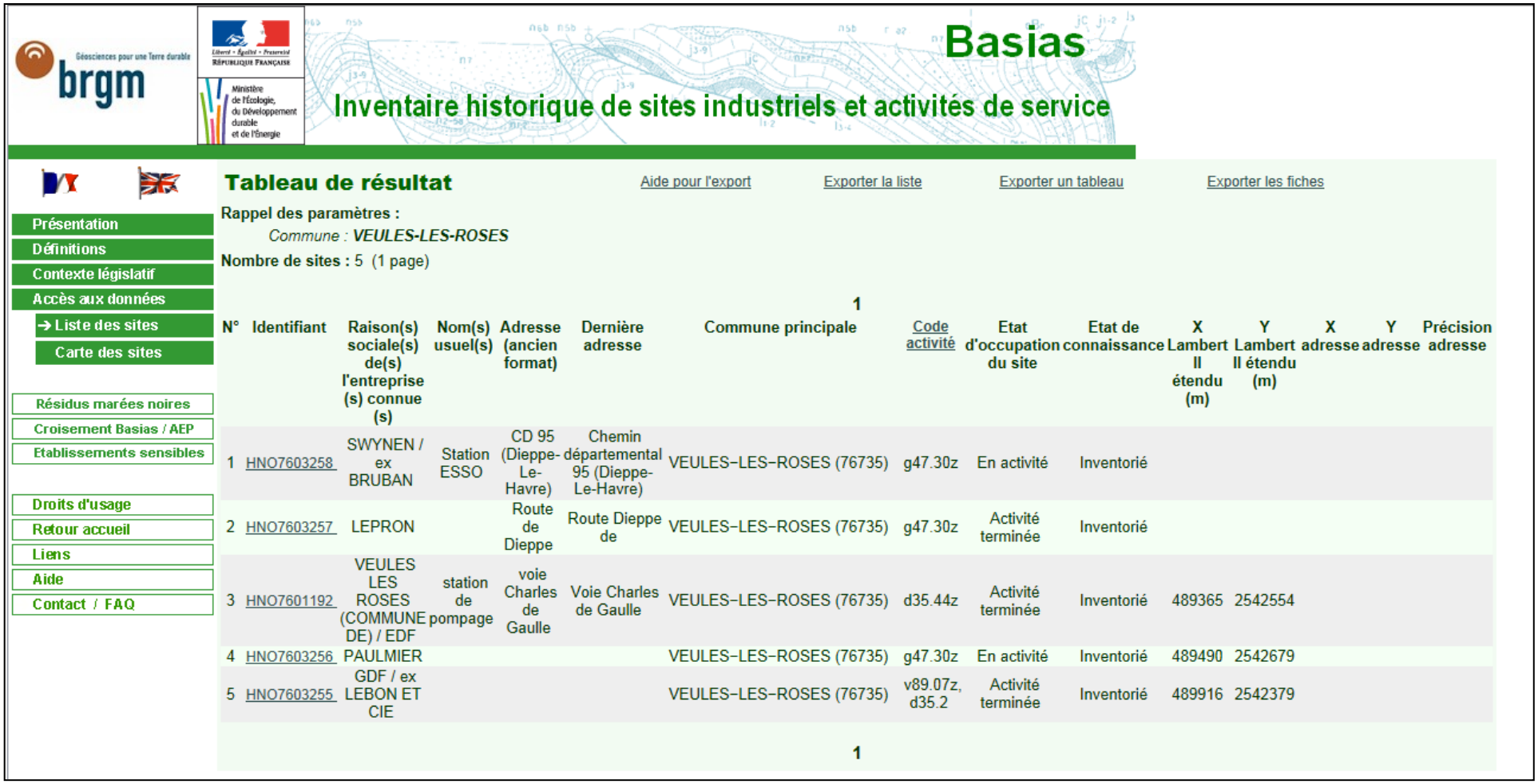
La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.
Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.
Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998. La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inventaires Basias
La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est l'un des outils d'une politique de prévention des risques liés à la pollution des sols. C'est dans le but de développer une vigilance à tous les niveaux que, sous l'égide du ministère en charge de l'Environnement, le BRGM a développé, depuis 1994, des inventaires des sites ayant été occupés par des activités de type industriel. Cette base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est accessible librement sur Internet (http://basias.brgm.fr). L'inventaire historique BASIAS est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

Ces sites ne sont pas repris sur les documents graphiques de zonage ni dans le règlement, par contre, il est important de noter qu'avant toute nouvelle utilisation de ces sites, et en cas de pollution avérée, il conviendra d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu.

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les parcelles potentiellement concernées par une pollution liées aux activités industrielles et de service. Toutefois, *« l'organisme BRGM est seul gestionnaire des données issues de BASIAS qui constituent une simple information du passé industriel du terrain. Dans le cas d'un projet, il reviendrait au porteur de celui-ci de réaliser les investigations nécessaires afin de détecter la présence éventuelle d'une pollution. Dans ce cas, il conviendrait de prendre les dispositions techniques et/ou éventuelles permettant de se prémunir contre les risques liés à cette pollution des sols et de vérifier la comptabilité du projet avec l'usage tel que défini dans la circulaire conjointe des ministères de la santé et des solidarités, de l'écologie et du développement durable, de l'équipements, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 8 février 2007. En cas de pollution avérée, il convient d'en vérifier le niveau et de la rendre compatible avec l'usage prévu. »*

Le territoire de VEULES LES ROSES compte 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur son territoire, déclinées dans les pages suivantes.



brgm — Géosciences pour une Terre durable

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Présentation
Définitions
Contexte législatif
Accès aux données
→ Liste des sites
Carte des sites

Résidus marées noires
Croisement Basias / AEP
Etablissements sensibles

Droits d'usage
Retour accueil
Liens
Aide
Contact / FAQ

Tableau de résultat

Aide pour l'export | Exporter la liste | Exporter un tableau | Exporter les fiches

Rappel des paramètres :

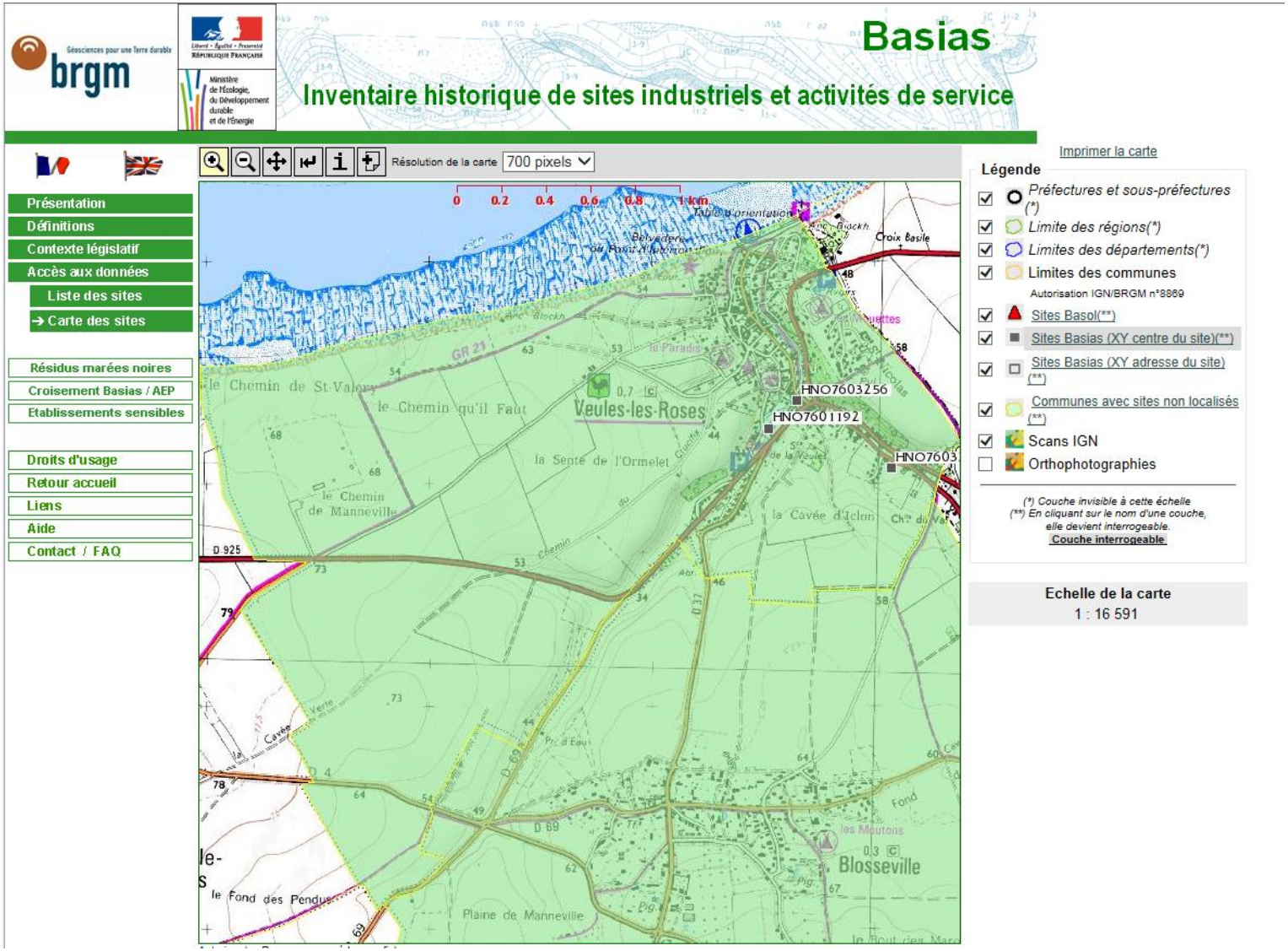
*Commune : **VEULES-LES-ROSES***

Nombre de sites : 5 (1 page)

1

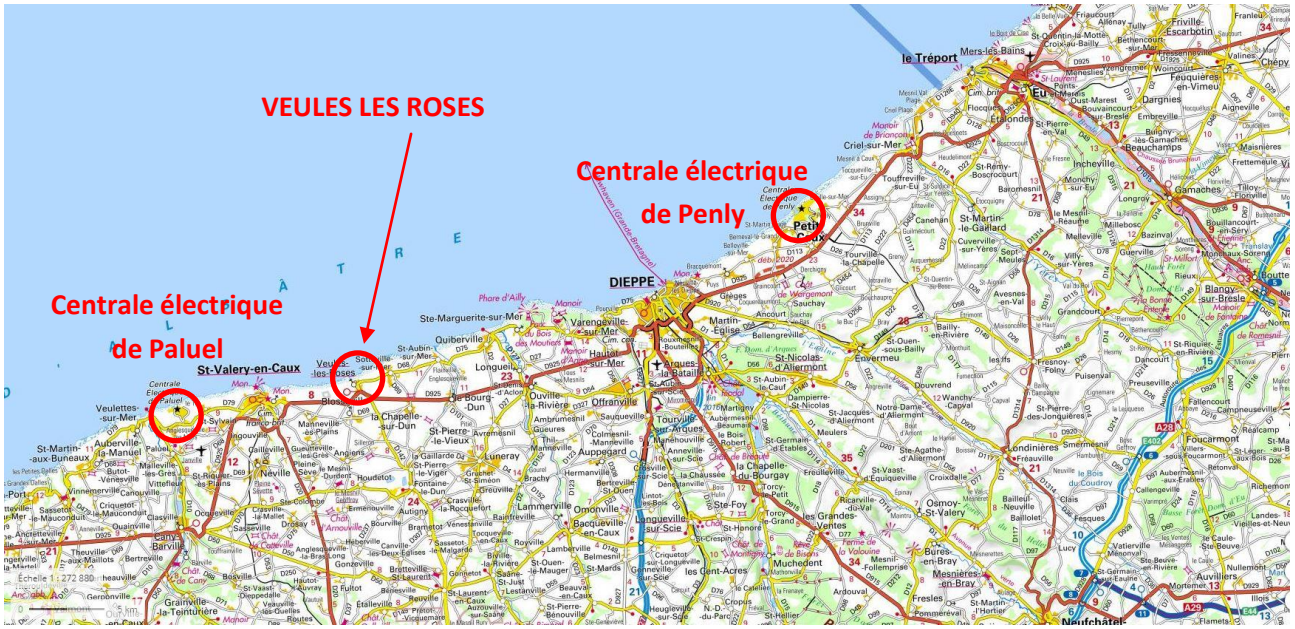
N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	HNO7603258	SWYNEN / ex BRUBAN	Station ESSO	CD 95 (Dieppe-Le-Havre)	Chemin départemental 95 (Dieppe-Le-Havre)	VEULES-LES-ROSES (76735)	g47.30z	En activité	Inventorié					
2	HNO7603257	LEPRON		Route de Dieppe	Route Dieppe de	VEULES-LES-ROSES (76735)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié					
3	HNO7601192	VEULES LES ROSES (COMMUNE DE) / EDF	station de pompage	voie Charles de Gaulle	Voie Charles de Gaulle	VEULES-LES-ROSES (76735)	d35.44z	Activité terminée	Inventorié	489365	2542554			
4	HNO7603256	PAULMIER				VEULES-LES-ROSES (76735)	g47.30z	En activité	Inventorié	489490	2542679			
5	HNO7603255	GDF / ex LEBON ET CIE				VEULES-LES-ROSES (76735)	v89.07z, d35.2	Activité terminée	Inventorié	489916	2542379			

1


brgm
Géosciences pour une Terre durable
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Basias
Inventaire historique de sites industriels et activités de service
Présentation
Définitions
Contexte législatif
Accès aux données
Liste des sites
Carte des sites
Résidus marées noires
Croisement Basias / AEP
Etablissements sensibles
Droits d'usage
Retour accueil
Liens
Aide
Contact / FAQ
Résolution de la carte
700 pixels
Imprimer la carte
Légende
Préfectures et sous-préfectures (*)
Limite des régions(*)
Limites des départements(*)
Limites des communes
Autorisation IGN/BRGM n°8869
Sites Basol(**)
Sites Basias (XY centre du site)(**)
Sites Basias (XY adresse du site) (**)
Communes avec sites non localisés (**)
Scans IGN
Orthophotographies
(*) Couche invisible à cette échelle
(**) En cliquant sur le nom d'une couche, elle devient interrogeable.
Couche interrogeable
Echelle de la carte
1 : 16 591
HNO7603256
HNO7601192
HNO7603
Veules-les-Roses
Blosseville
le Chemin de St-Valery
le Chemin qu'il Faut
la Sente de l'Ormelet
le Chemin de Manneville
la Cavée d'Iclon
le Fond des Pendus
Plaine de Manneville
D 925
D 69
D 4
GR 21

❖ **Le risque nucléaire**

La commune de VEULES LES ROSES est située à environ 16 km de la centrale nucléaire de Paluel, située sur la commune voisine, à l'Ouest, et à environ 42 km de la centrale nucléaire de Penly située au Nord du Département. Le risque nucléaire ne peut donc être exclu.



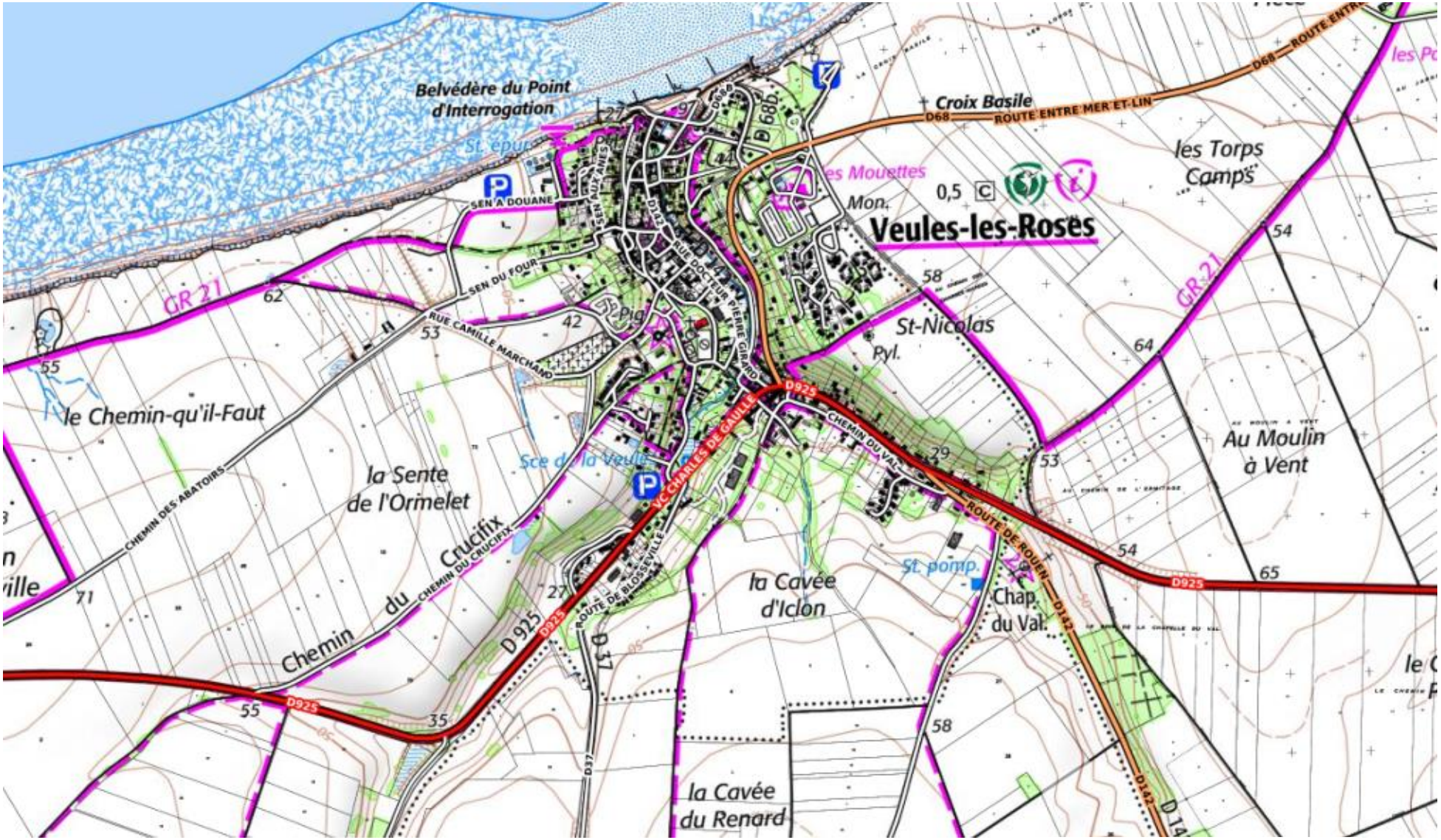
Localisation des centrales nucléaires à proximité de la commune de VEULES LES ROSES

❖ **Le risque lié au transport de matières dangereuses**

Les risques liés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenants (canalisation, citernes, conteneurs,…). Ces matières peuvent présenter de grands dangers pour l'homme et/ou le milieu naturel tels que : incendie, explosion, toxicité, radioactivité,… Activité industrielle et transport de matières dangereuses sont étroitement liés. Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

D'après le site internet Géorisques, la commune de VEULES LES ROSES est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses.
Le principal axe routier de circulation concerné est la route départementale RD 925.

Localisation de la voie de circulation concernée (RD 925) par le risque lié au transport de matières dangereuses



1.2.2. Acoustique

Pour le bruit des infrastructures de transport terrestre, la loi relative à la lutte contre le bruit n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et notamment son article 13 prévoit que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic.
Le classement sonore des infrastructures terrestres de transport du département de la Seine-Maritime est défini dans l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2016, joint dans les annexes sanitaires du PLU.

Le territoire de VEULES LES ROSES est concerné par des secteurs affectés par le bruit liés à la présence de la route départementale RD 925.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des secteurs affectés par le bruit sur VEULES LES ROSES :

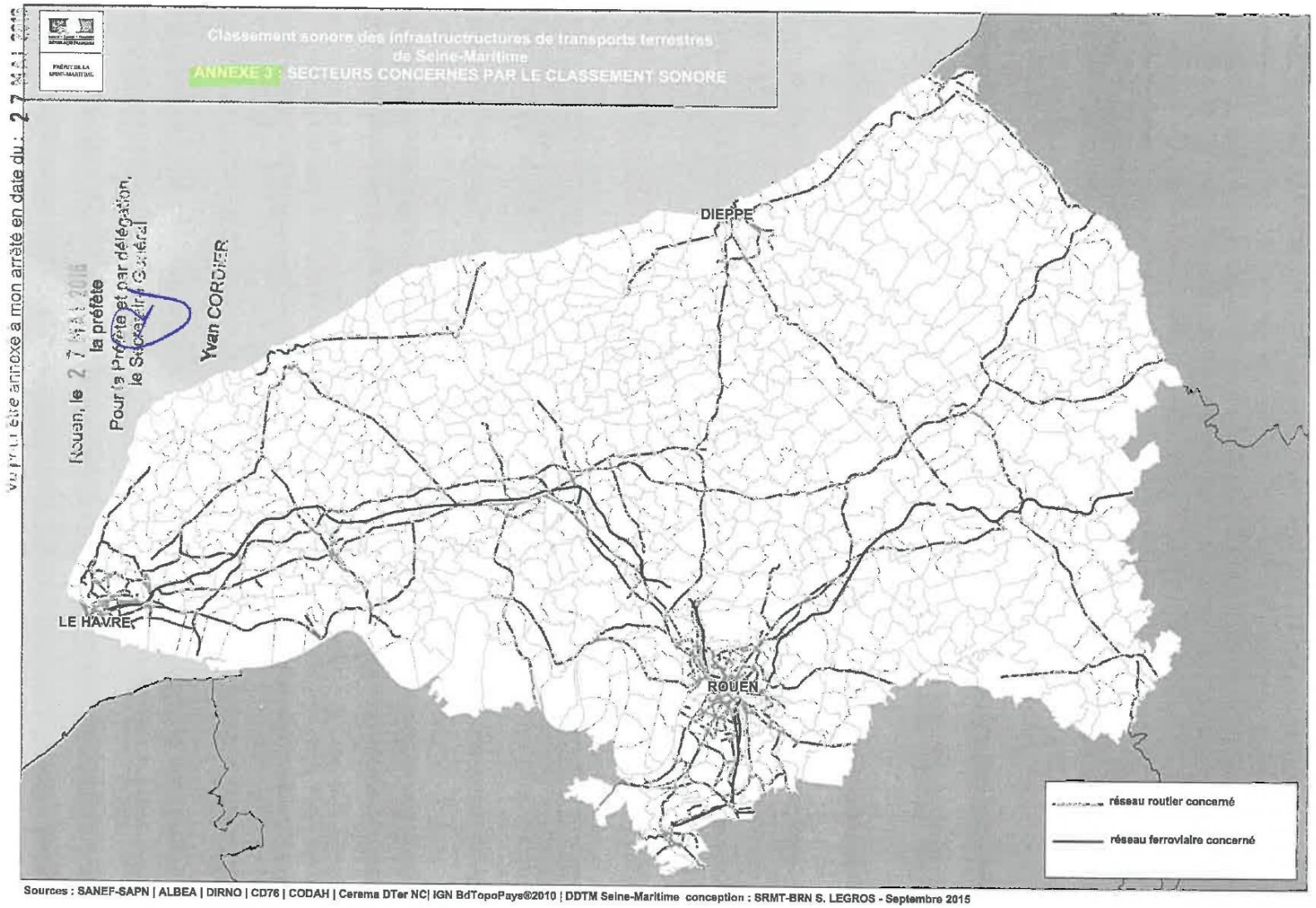
Infrastructure	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit *
RD 925	3	100 m

** La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :*

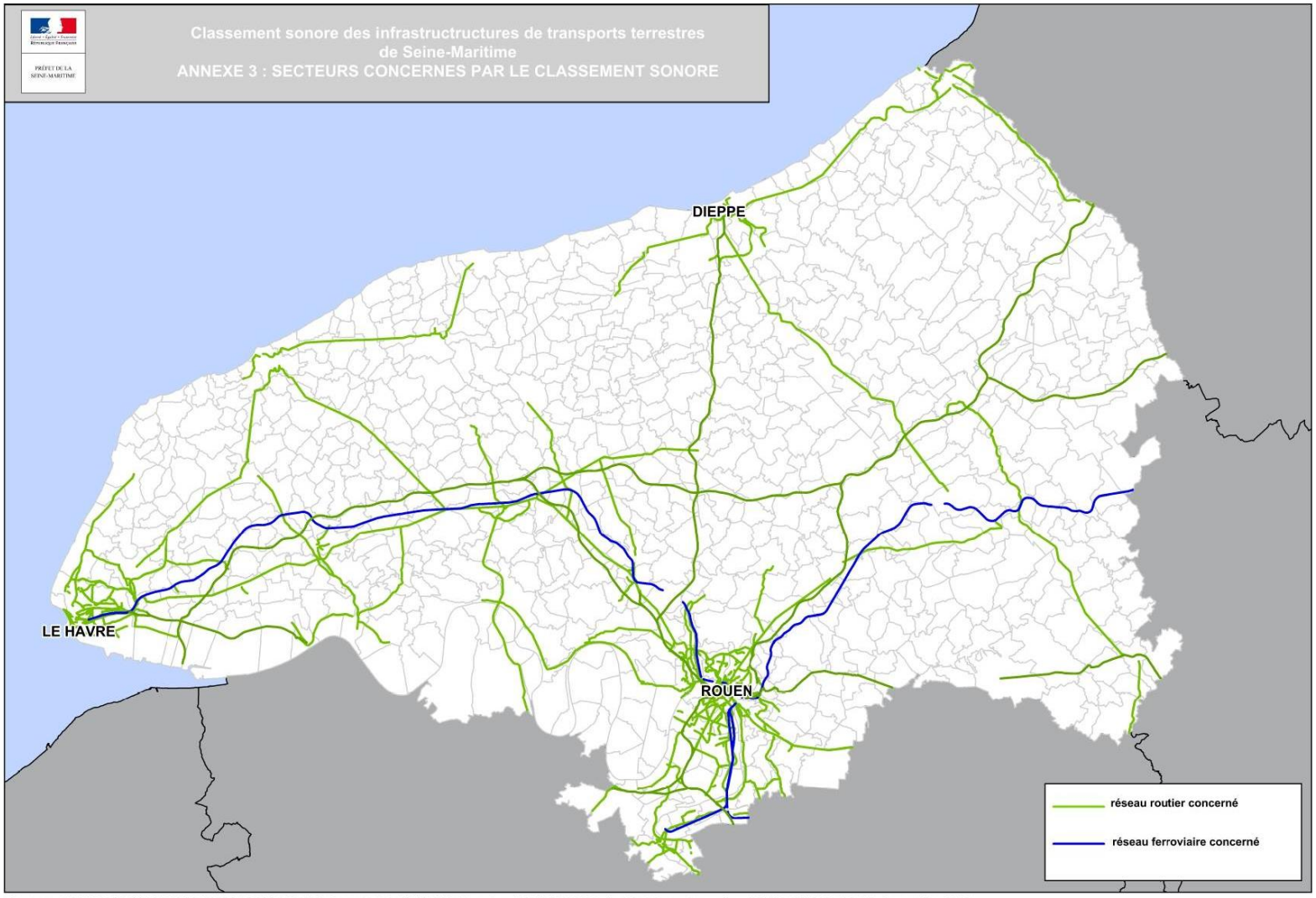
- *pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche,*
- *pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.*

Une cartographie est jointe page suivante.

Cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2016



Cartographie annexée à l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2016



1.2.3. Déchets

❖ **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de Seine-Maritime**

Le PEDMA de Seine-Maritime a été adopté en mars 2010. Il fait suite au premier plan approuvé en août 1998. Les objectifs globaux pour le département, mis en évidence dans le PEDMA sont :

- ✓ La prévention de la production de déchets ;
- ✓ L'amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- ✓ L'optimisation des solutions de transport des déchets.

❖ **La gestion des déchets à VEULES LES ROSES**

La gestion des déchets est assurée par Communauté Communes de la Côte d'Albâtre.

1.2.4. Assainissement

C'est également la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre qui gère l'assainissement. Un schéma d'assainissement a été réalisé. L'assainissement est collectif sur l'ensemble de la commune. La station d'épuration se situe à VEULES LES ROSES dispose d'une capacité de 4 820 équivalent habitants. L'utilisation varie suivant la saison : 3600 en été et 800 en hiver.
Le détail de fonctionnement de la station est joint page suivante.

Cette station d'épuration est conforme en équipement et fonctionnement.

VEULES-LES-ROSES

Description de la station

Nom de la station : VEULES-LES-ROSES (Zoom sur la station)
Code de la station : 037673501000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : NORMANDIE
Département : 76
Date de mise en service : 01/01/2010
Service instructeur : DDTM de la Seine-Mar
Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes de la Côte d'Albatre
Exploitant : EAUX DE NORMANDIE
Commune d'implantation : VEULES-LES-ROSES
Capacité nominale : 4820 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
- Traitement secondaire

+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 030000176735
Nom de l'agglomération : VEULES-LES-ROSES
Commune principale : VEULES-LES-ROSES
Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2018 : 2444 EH
Somme des charges entrantes : 2444 EH
Somme des capacités nominales : 4820 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2018

Charge maximale en entrée : 2444 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 153 m3/j
Percentile95 : 312 m3/j
Débit de référence retenu : 312 m3/j
Production de boues : 19.00 tMS/an

Destinations des boues en 2018 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2017
Chiffres clefs en 2016
Chiffres clefs en 2015
Chiffres clefs en 2014
Chiffres clefs en 2013
Chiffres clefs en 2012
Chiffres clefs en 2011

Source : MTES - ROSEAU - Décembre 2019

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
Type : Eau côtière
Nom : Rejet VEULES-LES-ROSES
Nom du bassin versant : LA MANCHE

Zone Sensible : CA - Les masses d'eaux littorales et de transition
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Respect de la réglementation nationale en 2018

Conforme en équipement au 31/12/2018 : Oui
Date de mise en conformité : 01/01/2013
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2018 : Oui

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/2015

Respect de la réglementation en 2017
Respect de la réglementation en 2016
Respect de la réglementation en 2015
Respect de la réglementation en 2014
Respect de la réglementation en 2013
Respect de la réglementation en 2012
Respect de la réglementation en 2011

précédent | suivant | accueil

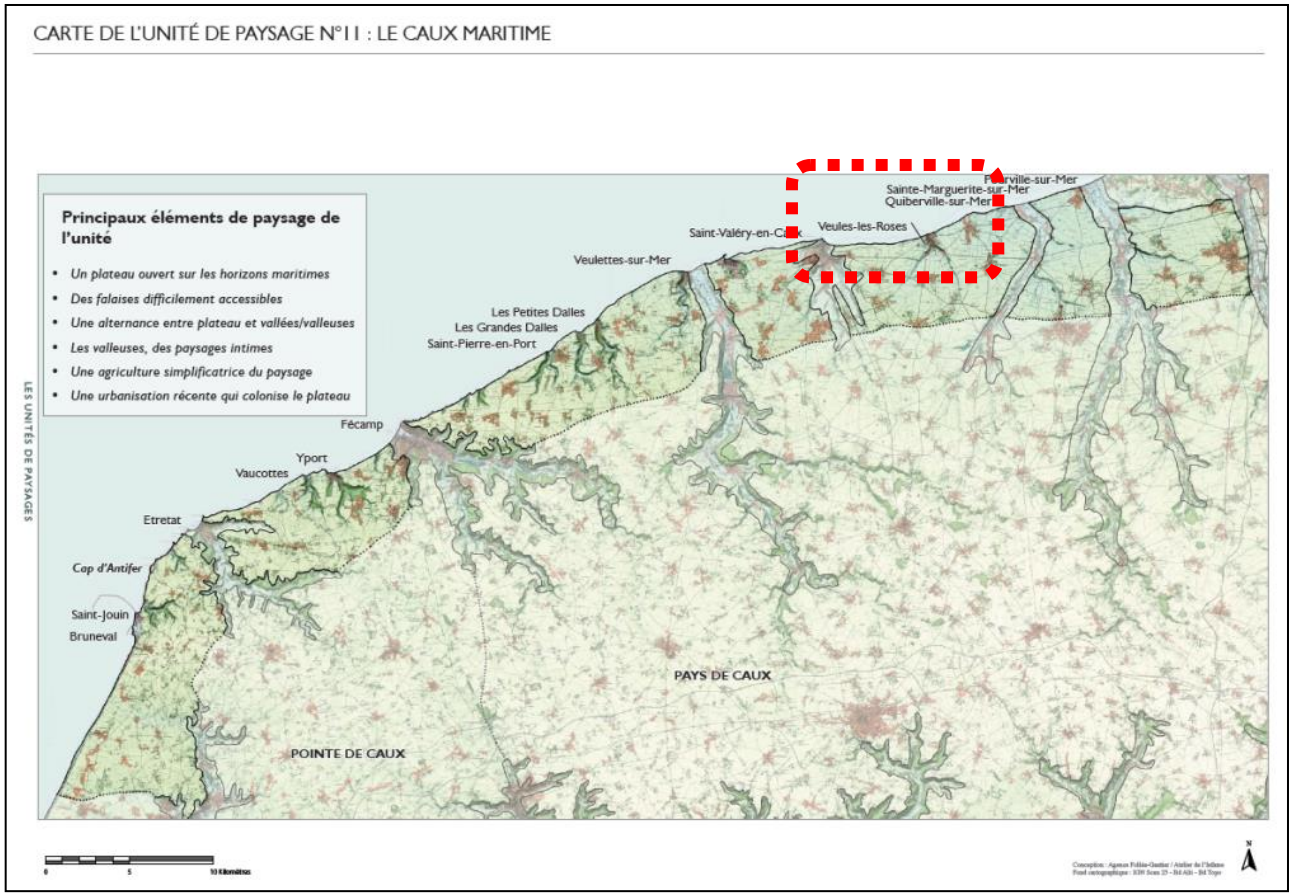
1.3. PAYSAGE

1.3.1. L'atlas des paysages

D'après l'Atlas des Paysages de la Haute Normandie, la commune de VEULES LES ROSES appartient au grand ensemble paysager du Pays de Caux, ainsi qu'à l'unité de paysage intitulée « le Caux maritime».

Les principaux éléments de paysage de cette unité sont :

- Un plateau ouvert sur les horizons maritimes,
- Des falaises difficilement accessibles,
- Une alternance entre plateau et vallées/valleuses,
- Les valleuses des paysages intimes,
- Une agriculture simplificatrice du paysage,
- Une urbanisation récente qui colonise le plateau.



Source : Extrait Atlas des Paysages de la Haute Normandie

Des valeurs paysagères spécifiques sont définies pour ce secteur dans l'Atlas des Paysages :

- Les structures végétales dans l'espace agricole :
 - Maintien et gestion des prairies et des vergers proches des villes et des villages.
 - Maintien des structures végétales dans l'espace agricole, repérage et entretien.

- Les clos-masures et l'image jardinée des villages, une enveloppe végétale protectrice :
 - Maintien, identification et préservation des alignements d'arbres des «fossés cauchois».
 - Maintien, identification et préservation des mares.
 - Protection et gestion des vergers au cœur des villages et au sein des clos-masures.
 - Préservation de l'image végétale des espaces publics : bas-côtés et places enherbées, plantations d'arbres, talus enherbés.
 - Travail sur les ceintures des bourgs et des villages (interface entre parcellaires bâtis et parcelles agricoles).

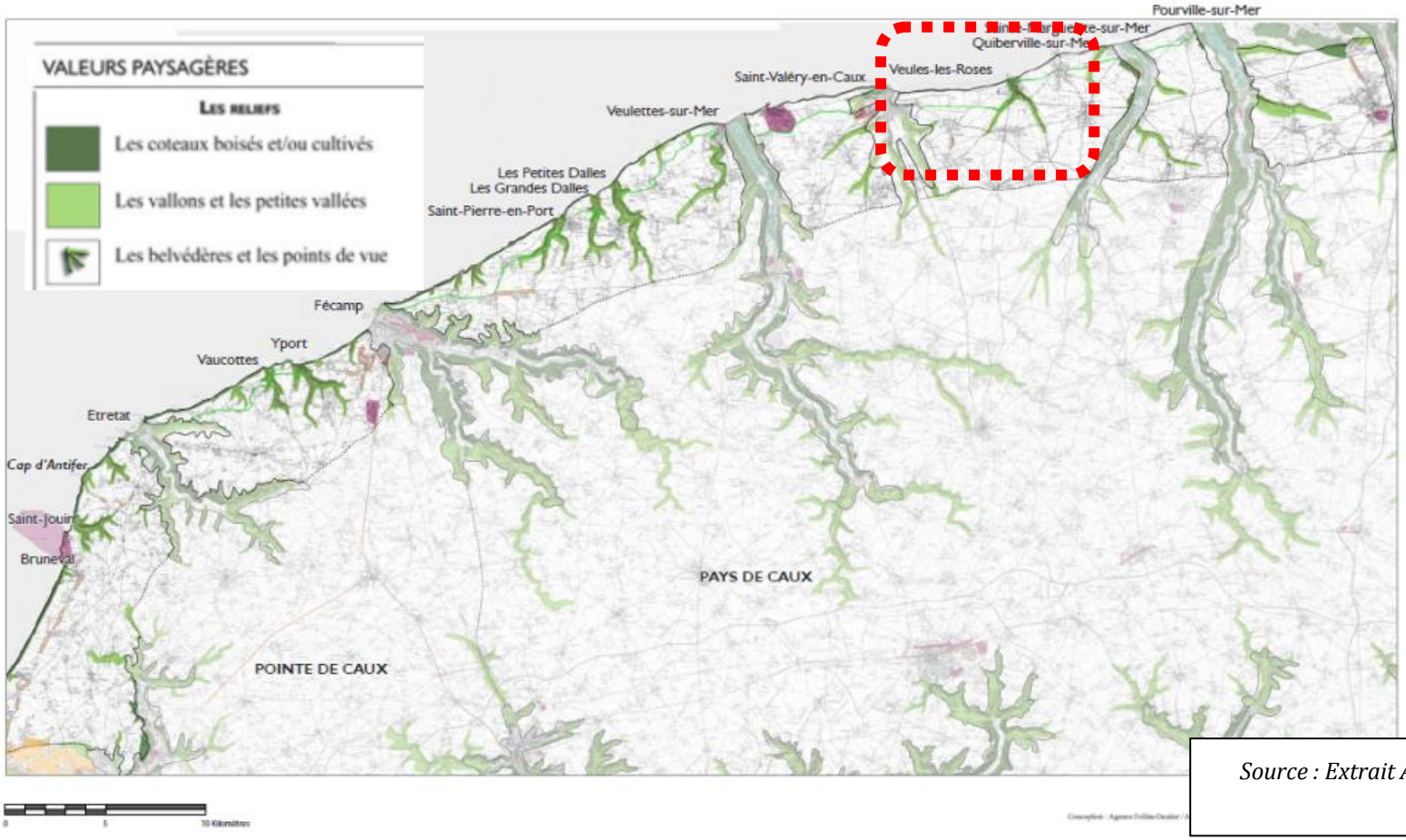
- Le patrimoine architectural et urbain :
 - Maintien d'une qualité architecturale dans les nouvelles constructions.
 - Repérage, identification et préservation dans les documents d'urbanisme.
 - Valorisation de filières de production de matériaux traditionnels.
 - Préservation des arbres remarquables.
 - Maintien de la présence végétale.

- Les lignes boisées des vallons, des continuités paysagères et écologiques :
 - Entretien et gestion des coteaux.
 - Protection des boisements.
 - Préservation des lignes de crêtes continues.
 - Recul des champs cultivés sur la lisière boisée.
 - Aménagement de chemins et de circulations douces le long de la lisière.
 - Gestion écologique des boisements pour le maintien de la biodiversité.

- Les routes départementales longeant le littoral, des itinéraires de découverte du littoral :
 - Maintien d'une chaussée étroite.
 - Sobriété du mobilier de signalisation et interdiction des panneaux publicitaires en dehors des villes.
 - Aménagement des points d'arrêt.

- Les rebords des falaises, des milieux naturels rares et spectaculaires :
 - Préservation d'espaces naturels en rebord de falaises, recul des champs cultivés sur une large bande.
 - Aménagements de points de vue dans un souci de valoriser et de maintenir les espaces naturels du rebord de falaise.
 - Aménagement d'un cheminement au travers des espaces naturels sur quelques tronçons de haut de falaise.

Aucune problématique spécifique n'a été relevée sur la commune de VEULES LES ROSES.

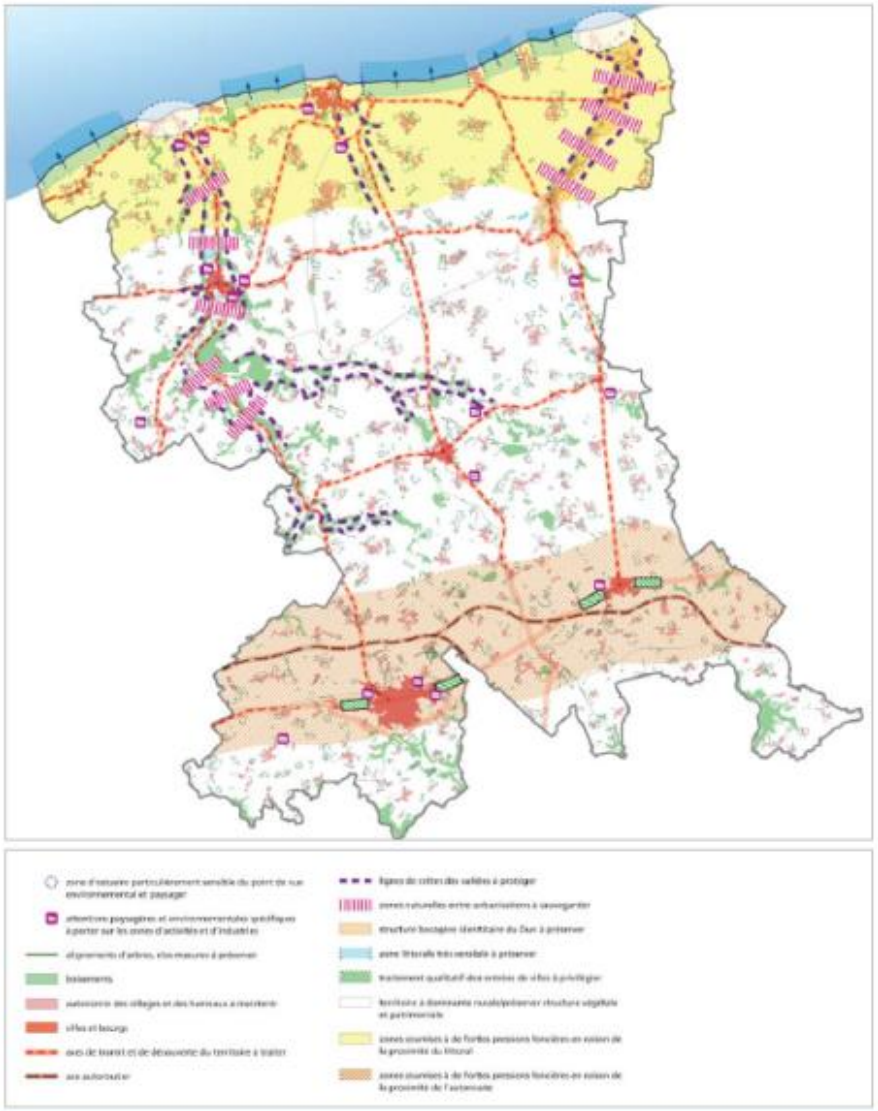


Source : Extrait Atlas des Paysages de la Haute Normandie

1.3.2. La Charte paysagère

Une charte paysagère a été élaborée à l'échelle du Pays en 2007. Ce document est composé d'un diagnostic, de la définition de problématiques, puis de la proposition de plusieurs recommandations.

Concernant la commune de VEULES LES ROSES, le principal élément recensé correspond à la zone littorale très sensible à préserver.



Carte des grands enjeux paysagers
Source : Extrait de la charte paysagère - Synthèse

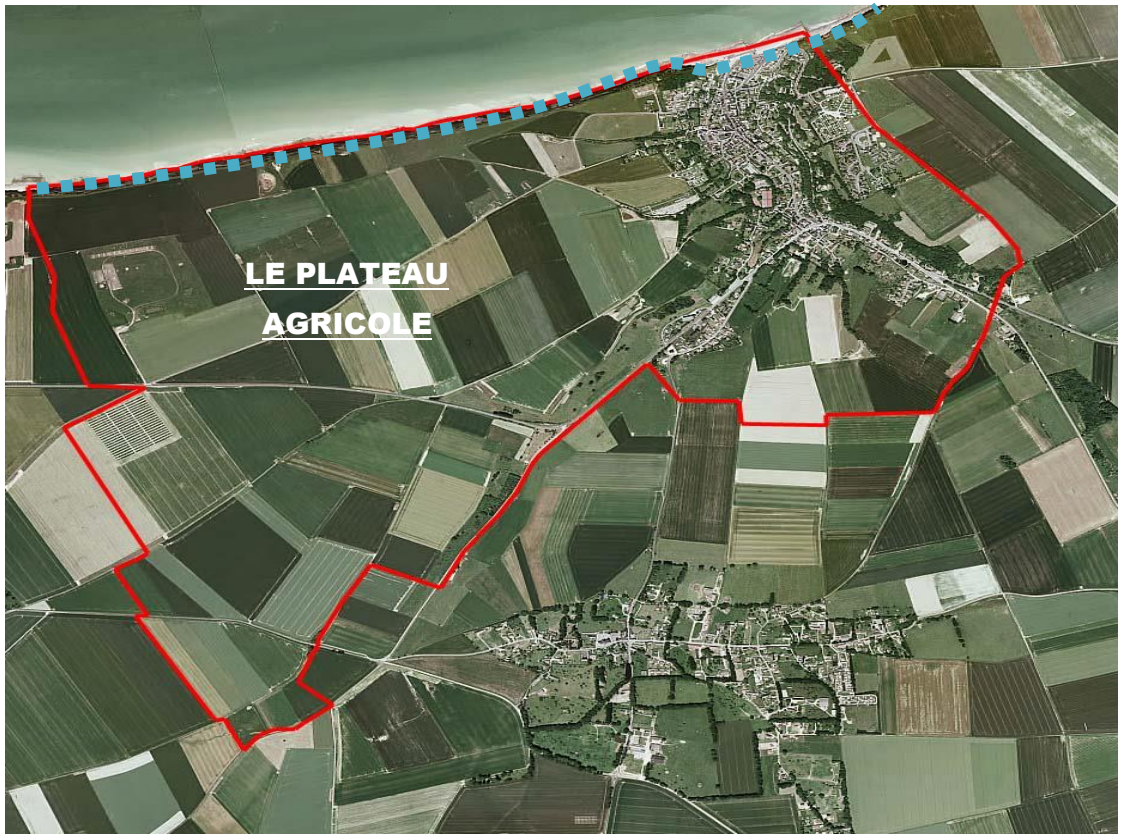
1.3.3. Les entités paysagères

La commune de Veules-les-Roses est composée de plusieurs entités paysagères de qualité mais extrêmement fragiles. Du front de mer à l'intérieur des terres veulaises, nous pouvons distinguer trois transitions majeures dans le paysage :

- en premier plan, **la plage et les falaises crayeuses**, principaux atouts touristiques du Pays. Celles-ci connaissent une fréquentation importante lors des périodes estivales.

- en second plan, le village de Veules-les-Roses est implanté au cœur même de **la valleuse**. Cette dernière est bordée d'une ceinture végétale, essentiellement composée de coteaux boisés, mais aussi de prairies et de dépressions humides. L'ensemble forme un véritable « écrin de verdure » autour du village de Veules-les-Roses.

- plus en amont, de nombreuses **cavées** (cavée d'Iclon, cavée Blondel…) sillonnent le territoire veulais. Celles-ci sont toutes protégées et stabilisées par des bandes boisées. Les arbres remarquables qui composent ces dernières protègent les talus contre l'érosion par un enchevêtrement du système racinaire qui forme de véritables murs de racines caractéristiques.



Les cavées permettent également de relier le village au **plateau agricole** situé en partie sud-est de la commune. Celui-ci est caractérisé par un paysage en « open fields » (champs ouverts) extrêmement peu boisé offrant une vue dégagée sur quelques hêtraies situées aux abords des communes voisines.

1.3.4. Les approches visuelles / les entrées de commune

La commune de Veules-les-Roses est desservie par plusieurs voies départementales, qui sont les principales entrées du village. On peut en distinguer quatre, les trois secondaires sont des voies communales. L'entrée de ville par la RD 925/ 142, intersection entre la route de Rouen et de Dieppe, est l'entrée principale Est de la commune. Cet axe offre une vue dégagée sur tout Veules et sur l'urbanisation de la vallée et la ceinture végétale surplombant les habitations.



Depuis la RD 925, entrée Sud/Est, dans le sens Dieppe/Veules-les-Roses, l'entrée du village est symbolisée par un dispositif paysager très dense de basse dimension.

La vue du voyageur est encadrée par ce végétal en écho à l'horizon naturel perceptible depuis cette entrée.

L'urbanisation n'apparaît pas encore.



Toujours depuis la RD 925, entrée Sud/Ouest, dans le sens Saint Valéry en Caux/Veules-les-Roses, l'entrée du village est symbolisée par un dispositif paysager très dense de basse et moyenne dimension.

La vue du voyageur est encadrée par ce végétal en écho à l'horizon naturel des versants perceptible depuis cette entrée.

L'urbanisation n'apparaît pas encore.

Depuis la RD 68, entrée Nord/Est depuis Sotteville sur Mer,

l'entrée du village est signalée par plusieurs composantes :

- des terres cultivées de part et d'autre de la RD 68,
- une structure paysagée dense sur la partie bâtie ancienne, moins dense sur les équipements de tourisme,
- la présence de la mer,
- du stationnement de camping-cars en bordure de voirie.



Depuis la RD 37, entrée Sud depuis Blosseville sur Mer, la vue sur la commune est panoramique et composée d'un horizon végétal.



La qualité des entrées de commune de VEULES LES ROSES est remarquable. La poursuite de leur maintien est importante, elle véhicule une image positive du territoire communal et plus largement régional. Il faut donc être très attentif à leur traitement.

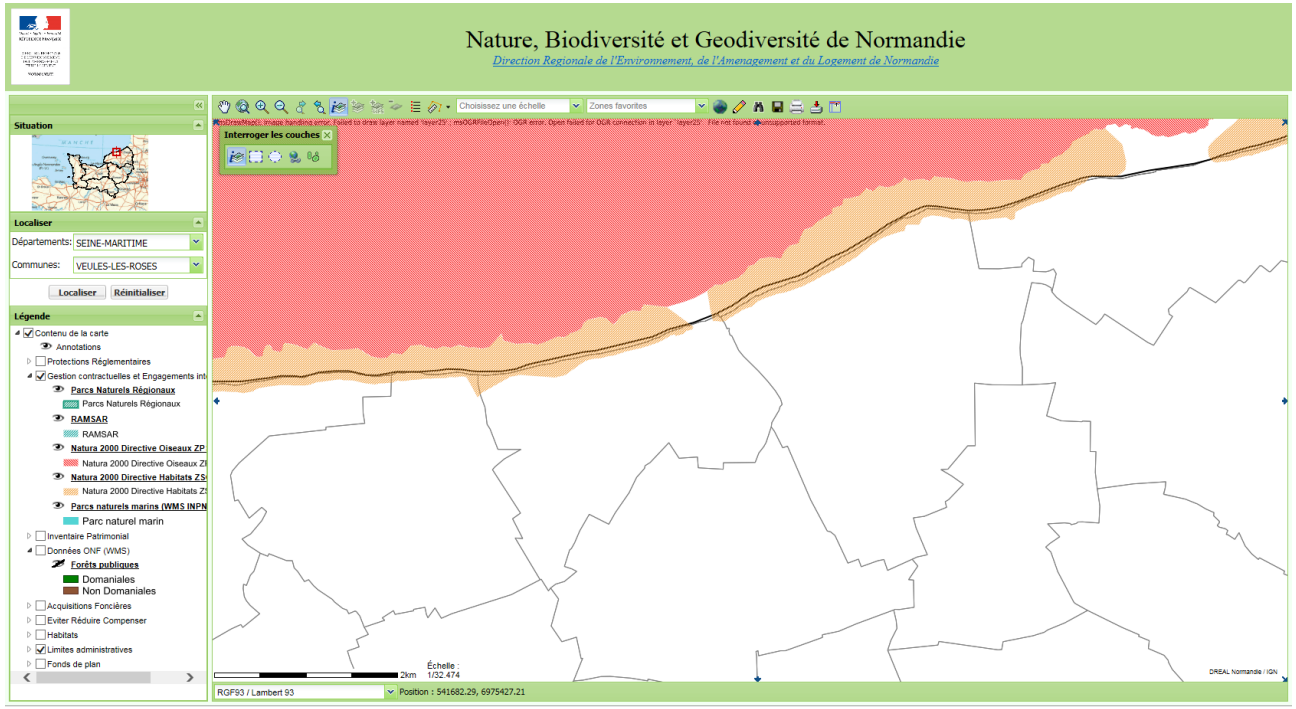
1.4. SITES NATURA 2000

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Les Z.S.C. sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. Les Z.S.C. sont désignées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, suite à la notification (pS.I.C) puis l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.).

La commune de VEULES LES ROSES est concernée par 2 sites NATURA 2000 :

- la zone spéciale de conservation, ZSC « Littoral cauchois »- Directive Habitats, Faune, Flore (FR2300139),
- la zone de protection spéciale, ZPS « Littoral Seino-marin » - Directive Oiseaux (FR2310045).



Sites Natura 2000 sur la commune de VEULES LES ROSES

Source : Carmen

La commune de VEULES LES ROSES est donc concernée par 2 sites Natura 2000 « Littoral cauchois » et « Littoral Seino-marin ».

1.4.1. Le site Natura 2000 (FR 2300139) - Zone spéciale de conservation, ZSC « Littoral cauchois » - Directive Habitats, Faune, Flore



Site Natura 2000 Littoral cauchois



Localisation du site Natura 2000 FR 2300139 - « Littoral Cauchois »

Localisation sur le cadastre de la ZSC « Littoral cauchois »





❖ Contexte général Natura 2000 « Littoral Cauchois »

Le site **« FR 2300139 - Littoral Cauchois »** a été enregistré Zone Spéciale de Conservation par arrêté préfectoral du 02/05/2016.

Le site du Littoral Cauchois représente une surface d'environ 6420 hectares séparés en deux parties : une partie terrestre et une partie marine. La partie terrestre (43 % du site), est principalement composée de falaises crayeuses du pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100 m d'altitude, et qui constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérohalines, formation très originale en Europe. Des valleuses sont également présentes sur le site. Il s'agit de vallées sèches débouchant sur la mer, souvent occupées par des forêts de ravin. Certains secteurs boisés ponctuels sont très riches en habitats d'intérêt communautaire et complètent le site sur la partie terrestre (Cap d'Ailly notamment).
La zone marine (57 % du site) couvre un panel bathymétrique allant jusqu'à 10 m de profondeur, afin de prendre en compte l'ensemble des platiers rocheux immergés ou non à marée basse. Ces derniers constituent en effet une part importante des fonds marins du site. On y trouve également des zones de cailloutis et de placages sableux jouxtant le platier rocheux. L'habitat « Récifs » présent sur le site est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR « Communautés des calcaires du littoral ». Le site Natura 2000 « FR 2300139 – Littoral Cauchois » fait l'objet d'un Documents d'Objectifs qui a été achevé en 2012 et porté par le Syndicat mixte Littoral normand.

❖ Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »

D'après le DOCOB, le site Natura 2000 compte 19 habitats d'intérêt communautaire :

Habitats éligibles et état de conservation

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »

Type de milieu	Habitat	Code Natura 2000	Surface estimée
Milieux marin	Récifs	1170	1401 ha
Cordons de galets	Végétation vivace des rivages de galets	1220	22 stations
Végétation des falaises	Falaises avec végétation des côtes atlantiques	1230	Non déterminé
	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220	49 stations
Milieux aquatiques terrestres : mares, étangs…	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	3110	0.89 ha
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique	3140	
	Lacs eutrophes naturels	3150	
Milieux ouverts	Landes humides atlantiques	4020	20,61 ha

Type de milieu	Habitat	Code Natura 2000	Surface estimée
(humides ou secs)	Landes sèches européennes	4030	
	Prairies à Molinie sur sol calcaire, tourbeux, argilo-limoneux	6410	0,62 ha
	Mégaphorbiaies hydrophiles	6430	Non déterminé
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	0,01 ha
	Tourbières basses alcalines	7230	7,35 ha
Grottes	Grottes non exploitées par le tourisme	8310	8 stations
Forêts	Forêts alluviales	91E0	33,5 ha
	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois	9120	
	Hêtraie	9130	
	Forêt de pente, éboulis, ravins	9180	
	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé	9190	

De nombreuses espèces d'intérêt patrimonial sont présentes dans ces milieux. Parmi celles-ci figurent des espèces apparaissant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
Insectes	1078	*Euplagia quadripunctaria*	Ecaille chinée	Faible
	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant	Modéré
	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de Mercure	Fort
Poissons	1095	*Petromyzon marinus*	Lamproie marine	Faible
	1099	*Lampetra fluviatilis*	Lamproie de rivière	
	1103	*Alosa fallax*	Alose feinte	
	1163	*Salmo salar*	Saumon atlantique	
Amphibien	1166	*Triturus cristatus*	Triton crêté	Fort
Chauves-souris	1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit Rhinolophe	Fort
	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	Fort
	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	Fort
	1321	*Myotis emarginatus*	Vespertillion à oreilles échancrées	Modéré
	1323	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	Modéré

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
	1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	Modéré
Mammifères marins	1349	*Tursiops truncatus*	Grand dauphin	Faible
	1351	*Phocoena phocoena*	Marsouin commun	Modéré
	1364	*Halichoerus grypus*	Phoque gris	Modéré
	1365	*Phoca vitulina*	Phoque veau-marin	Fort

❖ **Enjeux et objectifs du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »**

Les enjeux du site Natura 2000 peuvent être identifiés à partir de l'état des lieux du patrimoine naturel et des usages. Ils se rapportent à la fois à la préservation de la biodiversité du site Natura 2000 et notamment les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et au renforcement de la fonctionnalité et de la cohérence de l'ensemble du littoral cauchois.

❖ **Objectifs par type de milieux ou activités du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »**

Objectifs par type de milieux ou type d'activités

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »

Habitat / Secteur / Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
Cohérence territoriale	**Renforcer et mutualiser les actions environnementales à l'échelle du littoral cauchois** Il est recherché une compatibilité entre la conservation du patrimoine naturel et les usages par la concertation entre les acteurs et l'information et la sensibilisation. On recherchera l'amélioration des connaissances naturalistes et scientifiques, la mise en cohérence des documents d'urbanisme ou toute autre mesure allant dans le sens d'une meilleure intégration de Natura 2000.
Faune et espèce végétale endémique	**Concourir à la conservation des populations des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ainsi qu'aux espèces patrimoniales identifiées** Il s'agit, en priorité, de préserver les habitats d'espèces et de mieux les connaître : mammifères marins, amphibiens, insectes, chauves-souris, poissons. L'enjeu tient compte de l'espèce végétale Séneçon laineux, endémique et présente sur les falaises.

Habitat / Secteur / Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
Milieu marin	**Préserver l'habitat récifs, les moulières et le champ de laminaires** Il s'agit d'assurer le maintien de la fonctionnalité globale de l'espace marin et plus particulièrement de préserver les milieux et les espèces à très forte valeur patrimoniale : récifs, les moulières et les Laminaires.
Rivage de galets	**Optimiser et mutualiser la gestion écologique du cordon de galets** Il s'agit d'assurer le maintien de ses caractéristiques permettant l'installation du Chou marin et par ailleurs la protection des falaises littorales contre l'érosion du trait de côte.
Végétation des falaises	**Garantir l'intégrité et l'originalité patrimoniale et géomorphologique des falaises maritimes du Littoral cauchois** Il s'agit de préserver l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et leur fonctionnalité ainsi que la flore patrimoniale qui y est associée. L'accent sera mis sur l'habitat d'intérêt prioritaire tufière et les pelouses aérohalines.
Boisements et landes	**Optimiser une gestion écologique des habitats des trois communes du Cap d'Ailly (Sainte-Marguerite-sur-Mer, Varengeville sur Mer, Hautot-sur-Mer) en renforçant leur fonctionnalité** Il s'agit de préserver les habitats prioritaires la forêt de ravin, la lande humide, la forêt alluviale, les chauves-souris, les amphibiens et les insectes. La préservation de la lande est d'un enjeu majeur de par son originalité dans ce contexte.
Valleuses	**Optimiser une gestion écologique des valleuses en tant que corridor écologique** Il s'agit de préserver le caractère naturel des valleuses propices au refuge d'espèces de faune et de flore et maintenir leur rôle de corridor écologique. L'accent sera mis sur la préservation des pelouses aérohalines ainsi que sur les habitats de forêt de ravin. Il s'agira de préserver également une mosaïque d'habitats d'espèces pouvant accueillir une faune patrimoniale.

Habitat / Secteur / Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
Agriculture	**Développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables** Il s'agirait de proposer des mesures incitatives de conversion de cultures en prairies de pâturage extensif, de fauche tardive, d'intégration et d'entretien d'éléments de biodiversité sur les exploitations, de bandes enherbées au niveau des falaises littorales et de diminution des intrants.
Urbanisation	**Maintenir les éléments favorables à la biodiversité** Préserver les éléments fixes du paysage (haies, mares, bosquets...), protéger les zones naturelles les plus patrimoniales par un règlement d'urbanisme adapté (Espaces Boisés classés, zones naturelles (ZN)…), demander des conseils à l'animateur Natura 2000 du site pour l'entretien de ses fossés, les solutions alternatives aux pesticides, les plantations paysagères dans les jardins des particuliers.

❖ **Impact des actions sur les habitats ou les espèces du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »**

Types de milieu ou d'espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration du milieu ou de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu ou de l'espèce
Tout le site	- Information des usagers sur le patrimoine naturel	- Pollution du milieu (macro et micro déchets, rejets non traités) et introduction d'espèces invasives
Milieu marin	- Protection de certaines moulières - Limitation des pollutions - Gestion des décharges	- Aménagements anthropiques - Développement de la culture de coquillages - Pêche à pied excessive
Rivages de galets **Tout le site**	- Enlèvement des macro-déchets - Gestion des décharges - Protection de l'habitat à Chou marin	- Piétinement et perturbation du substrat - Cueillette du Chou marin
Végétation des falaises	- Protection des espèces sensibles - Protection de la végétation du rebord de falaises - Gestion adaptée des parcelles exploitées sur le plateau et les valleuses (pâturage extensif, bandes enherbées…) - Gestion de la bande côtière par fauche tardive ou pâturage extensif - Gestion des espèces invasives - Nettoyage et gestion des décharges - Pratiques de loisirs adaptés avec adaptation du parcours, mise en	-Activités de loisirs : sur-piétinement ou destruction de la végétation, cueillette d'espèces sensibles, déchets, dérangement, vélo-tout-terrain…) - Erosion des falaises - Exploitation non adaptée de parcelles agricoles très proches de la falaise (intrants, érosion…) - Modification de l'humidité

Types de milieu ou d'espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration du milieu ou de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu ou de l'espèce
	défens des secteurs sensibles, ramassage des déchets, information des usagers… - pour les tufières : maintien de l'humidité	
Milieux aquatiques terrestres (mares, étangs...)	- Maintien des conditions d'humidité du milieu et des caractéristiques des dépressions humides - Limitation des grandes espèces végétales	- Modification des conditions d'humidité (par drainage par exemple) - Envasement - Piétinement du milieu - Envahissement du milieu par les grandes espèces végétales
Milieux ouverts secs (landes)	- Restauration du milieu par coupe sélective des espèces arborescentes - Mise en place d'un pâturage extensif - Mise en place d'une fauche (tardive et centrifuge) - Débroussaillage du milieu - Diversification de la végétation - Connexion des landes	- Fermeture du milieu - Homogénéisation du milieu - Fragmentation du milieu - Plantation sur les landes - Modification du régime d'humidité du milieu (par drainage par exemple) - Surpâturage des landes
Milieux ouverts humides (prairies humides, tourbières...)	- Gestion par la fauche tardive - Gestion de la fréquentation et du piétinement - Maintien de l'humidité - Maintien de la végétation basse et diversification des espèces (fauche, coupe, débroussaillage)	- Aménagements anthropiques - Entretien par brûlis - Piétinement, destruction d'espèces - Surpâturage du milieu - Modification de l'humidité (drainage) - Fermeture du milieu par des boisements ou des espèces de hautes herbes
Forêts	- Maintien des conditions hydriques et/ou d'éclairage - Régénération/dynamique naturelle - Gestion douce du milieu (coupes d'éclaircies sélective) - Pratiques de loisirs adaptés avec adaptation du parcours, mise en défens des secteurs sensibles, ramassage des déchets, information des usagers… - Gestion des espèces envahissantes ou nitrophiles (lutte, éradication)	- Décharges sauvages - Plantation de résineux - Déforestation ou coupe à blanc - Plantations d'une espèce unique - Destruction du milieu - Organisation d'activités de loisirs non adaptées (création d'ornières, dérangement, sur-piétinement du sous-bois) - Plantation inadaptée - Fragmentation de l'habitat - Envahissement par les espèces telles que ronces

Types de milieu ou d'espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration du milieu ou de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu ou de l'espèce
		ou orties - Modification des conditions morphologiques, hydriques et d'éclairement (ouverture, drainage, curage intensif des fossés)
Toutes les espèces	- Respect de la réglementation (espèces protégées) - Sensibilisation des usagers au patrimoine naturel	- Destructions d'espèces non invasives - Destructions des milieux naturels - Introduction d'espèces invasives
Grottes utilisées par les chauves-souris et leurs abords	-Installation de grilles de protection à l'entrée des grottes adaptées au passage des chauves-souris -Rétablissement des connexions entre les milieux (mares, prairies, haies) -Gestion des terrains de chasse des chauves-souris -Mise en place d'un pâturage extensif et d'une fauche tardive aux alentours des grottes -Maintien ou restauration d'une strate arbustive diversifiée -Maintien d'espèces feuillues et d'arbres morts ou pourrissants -Nettoyage des déchets -Création de zones de tranquillité -Loisirs : information des usagers, ramassage des déchets, adaptation du parcours, maintien de la quiétude	-Nuisances sonores (exemple : véhicules à moteur) -Fréquentation humaine (déchets, allées et venues) -Feux -Activités de loisirs non contrôlées (perturbation physique et sonore, déchets, feux…) -Plantation de résineux en forêt -Variations des conditions de température et d'humidité dans les grottes -Raccourcissement des cycles de production forestière -Enlèvement du bois mort et coupe des arbres à cavités. - Mise en culture d'anciennes prairies - Utilisation excessive de produits phytosanitaires - Destruction des haies dans les milieux ouverts
Insectes	-Maintien d'une gestion diversifiée des peuplements -Maintien d'espèces feuillues, de bois et d'arbres morts ou pourrissants -Mise en place de longs cycles de production forestière et d'une production extensive -Nettoyage des déchets -Plantation et entretien des haies -Mise en place d'un pâturage extensif et d'une fauche tardive dans les milieux ouverts du site	-Raccourcissement des cycles de production en forêt -Augmentation des surfaces en résineux en forêt -Disparition du bois mort et des arbres à cavités en forêt -Dépôt de déchets - Mise en culture d'anciennes prairies - Utilisation excessive de produits phytosanitaires - Destruction des haies dans les milieux ouverts - Destruction des milieux humides (mares, fossés) par des aménagements (comblement, curage excessif)

Types de milieu ou d'espèce	Principales actions favorables à la préservation, voire la restauration du milieu ou de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation du milieu ou de l'espèce
Mammifères marins	-Amélioration des connaissances scientifiques (pêche, réseau d'observation) -Création de zones de quiétude	-Dépôt de déchets dans le milieu marin, - Modification de la sédimentologie et des courants -Pollution du milieu (marée noire, pollution diffuse) -Dérangement des espèces (trafic) -Captures accidentelles, (collision, rare), - Surpêche
Amphibiens	-Gestion de la végétation envahissante -Mise en œuvre de curage doux, aménagement des berges des mares -Maintien des habitats limitrophes (prairies, boisements) -Mise en herbe ou maintien des prairies des parcelles voisines -Sensibilisation des usagers -Mise en place d'un pâturage extensif et d'une fauche tardive -Plantation et entretien des haies	-Dégradation de la qualité de l'eau -Traitement chimique des mares -Comblement, remblaiement des zones humides. -Curage excessif ou trop fréquent des fossés et mares - Fertilisation des parcelles voisines aux mares - Mise en culture d'anciennes prairies - Utilisation excessive de produits phytosanitaires - Destruction des haies dans les milieux ouverts -Dérangement de l'espèce par pêche ou modification des milieux
Poissons migrateurs	-Création de zones de tranquillité	-Modification de la sédimentologie -Pollution (déchets) -Captures accidentelles, surpêche (braconnage) -Modification de la température des cours d'eau.

1.4.2. Le site Natura 2000 (FR 2300139) - Zone de protection spéciales, ZPS « Littoral Seino-marin » - Directive Oiseaux (FR2310045).

La Zone de Protection Spéciale Littoral Seino-Marin s'étend d'un seul tenant sur un peu plus de 70 km de linéaire côtier, depuis le port d'Antifer jusqu'au cap d'Ailly. A l'ouest de Veulettes sur mer, le site comprend la bordure du plateau sur environ 150 mètres, la falaise, la plage, l'estran et s'étend jusqu'à la limite des 12 milles nautiques. Le secteur à l'Est de Veulettes sur mer est quant à lui entièrement marin, couvrant l'espace depuis la limite des plus basses mers (zéro hydrographique des cartes marines) jusqu'à la limite des 12 milles nautiques. L'intérêt écologique majeur du site "Littoral Seino-Marin", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.



Falaises du littoral (DREAL HN)

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Source : Fiche d'identité du site Natura 2000 « Littoral Seino-marin »

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil (oiseaux d'intérêt communautaire)

Type d'espèces	Code	Nom scientifique	Nom commun	Statut	Intérêt du site
plongeons	A002	Gavia arctica	Plongeon arctique	Concentration et hivernage	A DEFINIR
	A001	Gavia stellata	Plongeon catmarin	Concentration et hivernage	
grands échassiers	A026	Egretta garzetta	Aigrette garzette	Concentration et hivernage	
	A034	Platalea leucorodia	Spatule blanche	Concentration	
rapaces	A098	Falco columbarius	Faucon émerillon	Concentration	
	A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Concentration	
	A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Concentration	
	A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Hivernage et reproduction	
limicoles	A132	Recurvirostra avosetta	Avocette élégante	Hivernage	
laridés	A176	Larus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	Concentration et hivernage	
	A177	Larus minutus	Mouette pygmée	Concentration	
	A191	Sterna sandvicensis	Sterne caugek	Concentration	
	A193	Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Concentration	
passereaux	A246	Lullula arborea	Alouette lulu	Concentration	

Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/C EE du Conseil

Type d'espèces	Code	Nom scientifique	Nom commun	Statut	Intérêt du site
Canards plongeurs	A005	Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Hivernage	A DEFINIR
	A017	Phalacrocorax carbo	Grand cormoran	Hivernage et reproduction	
	A018	Phalacrocorax aristotelis	Cormoran huppé	Hivernage et reproduction	
oiseaux pélagiques	A009	Fulmarus glacialis	Fulmar boréal	Hivernage et reproduction	
	A016	Morus bassanus	Fou de Bassan	Concentration et hivernage	
	A172	Stercorarius pomarinus	Labbe pomarin	Concentration	
	A173	Stercorarius parasiticus	Labbe parasite	Concentration	
	A175	Catharacta skua	Grand labbe	Hivernage	
	A199	Uria aalge	Guillemot de Troïl	Concentration et hivernage	
	A200	Alca torda	Pingouin torda	Concentration et hivernage	
laridés	A183	Larus fuscus	Goéland brun	Hivernage et résidence	
	A184	Larus argentatus	Goéland argenté	Hivernage et reproduction	
	A187	Larus marinus	Goéland marin	Hivernage et reproduction	
	A188	Rissa tridactyla	Mouette tridactyle	Concentration, hivernage et reproduction	

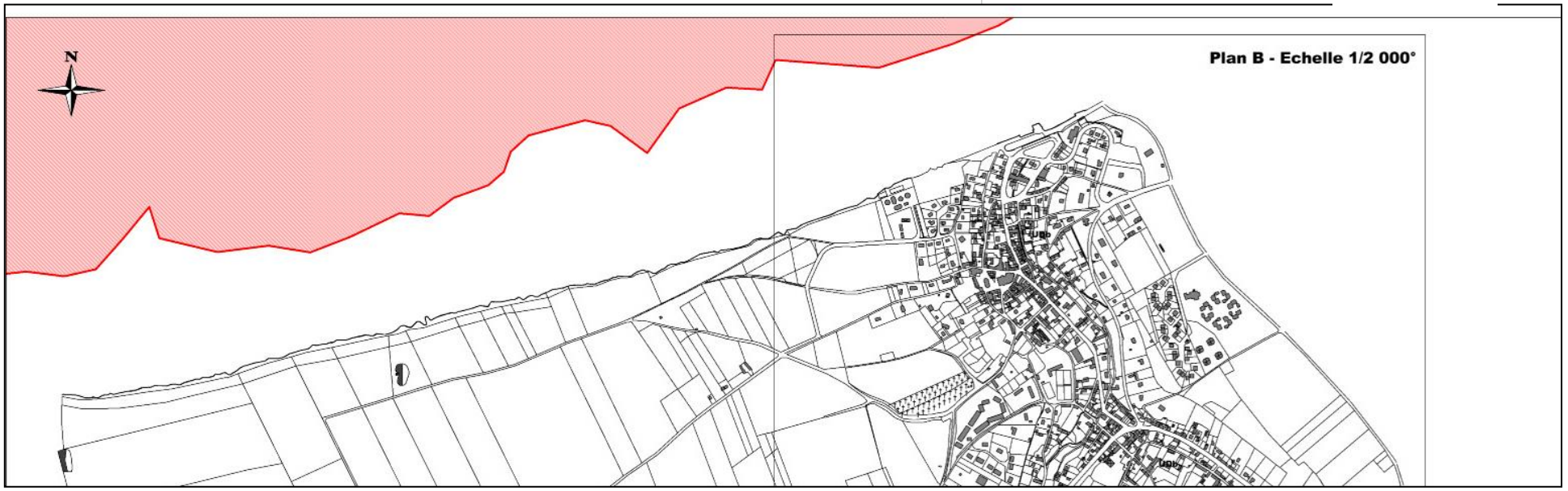


Goéland brun (G. Blondeau)

Localisation sur le cadastre de la ZPS « Littoral Seino-marin »







1.5. MILIEU NATUREL (HORS NATURA 2000)

Située en bordure du littoral et dans la vallée, la commune de VEULES LES ROSES est caractérisée par la présence de milieux naturels particuliers liés à la présence de la mer.

1.5.1. Sites naturels remarquables et protégés

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune,…) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

1.5.1.1. Engagements internationaux

❖ **Z.I.C.O.**

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.
En France, les inventaires des Z.I.C.O. ont été établis en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la ligue de protection des oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié ; il n'a donc pas en lui-même de valeur juridique directe.
La directive européenne concernant les oiseaux a pour objectifs :

- la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais des migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Il n'y a pas de ZICO à VEULES LES ROSES ou dans les communes voisines.

❖ **Convention de Ramsar**

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Il n'y a pas de zone d'application de la convention de Ramsar à VEULES LES ROSES ou dans les communes voisines. La zone faisant l'objet d'une convention de Ramsar la plus proche est la Baie de Somme, à environ 100 km au Nord-Est.

❖ **Réserves de Biosphère**

Le programme "Man and Biosphere" (MAB) a été lancé par l'UNESCO au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. Certaines zones, comme une partie de la Camargue, font partie des zones Ramsar et du réseau des réserves de biosphère.

Il n'y a pas de réserve de Biosphère en région Haute-Normandie, par conséquent VEULES LES ROSES n'est pas concernée par cette protection.

1.5.1.2. Protections réglementaires nationales

❖ **Réserves naturelles nationales (RNN)**

Les réserves naturelles nationales (RNN) s'appliquent à des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

Il n'y a pas de réserves naturelles à VEULES LES ROSES ou dans les communes voisines. La RNN la plus proche est celle de la Baie de Somme, à environ 100 km au Nord.

❖ **Site inscrit - site classé**

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation…).
Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis dont l'intérêt paysager est exceptionnel ou remarquable. L'inscription témoigne de l'intérêt d'un site qui justifie une attention particulière. A compter de la publication du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.
En **site classé**, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du ministre chargé des sites après avis de la C.D.N.P.S. voire de la Commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la C.D.N.P.S. mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'avis du ministre chargé des sites est également nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé.
La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Il n'y a aucun site inscrit ou site classé à VEULES LES ROSES.

❖ **Forêts relevant du Régime Forestier**

Le Régime Forestier est celui qui s'applique à l'ensemble des forêts publiques. La gestion de ces forêts est alors assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.). Le Régime Forestier assure une gestion durable des forêts en intégrant les dimensions économiques, écologiques et sociales, permettant la conservation du patrimoine naturel, l'exploitation de la ressource et la mise en valeur des richesses naturelles. Les objectifs de protection et de gestion de la ressource forestière sont matérialisés dans un document s'intitulant « l'aménagement forestier ». L'aménagement forestier est un plan de gestion du massif forestier, se traduisant par un programme pluriannuel d'actions (nombre d'arbres abattables, essences à planter, quantité d'espaces à protéger, …) qui s'appliquent à l'ensemble de la forêt concernée ou à certaines parcelles spécifiques, en fonction des besoins et enjeux.

La commune de VEULES LES ROSES n'est pas concernée par le régime forestier.

1.5.1.3. Protections réglementaires régionales ou départementales

❖ **Réserves naturelles régionales**

Sur des propriétés privées, afin de protéger la faune et la flore, les propriétaires peuvent demander qu'elles soient agréées comme réserves naturelles volontaires par l'autorité administrative après consultation des collectivités territoriales intéressées.
Le classement en réserve naturelle volontaire peut aussi être demandé par des personnes publiques (collectivités territoriales, État) pour protéger des espaces naturels sur leur domaine privé.

Il n'y a pas de réserve naturelle régionale à VEULES LES ROSES ou sur les communes voisines.

❖ **Arrêtés préfectoraux de protection de biotope**

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'article R 211.1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (à l'exclusion du domaine public maritime), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. 4 du décret n°77-1295 du 25 novembre 1977).

Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à VEULES LES ROSES.

❖ **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

Il n'existe pas d'Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de VEULES LES ROSES.

1.5.1.4. Parcs naturels

❖ **Parcs Naturels Nationaux (P.N.N.)**

Il n'y a pas de parcs nationaux en Normandie. De ce fait, la commune de VEULES LES ROSES ne fait pas partie d'un Parc Naturel National.

❖ **Parcs Naturels Régionaux**

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1er mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Bien que la région Haute-Normandie compte un Parc Naturel Régional, relatif aux boucles de la Seine, VEULES LES ROSES n'appartient pas à un Parc Naturel Régional.

1.5.1.5. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ✓ les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ✓ les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables aux tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type I doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type II doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux. L'inventaire ZNIEFF vise les objectifs suivants :

- ✓ le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés,
- ✓ la constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

Une nouvelle campagne d'inventaire des ZNIEFF est actuellement réalisée région par région et se substitue intégralement aux ZNIEFF dites de première génération. Les ZNIEFF de seconde génération, elles sont l'œuvre soit :

- ✓ d'une modernisation, c'est-à-dire qu'il s'agit de ZNIEFF de première génération qui ont été mises à jour au niveau de leur périmètre ou de leur contenu ;
- ✓ de la création d'une nouvelle zone à l'occasion de l'inventaire.

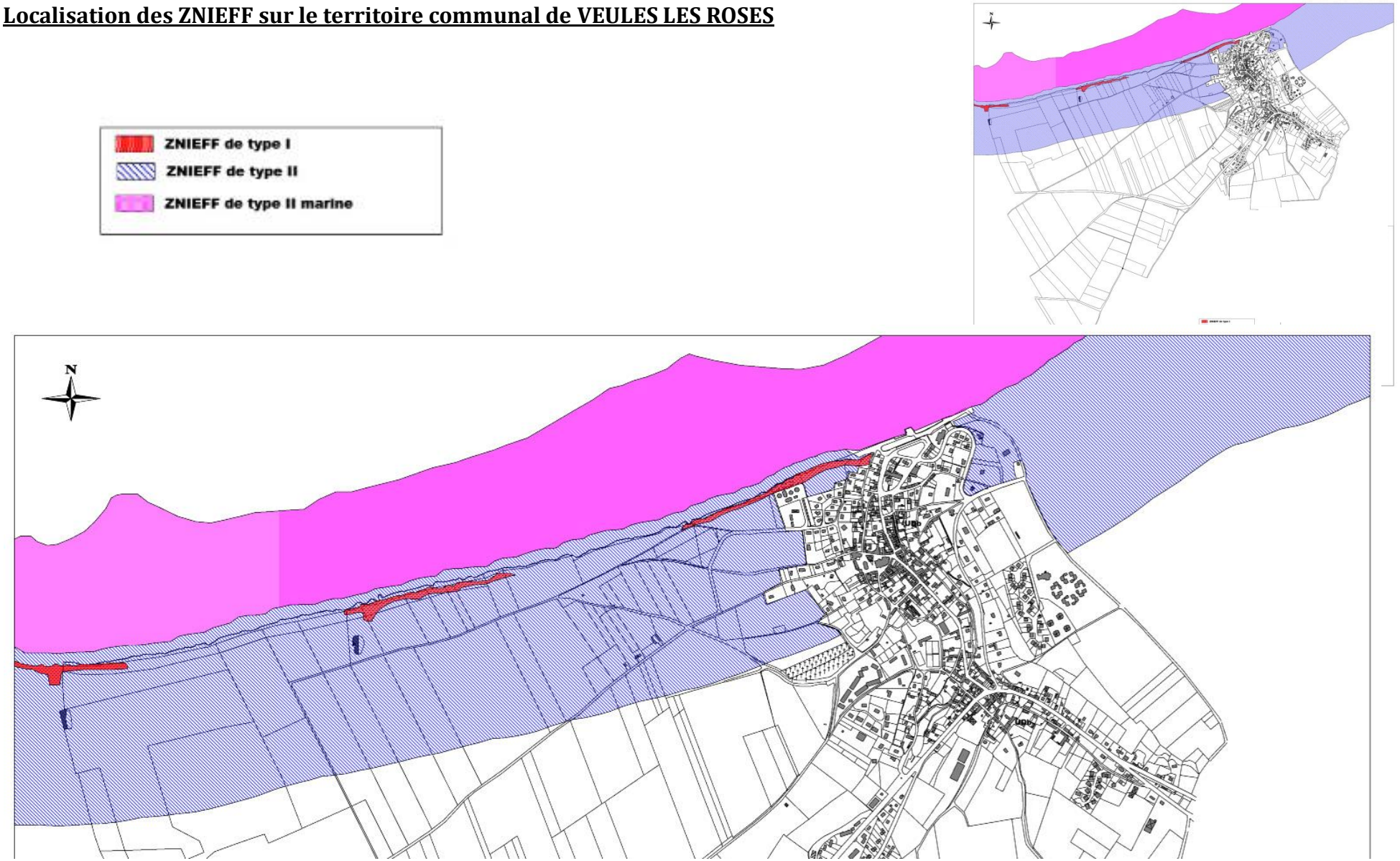
TROIS périmètres ZNIEFF de type I, DEUX périmètres ZNIEFF de type II, un périmètre ZNIEFF marine de type I et un périmètre ZNIEFF marine de type II sont présents sur le territoire de VEULES LES ROSES.

Le détail des ZNIEFF est repris ci-dessous et dans les pages suivantes :

- 3 ZNIEFF de type I, intitulées :
 - LES FALAISES OUEST DE VEULES-LES-ROSES,
 - LES FALAISES DU CHEMIN QU'IL FAUT,
 - LA FALAISE DU CHEMIN DE SAINT-VALÉRY.

- 2 ZNIEFF de type II, intitulée :
 - LE LITTORAL DE SAINT VALERY EN CAUX A VEULES LES ROSES,
 - LE LITTORAL DE VEULES LES ROSES A SAINT AUBIN SUR MER.

Localisation des ZNIEFF sur le territoire communal de VEULES LES ROSES



❖ **ZNIEFF de type I : LES FALAISES OUEST DE VEULES-LES-ROSES**

Superficie (ha) : 1 ha

Intérêt de la zone : Cette zone abrite un cortège floristique caractéristique du littoral cauchois avec notamment le séneçon blanc (Senecio helenitis ssp. candidus), endémique du littoral normand et protégé au niveau régional.

Facteurs influençant l'intérêt de la zone : mouvements de terrain.

Critères d'intérêt : patrimoniaux : écologique, phanérogames ; fonctionnels : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges ; complémentaires : paysager (paysage esthétique, issu de pratiques culturales ancestrales), géomorphologique (géomorphologie caractéristique).

Bilan flore : 4 phanérogames déterminantes : Senecio helenitis (L.) Schinz et Thell. subsp. candidus (Corb.) Brunerye, Festuca rubra L. subsp. pruinosa (Hack.) Piper, Cochlearia danica L., Brassica oleracea L. subsp. oleracea

Bilan faune : pas d'espèce déterminante de faune inventoriée sur cette zone.

Typologie des principaux milieux abritant des espèces déterminantes :

- 18.1 FALAISES ET COTES ROCHEUSES SANS VEGETATION
- 18.21 FALAISE ET COTES ROCHEUSES AVEC VEGETATION DES COTES ATLANTIQUES
- 61 EBOULIS

Cette ZNIEFF de type I est incluse dans la ZNIEFF de type II n° 7502 - LE LITTORAL DE SAINT-VALERY-ENCAUX A VEULES-LES-ROSES

❖ **ZNIEFF de type I : LES FALAISES DU CHEMIN QU'IL FAUT**

Superficie (ha) : 0,91 ha

Intérêt de la zone : Cette zone est constituée par un cordon de falaise littorale et leurs éboulis en pied de falaise. Les crêtes de falaises et les éboulis abrite de la pelouse aérohaline, habitat déterminant pour la Haute-Normandie.

Facteurs influençant l'intérêt de la zone : mouvements de terrain.

Critères d'intérêt : patrimoniaux : écologique ; fonctionnels : corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges ; complémentaires : /

Bilan flore : pas d'espèce déterminante de flore inventoriée sur cette zone.

Bilan faune : pas d'espèce déterminante de faune inventoriée sur cette zone.

Typologie des principaux milieux abritant des espèces déterminantes :
- 18.21 FALAISE ET COTES ROCHEUSES AVEC VEGETATION DES COTES ATLANTIQUES
- 61 EBOULIS

Cette ZNIEFF de type I est incluse dans la ZNIEFF de type II n° 7502 - LE LITTORAL DE SAINT-VALERY-ENCAUX A VEULES-LES-ROSES.

❖ **ZNIEFF de type I : LA FALAISE DU CHEMIN DE SAINT-VALÉRY**

Superficie (ha) : 0,96 ha
Intérêt de la zone : Cette zone est constituée par un cordon de falaise littorale et leurs éboulis en pied de falaise. Les crêtes de falaises et les éboulis abrite de la pelouse aérohaline, habitat déterminant pour la Haute-Normandie.

Facteurs influençant l'intérêt de la zone : mouvements de terrain.

Critères d'intérêt :
- patrimoniaux : écologique,
- fonctionnels : corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges,
- complémentaires : /

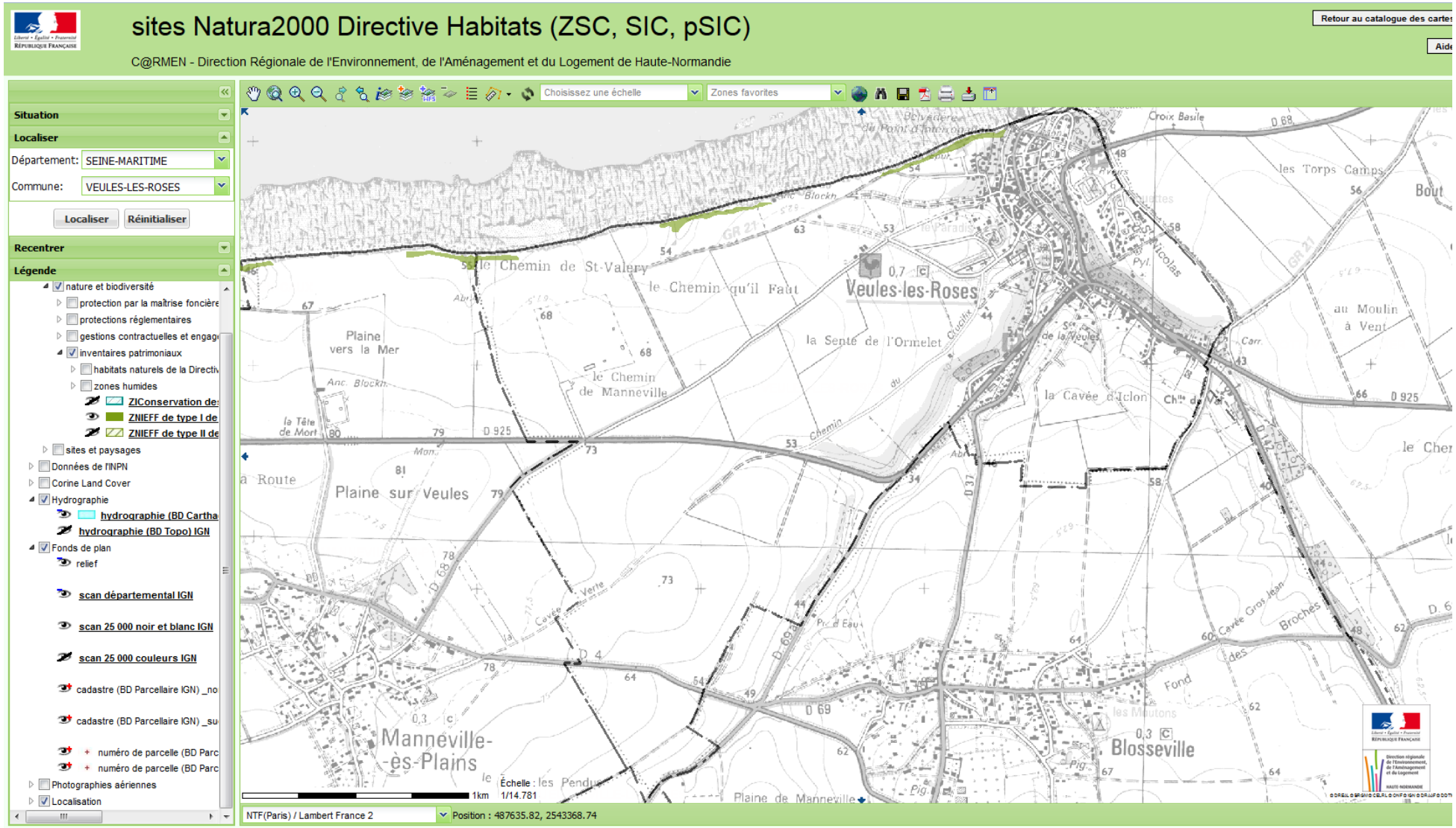
Bilan flore : pas d'espèce déterminante de flore inventoriée sur cette zone.

Bilan faune : pas d'espèce déterminante de faune inventoriée sur cette zone.

Typologie des principaux milieux abritant des espèces déterminantes :
- 18.21 FALAISE ET COTES ROCHEUSES AVEC VEGETATION DES COTES ATLANTIQUES
- 61 EBOULIS

Cette ZNIEFF de type I est incluse dans la ZNIEFF de type II n° 7502 - LE LITTORAL DE SAINT-VALERY-ENCAUX A VEULES-LES-ROSES.

Cartographie des ZNIEFF de type I



❖ **ZNIEFF de type II : LE LITTORAL DE SAINT VALERY EN CAUX A VEULES LES ROSES**

Superficie (ha) : 290 ha
Critères d'intérêt :

- patrimoniaux : écologique, Floristique, Phanérogames
- fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs,
- complémentaires : paysager, Géomorphologique, Géologique.

Bilan flore : 4 phanérogames déterminantes : Brassica oleracea L. subsp. Oleracea, Cochlearia danica L., Festuca rubra L. subsp. pruinosa (Hack.) Piper, Tephroseris helenitis subsp. candida (Corb.) B.Nord.

Bilan faune : pas d'espèce déterminante de faune inventoriée sur cette zone.

Typologie des principaux milieux abritant des espèces déterminantes :

- 18.1 Falaises maritimes nues,
- 18.21 Groupements des falaises atlantiques,
- 61 Eboulis

Facteurs d'évolution de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 05 Occupation du sol (CORINE-Landcover)
- 07 Formations végétales, étages de végétation

❖ **ZNIEFF de type II : LE LITTORAL DE VEULES LES ROSES A SAINT AUBIN SUR MER**

Superficie (ha) : 257 ha
Critères d'intérêt :

- patrimoniaux : écologique, Floristique, Phanérogames
- fonctionnels : Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges, étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs,
- complémentaires : paysager, Géomorphologique, Géologique.

Bilan flore : 3 phanérogames déterminantes : Brassica oleracea L. subsp. Oleracea, Festuca rubra subsp. pruinosa (Hack.) Piper, Tephroseris helenitis subsp. candida (Corb.) B.Nord.

Bilan faune : pas d'espèce déterminante de faune inventoriée sur cette zone.

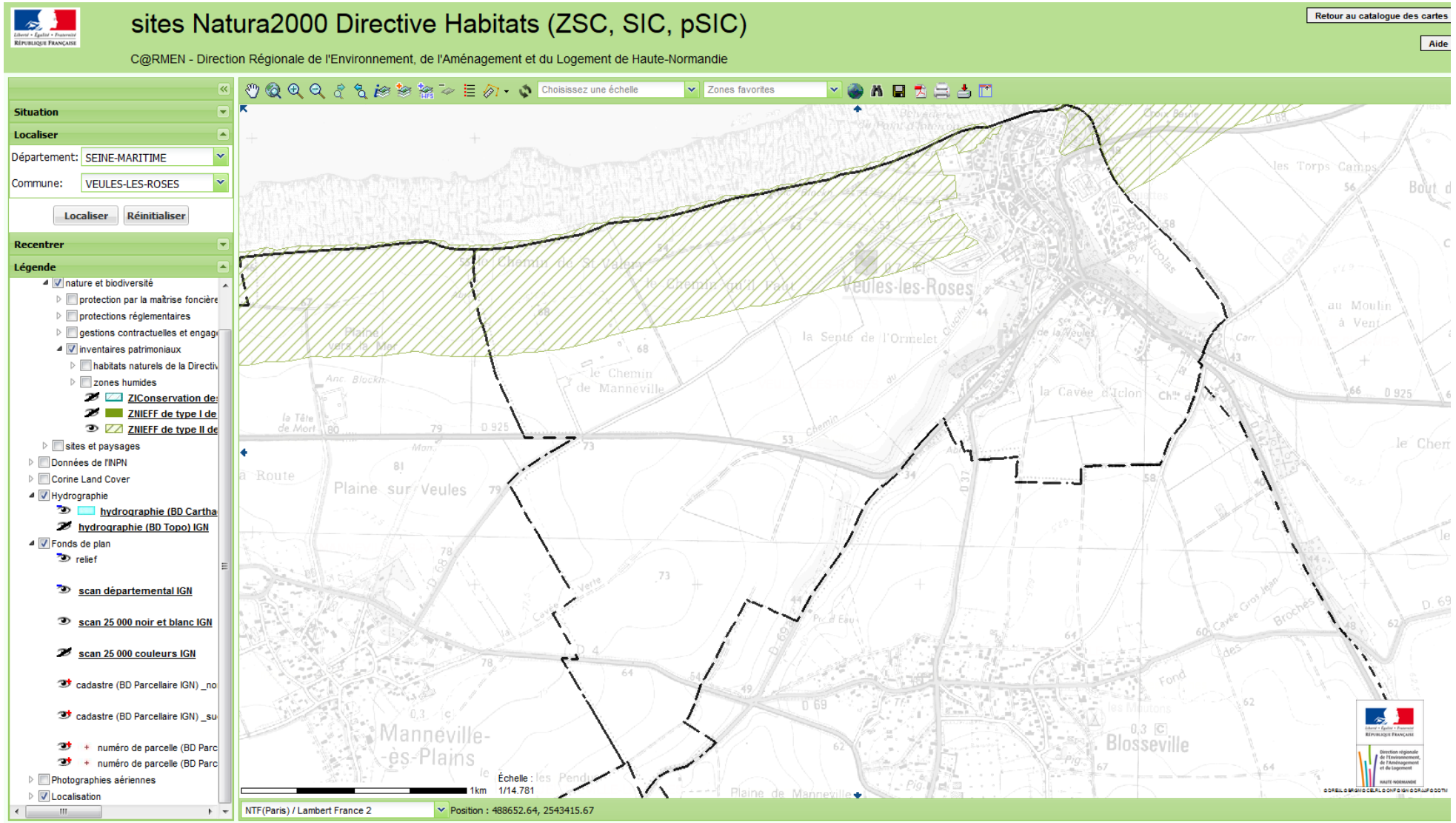
Typologie des principaux milieux abritant des espèces déterminantes :

- 18.1 Falaises maritimes nues,
- 18.21 Groupements des falaises atlantiques,
- 61 Eboulis

Facteurs d'évolution de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 05 Occupation du sol (CORINE-Landcover)
- 07 Formations végétales, étages de végétation

Cartographie des ZNIEFF de type II



1.5.1.6. Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé

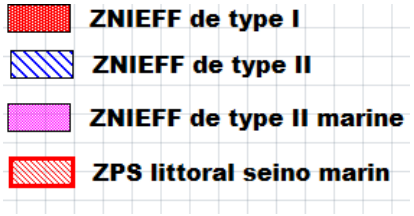
Au sein du périmètre de la commune de VEULES LES ROSES sont recensés :

Synthèse des mesures de protection du patrimoine naturel

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	1 « ZSC » Zone Spéciale de Conservation : FR2300139 « Littoral Cauchois » 1 « ZPS » Zone de Protection Spéciale : FR2310045 « Littoral Seino-marin »
Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux	Aucune
Zone d'application de la convention de Ramsar	Aucune
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	Aucun
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	Aucun
Régime forestier	Aucun
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun
Z.N.I.E.F.F.	3 périmètres de ZNIEFF continentales de type I 2 périmètres de ZNIEFF continentales de type II 1 périmètre de ZNIEFF marine de type I 1 périmètre de ZNIEFF marine de type II

Cartographie de la synthèse des mesures de protection du patrimoine naturel de VEULES LES ROSES

Toutes les protections environnementales sont concentrées en bordure du littoral.



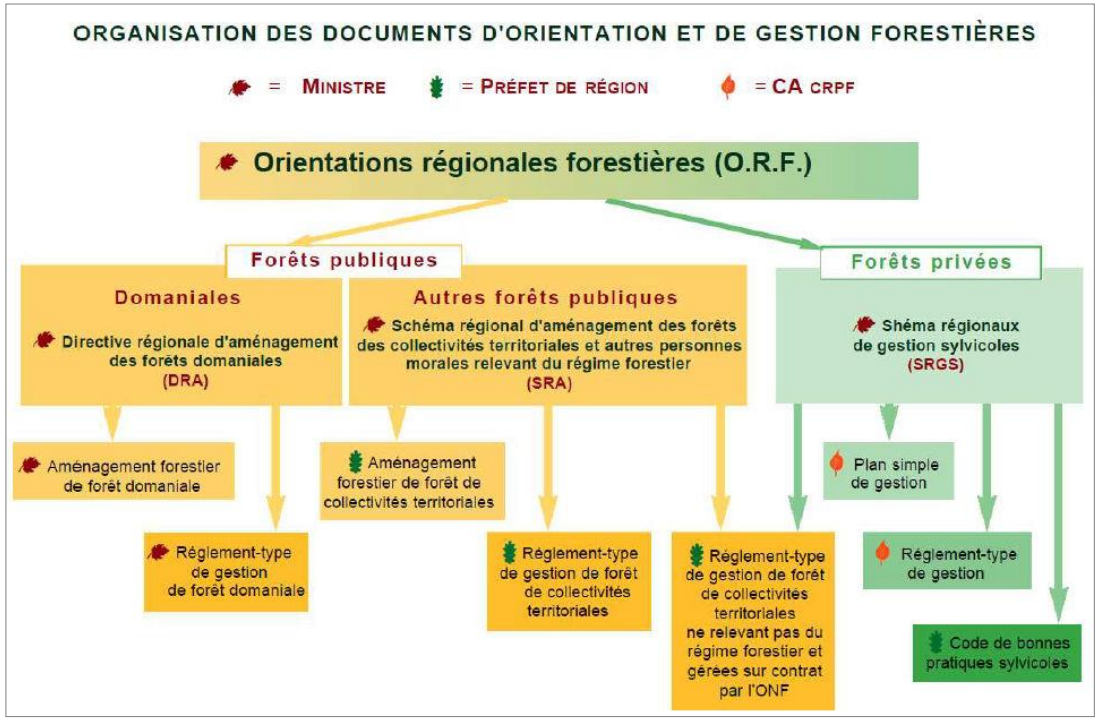


1.5.2. Milieu forestier

1.5.2.1. Définition

D'après la définition de l'Office National des Forêts (ONF), une forêt communale est un élément du patrimoine privé de la commune, mais aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. C'est pourquoi dans la plupart des forêts appartenant aux collectivités territoriales ou à l'Etat, les actes de gestion s'inscrivent dans un cadre réglementaire commun : le régime forestier. Certains petits bois qui appartiennent aux collectivités ne sont pas soumis au régime forestier par manque de volonté ou par oubli. Ces bois ne bénéficient d'aucune protection quant à leur pérennité et à une gestion durable. La mise en œuvre de ce « régime » juridique spécial, combinant principes de droit public et de droit privé, est confiée par la loi à l'ONF.

Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales ce qui permet à la fois la conservation de ce patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur.
Les forêts dites « privées » n'appartiennent pas aux collectivités publiques : elles sont propriété d'une personne privée. Toutefois, certaines de ces forêts (celles dont la surface est supérieure ou égale à 25 ha) doivent faire l'objet d'un document de gestion. Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un établissement public à caractère administratif est chargé d'agréer ces document de gestion durable. Il est aussi au service des propriétaires forestiers privés pour la formation et la vulgarisation de méthodes de sylviculture auprès des propriétaires.



Organisation des documents d'orientations et de gestions forestières
Source : agriculture.gouv.fr

D'après les données de l'ONF, la commune de VEULES LES ROSES ne compte aucune forêt publique relevant du régime forestier et des forêts privées.

1.5.3. Espaces naturels « ordinaires »

1.5.3.1. Contexte - définition

Les espaces naturels « ordinaires » peuvent être définis comme des zones de développement de la flore et de la faune communes. Il s'agit alors des prairies, vergers, bosquets, haies, mares, fossés, bordures de routes… Ces milieux naturels « ordinaires » ne font l'objet d'aucune mesure d'inventaire ou de protection environnementale. La nature ordinaire peut également se rencontrer dans les zones urbaines, sous la forme de parcs, jardins ou alignements d'arbres. Les différents éléments constitutifs de la nature « ordinaire » s'avèrent indispensables à de nombreuses espèces patrimoniales, en raison de leur rôle dans la formation et le maintien des corridors écologiques, assurant la communication entre les zones sources d'espèces et les zones d'alimentation ou de reproduction. De nombreuses espèces « banales » composant cette nature « ordinaire » sont actuellement en régression, en raison de la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation, l'utilisation des pesticides, …
La préservation de ces milieux naturels « ordinaires » passe notamment par le maintien d'un réseau écologique et notamment de zones de connexions entre les différents milieux de vie, à savoir les corridors écologiques. Un réseau écologique est constitué de trois éléments principaux (écologie du paysage) :

- ✓ les zones nodales (ou zones noyaux),
- ✓ les corridors,
- ✓ les zones tampon.

Les zones nodales sont constituées des espaces naturels remarquables connus (sites du réseau Natura 2000, inventaires Z.N.I.E.F.F., réserves naturelles, …). Ces zones nodales doivent également intégrer les milieux forestiers et fluviaux. **Les corridors** peuvent avoir plusieurs fonctions : habitat, barrière, filtre, conduit, source, puits, selon les espèces considérées. Il s'agit notamment des haies, fossés, bords de routes…
Les zones tampon ont pour but de protéger les zones nodales et les corridors.

La trame verte est constituée par l'ensemble des zones de connexion biologique et des habitats naturels concernés, qui constituent ou permettent de connecter :

- ✓ les habitats naturels de la flore et la faune sauvage et spontanée,
- ✓ les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri,
- ✓ les corridors de déplacements de la faune sauvage,
- ✓ les corridors de dispersion de la fore.

La méthodologie pour définir la trame verte et bleue s'est appuyée sur les éléments suivants :

- ✓ le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de Haute Normandie,
- ✓ la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale,
- ✓ les espaces naturels urbains,
- ✓ les cours d'eau, fossés et zones humides.

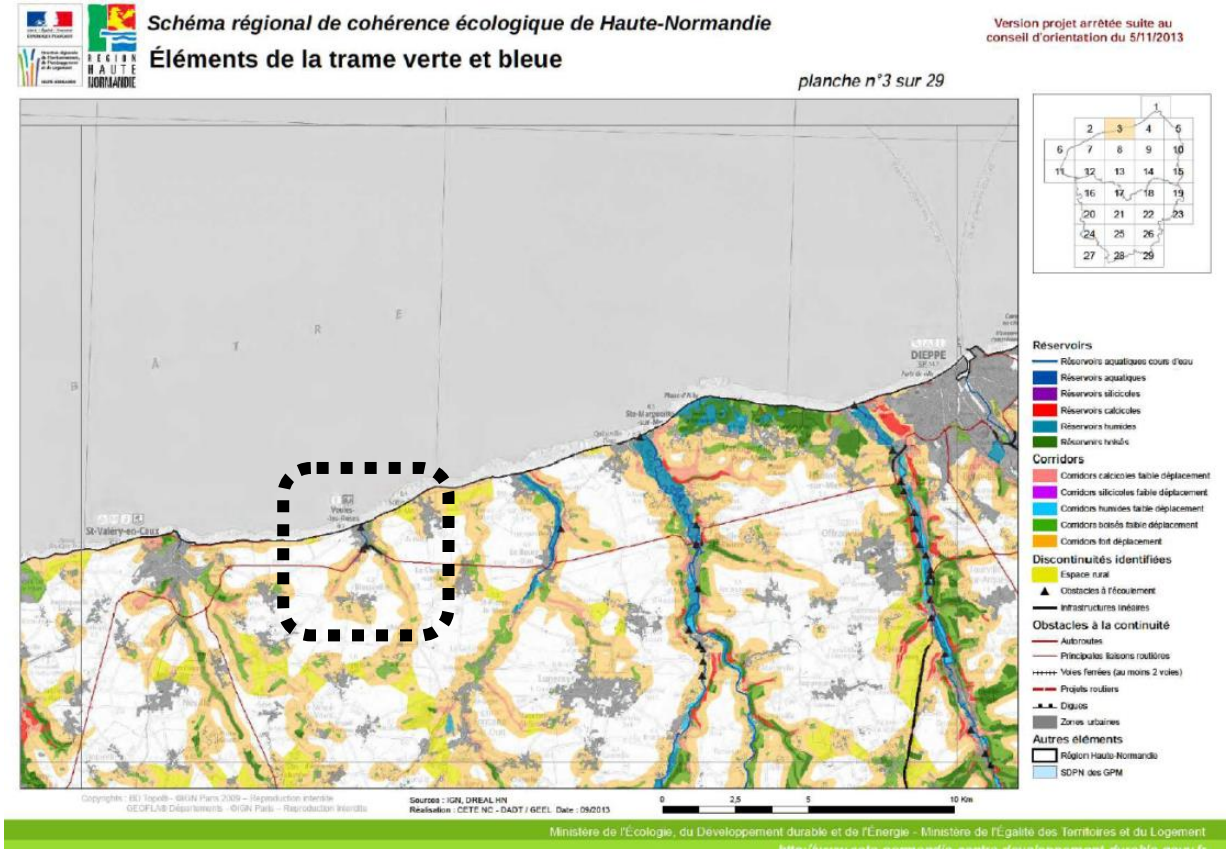
❖ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre et réglementaire qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale.

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

Le SRCE a été adopté le 18 novembre 2014.



D'après la cartographie reprenant les éléments de la trame verte et bleue, on recense sur la commune de VEULES LES ROSES :

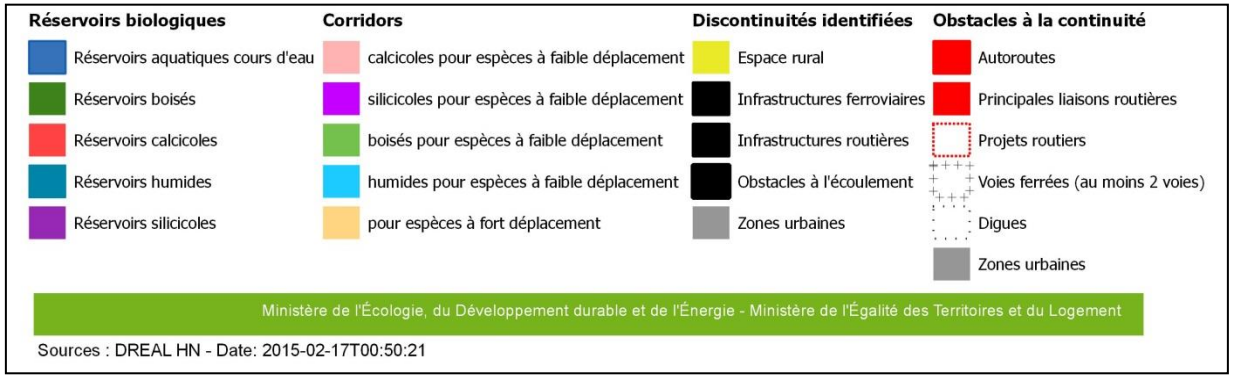
- Un réservoir aquatique correspondant au cours d'eau,
- Uns discontinuité identifiée au niveau de l'espace rural, sur le plateau, en bordure de falaises,
- Des obstacles à l'écoulement en amont et en aval de la Veules,
- Un obstacle à la continuité matérialisée par la RD 925.

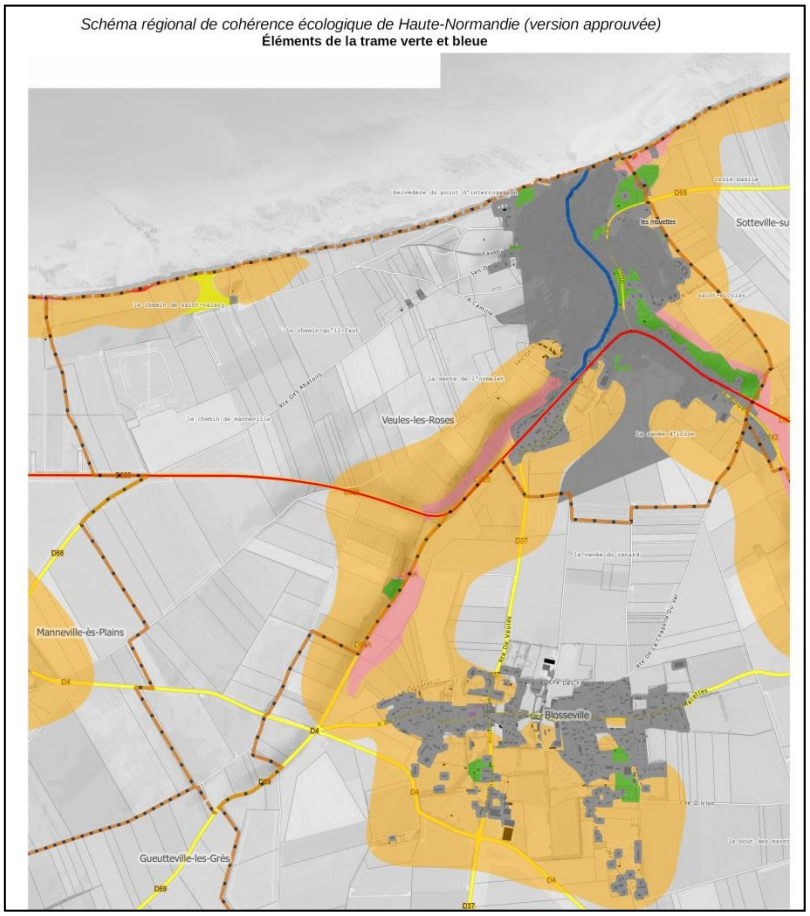
❖ La trame verte et bleue du SRCE

Trois grands types de réservoirs de biodiversité sont représentés sur le territoire de VEULES LES ROSES. Il s'agit des réservoirs :

- aquatique lié au fleuve « La Veules »,
- boisés,
- calcicoles (pelouses/coteaux).

Ces réservoirs sont en lien les uns avec les autres par des corridors écologiques favorables au déplacement des espèces.
Des obstacles aux continuités écologiques ont été identifiés dans le SRCE : à VEULES LES ROSES, il s'agit principalement des zones urbanisées et de la route départementale RD 925.





Source : SRCE
Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE

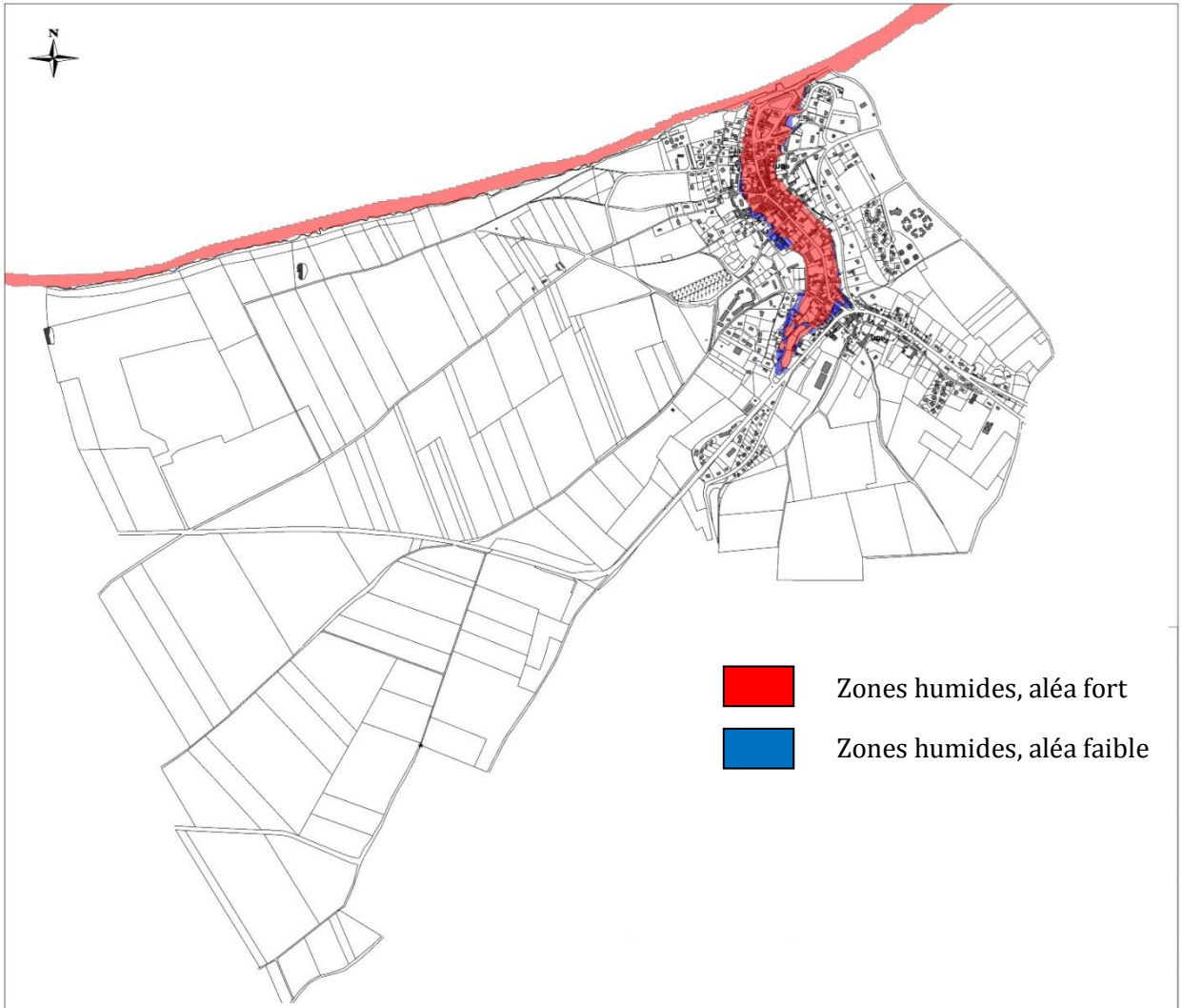
❖ Les cours d'eau, fossés et zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles agissent comme des protections naturelles qui contribuent à réduire les pollutions diffuses, à réguler le débit des cours d'eau et à préserver la biodiversité et l'attrait des paysages.

Plusieurs définitions des zones humides peuvent être distinguées, et notamment celle établie par la Convention de Ramsar du 2 février 1971 et celle adoptée en France par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 reprise par l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

- ✓ **Convention de RAMSAR** : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».
- ✓ **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** : « *on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

D'après les données de la DREAL Normandie, la commune de VEULES LES ROSES est concernée par la présence de zones humides.



Zones humides sur la commune de VEULES LES ROSES

1.5.3.2. Définition de la trame verte et bleue communale

Le PLU devra intégrer la Trame Verte et Bleue conformément à l'article L. 371-3 du Code de l'environnement :

- ✓ « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme»
- ✓ « les documents de planification et les projets (...) des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. »

L'ensemble de ces éléments doit être préservé sur le territoire communal afin de conserver la fonctionnalité des milieux naturels.

L'occupation du sol communal de VEULES LES ROSES est présentée sur la figure page suivante.

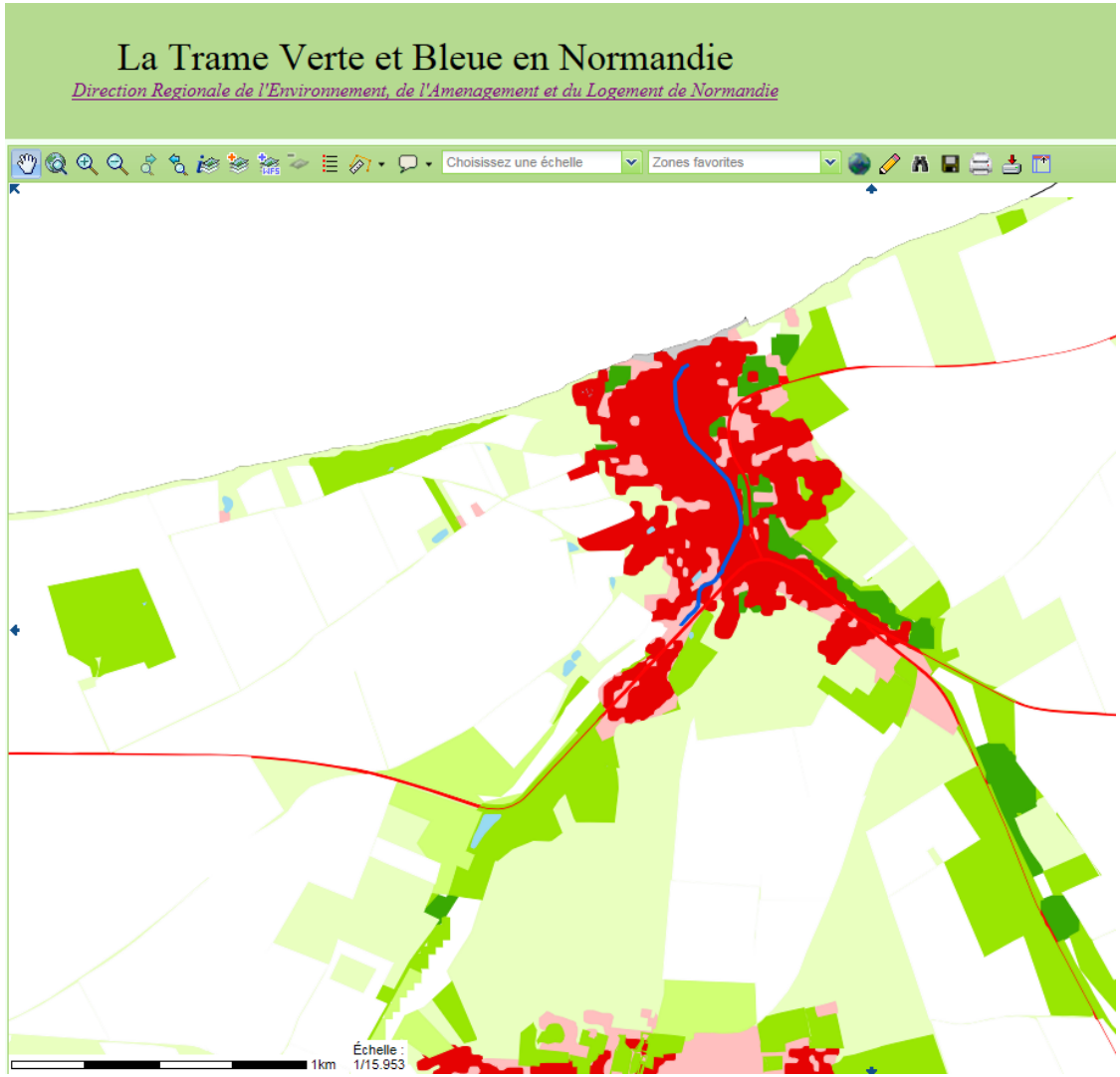
L'occupation du sol de VEULES LES ROSES se divise en deux grandes catégories : les zones urbaines (zones bâties et réseaux de communication) et les espaces naturels et agricoles (boisements, prairies, cultures, plage).

D'après le Schéma Régional Ecologique de Haute-Normandie, l'occupation du sol, les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel et les phases de terrain permettant le recensement des éléments environnementaux pouvant jouer un rôle écologique, la trame verte et bleue a été définie.

La trame verte et bleue de VEULES LES ROSES est principalement composée des éléments suivants :

- ➢ Trame boisée : les espaces boisés,
- ➢ Trame calcicole : réservoirs et corridors calcicoles, notamment avec les versants de la vallée,
- ➢ Trame aquatique : réservoir aquatique de La Veules et son corridor zone humide.

Occupation du sol sur la commune de VEULES LES ROSES



Limites communales

Occupation du sol

- Cours d'eau
- Bâti continu
- Bâti discontinu
- Route départementale
- Surface d'eau
- Boisement
- Prairie
- Prairie calcicole
- Culture
- Terres arables
- Zone intertidale

Source : www.carmen.developpement.fr

1.5.3.3. L'identification des éléments paysagers locaux

L'objectifs d'identifier les éléments paysagers locaux qu'ils soient naturels ou architecturaux ne faisant pas l'objet de protection particulière, est d'éviter leur destruction afin de les préserver et/ou de les mettre en valeur.
En ce qui concerne les plantations, cette protection permet de prendre en compte des éléments ponctuels (arbres isolés, groupes d'arbres), linéaires (haies et alignements d'arbres à plat ou sur talus ...). Les travaux, installations et aménagements, ayant pour effet de supprimer ou de modifier un élément identifié au PLU au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie.

- **Le végétal**

La commune possède un patrimoine végétal. Celui-ci est présent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre bourg. A l'intérieur du village, cette richesse végétale apparaît dans chaque jardin privé, chaque parc mais aussi dans les haies privées ou publiques qui permettent d'intégrer les maisons individuelles ou encore les bâtiments d'exploitation dans le paysage.

Il est primordial de préserver ce décor pittoresque de Veules-les-roses. D'autre part, l'identité végétale de la commune est renforcée par la présence de bosquets sur les coteaux Est, constitués d'arbres remarquables. De nombreuses essences sont présentes sur le territoire veulais, telles que le frêne et l'érable en dominante mais aussi, le sureau, l'épine, le chêne, le peuplier, l'orme, le noisetier, le hêtre, le pin et d'autres encore.

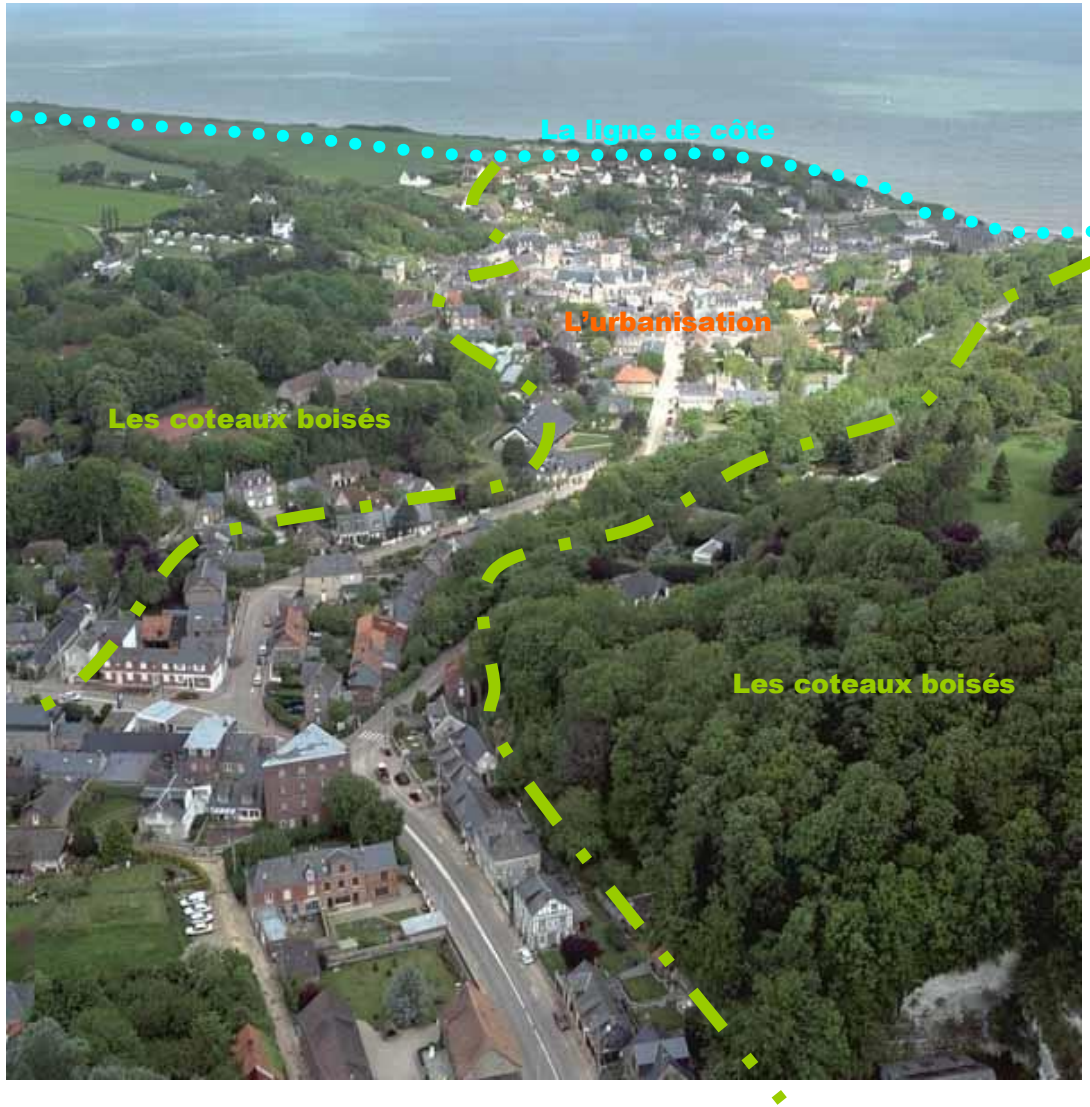
Aux abords du village, le végétal se caractérise par la présence de bandes boisées au niveau des cavées ainsi que par des alignements d'arbres remarquables ou encore en isolés, implantés au sein même des propriétés privées.







Une identification des éléments de paysage existants a été réalisée dans le cadre du dossier CDNPS, la carte de synthèse est présentée dans les pages suivantes.



VEULES LES ROSES apparaît ici comme un petit village, niché au cœur d'un écrin de verdure. La ceinture végétale arborée qui borde le centre-ville renforce la qualité du patrimoine naturel et végétal de la commune.

Les espaces privés (parcs, jardins privatifs,…) apparaissent aussi comme les fondateurs du patrimoine naturel et renforcent ainsi l'identité végétale communale. Cette parure verdoyante est à préserver.

Ainsi, lors de toute construction, une réflexion toute particulière pourra être portée sur l'aspect végétal de son environnement afin de l'intégrer au mieux dans le paysage.





Recensement des éléments du paysage : haies, espaces boisés, jardins, cavées, alignements d'arbres…



❖ Les jardins

La commune de VEULES LES ROSES accueille de grandes propriétés entourées de parcs et jardins. Ils sont la mémoire des propriétés des estivants construites dans la période 1870 - 1920/30.
Certains sont clos de murs et participent au cadre de vie mais également à la biodiversité présente.
D'autres sont visibles depuis les coteaux opposés et leur protection permet de maintenir des cônes de vue végétalisés.

❖ L'eau

La commune de VEULES LES ROSES recueille l'eau sous différents aspects dans son territoire communal :

- la Source de La Veules,
- le lit de La Veules, avec ses bassins,
- un certain nombre de dépressions humides,
- la mer.



L'eau, matière naturelle d'excellence et vitale, est omniprésente sur le territoire et sous de nombreuses formes :

- l'eau salée de la mer, élément vivant avec les mouvements des marées tantôt calme, tantôt déchaîné sous l'effet du vent.
- la mer, dans l'esprit des Veulais, restera pour longtemps une source de vie, qui a permis pendant de nombreuses décennies de faire vivre des familles entières de pêcheurs.
- l'eau claire du petit fleuve côtier la Veules offrant un aspect agité (courant fort) ou calme (stagnation apparente)



La nature sous diverses formes est omniprésente. Elle s'offre au regard averti et conditionne la vie de tous les jours. Les paysages naturels, intimement liés à l'eau sont présents sur l'ensemble du territoire de la commune :

- la mer, les galets
- la falaise vivante et morte avec ses talus et sa végétation
- les plateaux en partie haute des falaises avec leurs pâturages, campagne cultivée, flore spécifique en bord de falaise
- les coteaux plantés annonçant les forêts plus éloignées
- le fleuve remarquable qui développe un écosystème particulier



La Veules et son embouchure :

De la source vers l'aval, on distingue :

- la Source, qui jaillit dans un petit bassin en pierre,
- des cressonnières irriguées par la Veules,
- le parcours de la Veules qui se poursuit au travers des moulins, et notamment celui des Ayeux qui possède sa mécanique complète,
- l'embouchure de la Veules où son cours rejoint la mer.






❖ **Les falaises :**

Elles sont la spécificité du littoral normand et culminent à plus de 70 mètres sur VEULES LES ROSES. Elles représentent l'emblème du paysage littoral, une cassure entre les diverses propriétés naturelles : végétal, eau, …



1.6. APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

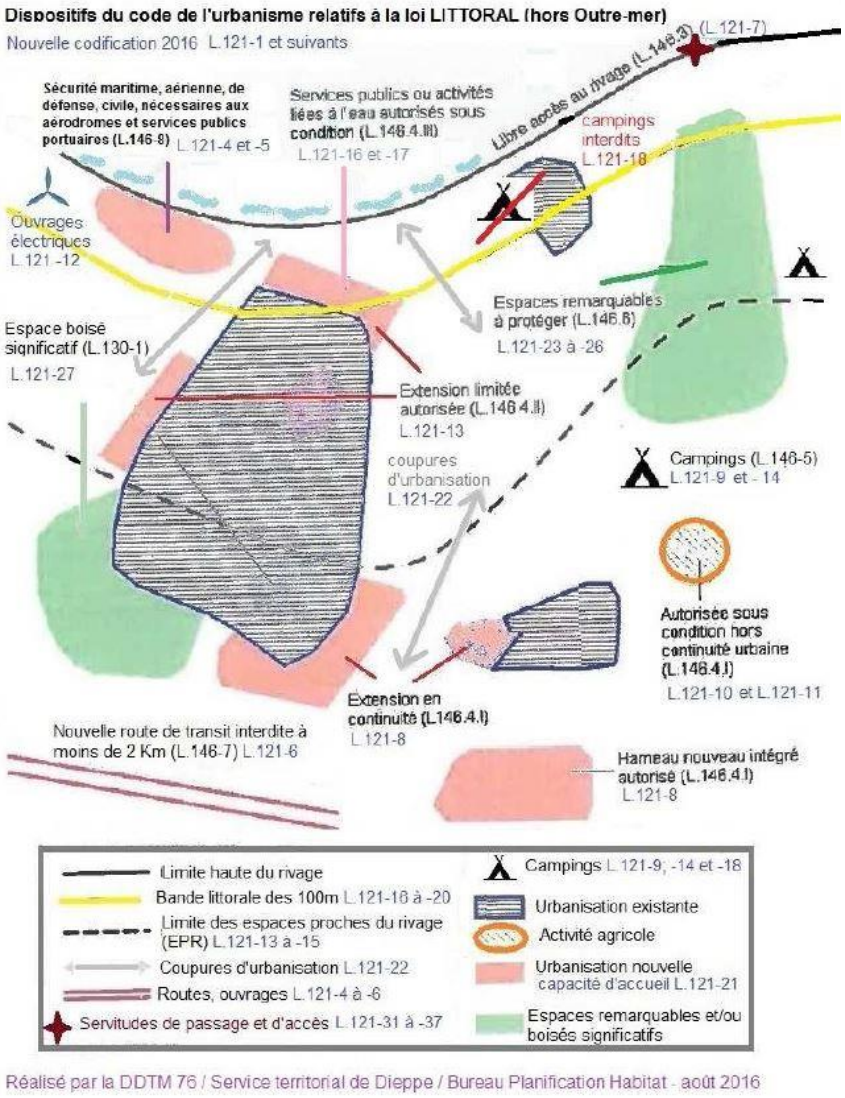
La loi Littoral du 3 janvier 1986 détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 hectares.

Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral

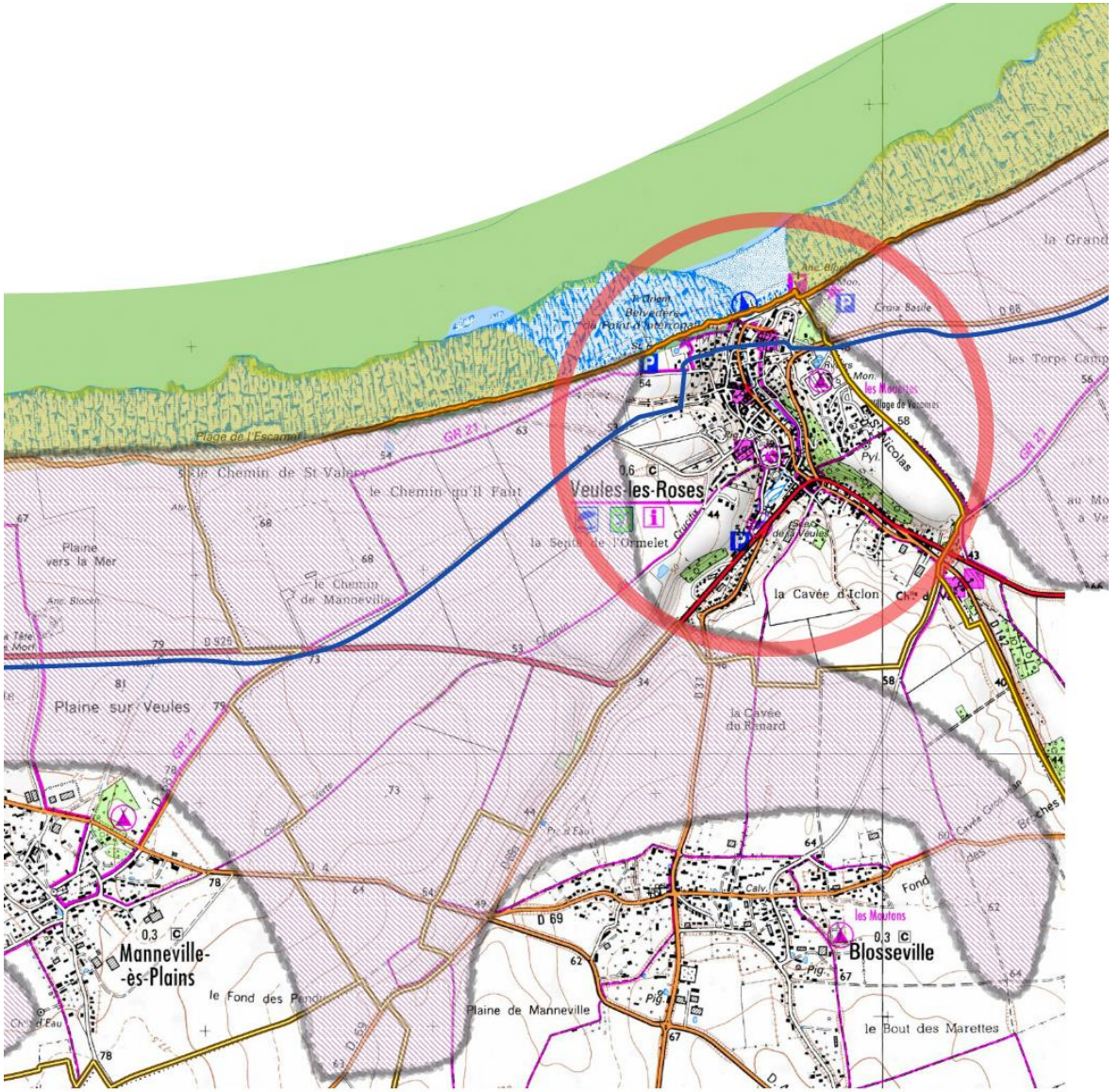
La loi Littoral s'applique par le biais de certaines dispositions traduites dans le code de l'Urbanisme :

- la bande littorale des 100 mètres (L.121-16 à L.121-20 du Code de l'Urbanisme)
- les coupures d'urbanisation et capacité d'accueil (L.121-22 du Code de l'Urbanisme)
- les espaces remarquables du littoral (L.121-23 à L.121-26 du Code de l'Urbanisme)
- la définition des agglomérations, villages et hameaux (L.121-8, L.121-12 du Code de l'Urbanisme)
- la capacité d'accueil (L.121-21 du Code de l'Urbanisme)
- les espaces proches du rivage (EPR). (L.121-13 à L.121-15 du Code de l'Urbanisme)



Dispositifs du Code de l'Urbanisme relatifs à la loi Littoral (hors Outre-Mer)
Nouvelle codification 2016

La justification de l'application de la loi Littoral sur VEULES LES ROSES est déroulée ci-après en fonction des dispositions. Dans chaque partie est démontrée la compatibilité avec le SCoT Pays du Plateau de Caux-Maritime (PPCM), dont l'application de la loi Littoral proposée sur VEULES LES ROSES est présentée sur la figure ci-contre.



La loi Littoral à l'échelle du SCoT PPCM
Source SCOT, DOO

1.6.1 - La bande des 100 mètres

La bande des 100 mètres est régie par les articles L. 121-16 à 20 du Code de l'Urbanisme. Elle s'applique à tous les espaces en dehors des espaces urbanisés. Dans cette bande toutes les constructions sont interdites sur une largeur de 100 mètres « à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs ».

La définition du rivage est donc importante pour l'application de la bande des 100 mètres. Sur un littoral composé de falaises, la bande des 100 mètres ne s'appliquera pas à partir du haut de la corniche, mais depuis la limite haute du rivage, dans la limite maximum de l'estran.

La bande des 100 mètres a été tracée en dehors de la zone urbanisée sur les falaises Ouest à partir de la limite haute du rivage. Elle est située en majeure partie sur le plateau agricole.

La figure ci-contre présente la définition de la bande des 100 mètres sur le territoire communal de VEULES LES ROSES.

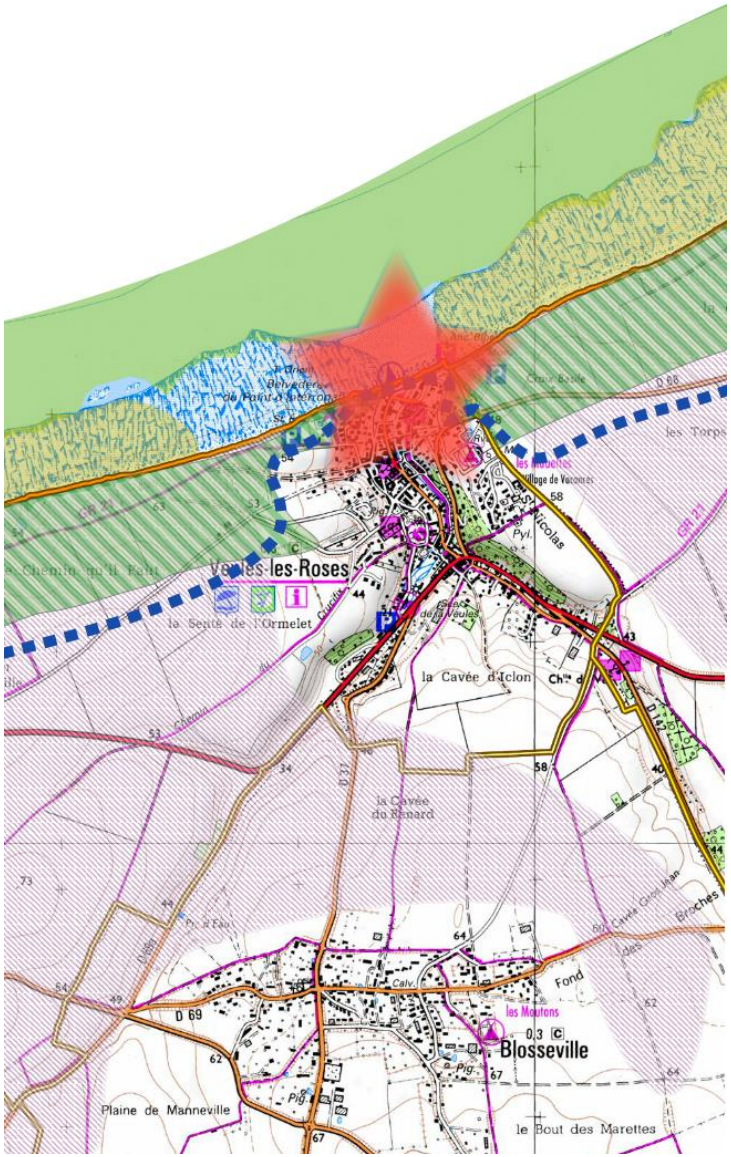


1.6.2 - Les coupures d'urbanisation

Le SCOT prescrit :

- **Les communes assureront la protection des coupures d'urbanisation identifiées sur la carte jointe dans le DOO et ci-contre. Pour cela elles les préciseront en les délimitant à la parcelle et en déterminant les aménagements qui peuvent y être réalisés**
- **Les communes identifieront et délimiteront dans leur document d'urbanisme les coupures d'urbanisation d'intérêt communal.**
- **Lors de l'inscription des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme, une attention particulière sera portée aux exploitations agricoles et aux équipements touristiques existants pour ne pas empêcher inutilement leur évolution.**

Les coupures d'urbanisation permettent de séparer des parties agglomérées de la commune afin d'éviter que l'extension de l'urbanisation ne finisse par produire un front bâti continu. Les coupures d'urbanisation peuvent être identifiées sur l'ensemble du territoire communal indépendamment de la distance qui sépare les espaces en cause du rivage.



coupure d'urbanisation

limite enveloppe des espaces proches du rivage

Natura 2000

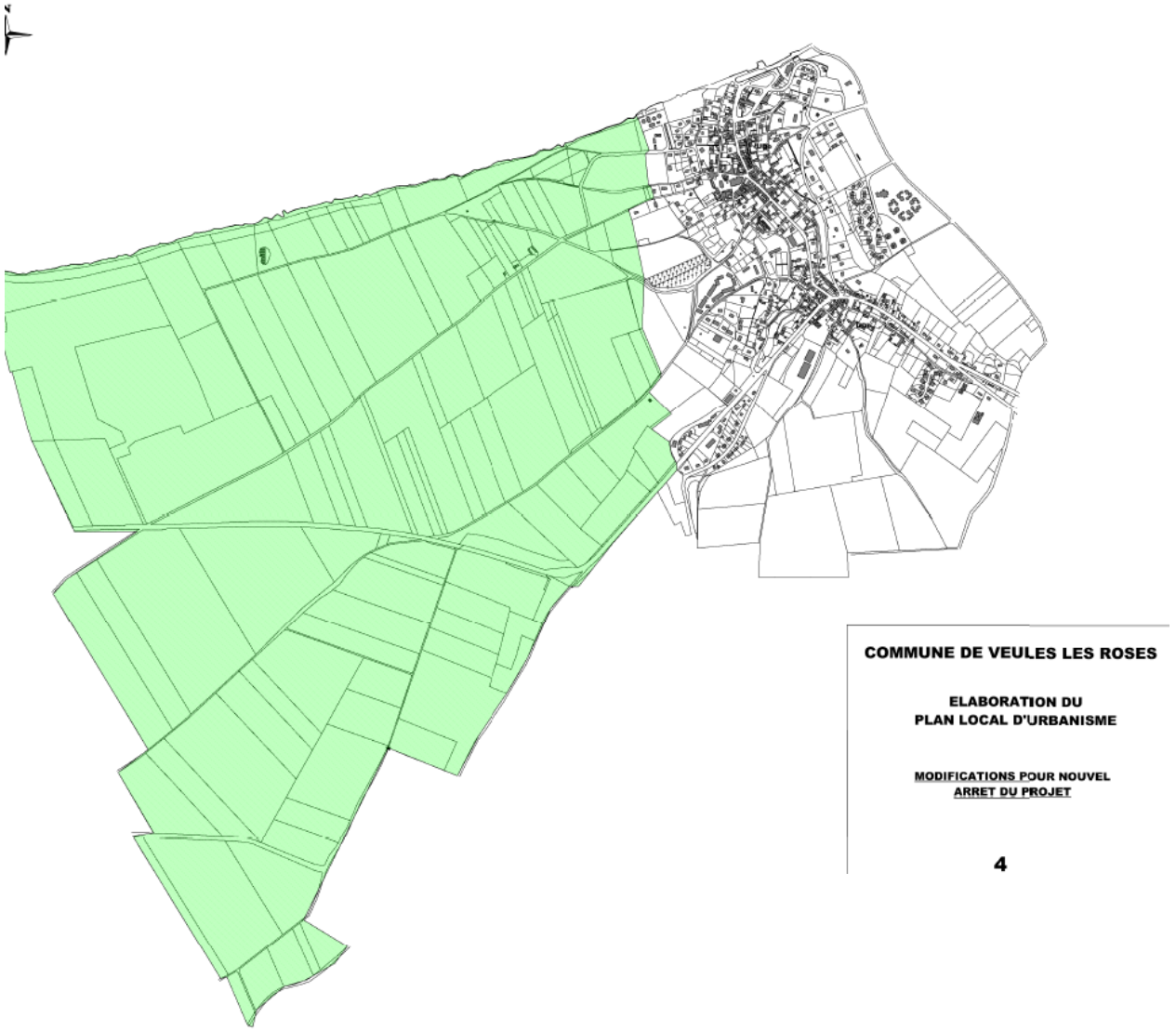
limite enveloppe des espaces remarquable du littoral (art. L146-6 du CU)

Secteurs stratégiques

Secteur stratégique industriel

Les coupures d'urbanisation ont été dessinées en fonction des critères étudiés. Elles ont été définies à partir de l'ensemble du bâti existant et des espaces agricoles à conserver. La trame urbaine de VEULES LES ROSES étant concentrée dans la vallée et en rebord de plateau, une grande coupure d'urbanisation a été définie : entre la limite communale Ouest et l'urbanisation.

La figure ci-contre présente la coupure d'urbanisation définie sur la commune de VEULES LES ROSES.



Coupure d'urbanisation

1.6.3 - Les espaces remarquables du littoral

Le SCOT prescrit :

Au titre des espaces remarquables, la préservation des espaces naturels et des paysages, tant terrestres que marins, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Ainsi, les espaces remarquables font l'objet d'une inconstructibilité quasi absolue ; toutefois, ce principe ne doit pas faire obstacle au développement économique pérenne, dans les zones A, des activités agricoles existantes notamment, en préservant une constructibilité limitée pour l'extension des constructions existantes ou l'adjonction de bâtiments techniques. Les documents d'urbanisme en préciseront clairement l'étendue et les qualités architecturales et paysagères auxquelles les extensions et adjonctions devront se conformer.

En dehors de ce cas, seuls des aménagements légers et réversibles, d'intérêt général peuvent y être autorisés.

Au titre des EBC, la prise en considération des espaces boisés, même de taille modeste, lorsqu'ils font partie de suites boisées ou arborées, même discontinues ; une attention particulière sera portée aux boisements des coteaux. Pourront être classés en EBC, les espaces non boisés mais permettant de reconstituer dans le temps une continuité boisée entre des boisements discontinus, dans le cadre de la réhabilitation des trames vertes.

Lorsque le classement EBC rendrait difficile ou impossible des aménagements d'intérêt général, il devra être fait usage des dispositions de l'article L123-1-5 III 2° ou de toute autre disposition législative ou règlementaire s'y substituant.

Seront protégés « les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ». Le décret, du 20 septembre 1989 en a donné la liste : forêts et zones boisées proches du rivage, dunes landes, plages, lidos, estrans, falaises, marais, vasières, récifs coralliens, lagons, mangroves dans les DOM. La jurisprudence tire la qualité d'espace remarquable de la proximité avec les parties naturelles des sites classés ou inscrits ou de zones naturelles protégées.

Dans ces espaces, seuls, peuvent être installés des aménagements légers nécessaires à leur mise en valeur économique ou à leur ouverture au public. Un golf, un parc de stationnement, une aire de jeux ne sont pas considérés comme des aménagements légers selon la jurisprudence.

Les espaces remarquables du littoral ont été définis par les services de l'Etat de la DREAL Haute-Normandie, ils ont donc été repris. Aucune modification des espaces remarquables du littoral n'est proposée. Ainsi, une large bande des falaises, couvrant les sites Natura 2000 et une partie des ZNIEFF, est identifiée comme espaces remarquables du littoral.

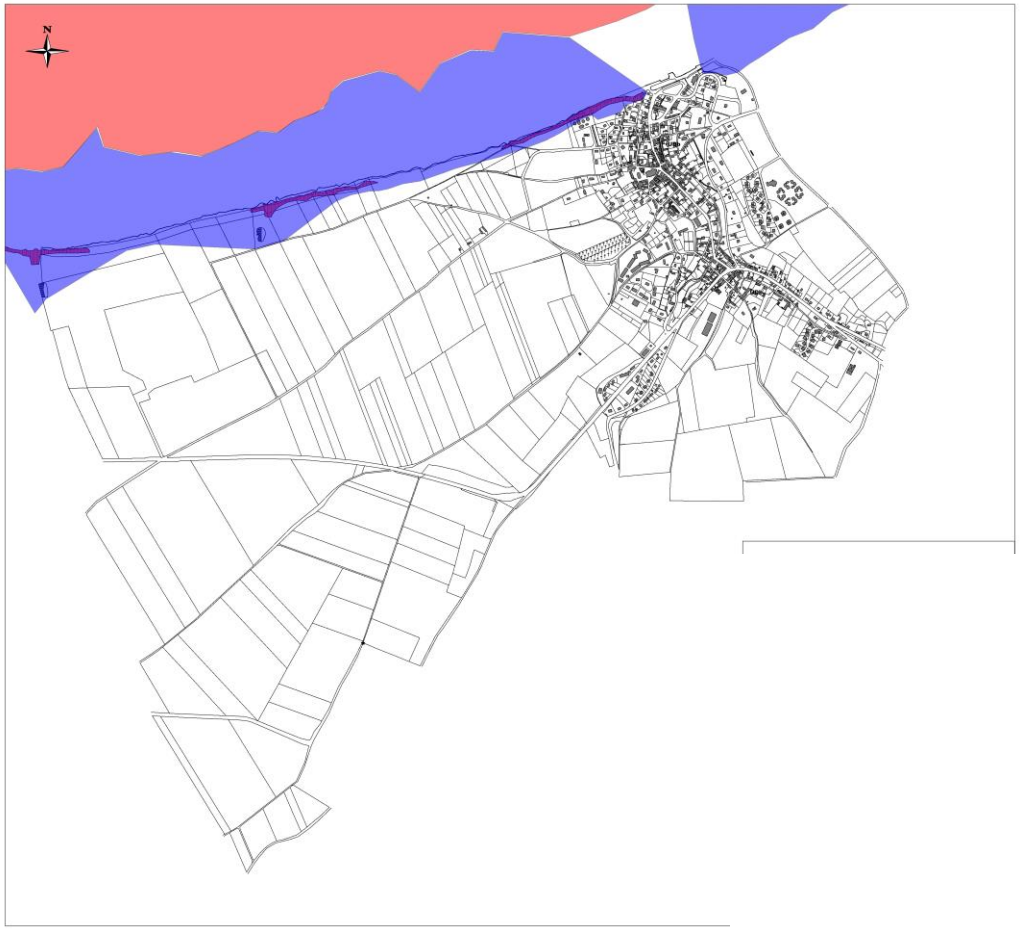
L'intérêt de la **bande littorale**, située au niveau du rebord de falaise, milieu de transition entre la paroi verticale et le plateau, est une zone tampon déterminante pour la protection des équilibres biologiques et écologiques.

Cette zone est caractérisée par la présence de pelouses naturelles ou prairies permanentes, avec des plantes halophiles, calcicoles et thermophiles, selon la nature du sol et l'exposition. Cette bande littorale est également un milieu privilégié pour l'avifaune avec une place importante pour le gagnage, le repos et la nidification.

La commune de VEULES LES ROSES se caractérise donc par un type d'espaces remarquables du littoral, qui contribue au caractère naturel de la commune. La bande littorale située à l'Ouest de la zone urbanisée constitue un attrait touristique important. L'autre partie située à l'Est se localise sur la commune voisine de SOTTEVILLE SUR MER.

La qualification des espaces et milieux remarquables (EMR) s'est faite à travers les sites NATURA 2000 (ZSC et ZPS) et ZNIEFF de type 1.

La figure ci-contre présente les espaces et milieux remarquables du littoral.



1.6.4 - Continuité d'urbanisation avec les agglomérations, villages existants et hameaux

Le code de l'urbanisme mentionne que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants ou, en hameau nouveau intégré à l'environnement. Les modalités d'application de cet article (L.121-8) ont été définies par la jurisprudence. Elles peuvent être ainsi résumées : La notion d'extension de l'urbanisation s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune et elle interdit la construction isolée de bâtiments, quel qu'en soit l'usage. Les extensions de constructions existantes ne sont cependant pas qualifiées d'extension de l'urbanisation tout comme certains ouvrages techniques de faible dimension.

1.6.4.1. VEULES LES ROSES, secteur stratégique

Le ScoT PPCM a inscrit 5 secteurs stratégiques, VEULES LES ROSES fait partie de l'un d'entre eux. Cela indique qu'il s'agit de l'un des principaux points « *de contact du littoral avec la mer sur une côte essentiellement constituée de falaises abruptes. Ils constituent le débouché naturel du plateau cauchois qui les domine».* VEULES LES ROSES correspond à l'un *« des foyers urbanisés à forte vocation touristique et présentant un point d'attraction au-delà de l'échelle du département et qui concentrent les potentiels de développement touristiques significatifs ».*

1.6.4.2. Les règles d'urbanisation

D'après les prescriptions du SCoT, l'urbanisation future doit être réalisée :

1. *« dans la continuité des agglomérations et villages, telle que définie ci-après »*
2. dans *« les hameaux et espaces urbanisés hors agglomération peuvent être densifiés sous certaines conditions mais en aucun cas s'étendre »*
3. dans « *éventuellement dans de nouveaux hameaux intégrés à l'environnement »*

Les agglomérations, villages et hameaux à VEULES LES ROSES, sont définis ci-après.

1.6.4.3. Définitions

Le SCOT prescrit :
- seuls les ensembles bâtis répondant aux définitions des agglomérations et villages ci-dessus pourront se développer par extension en continuité de leur enveloppe urbaine.
- des extensions sont possibles à partir des secteurs urbanisés situés en continuité des agglomérations et villages identifiés dans le présent chapitre. Les PLU prendront cependant les mesures nécessaires pour ne pas poursuivre l'étalement urbain en linéaire.
- les hameaux et secteurs urbanisés peuvent accueillir de nouvelles constructions à l'intérieur de leur enveloppe urbaine.
- les projets devront prévoir, dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU, un plan d'aménagement d'ensemble qui précise les conditions de leur bonne insertion dans le paysage environnant (relief, végétation, vues, etc.), du respect des milieux (zones humides, boisements, trame bocagère, habitats, cours d'eau, etc.) et l'efficacité du système d'assainissement retenu.
- les espaces d'activités sont assimilés à des agglomérations et villages. Les PLU prendront cependant les mesures nécessaires pour ne pas poursuivre l'étalement urbain linéaire notamment le long des voies de transit.

- **Agglomérations et villages**

« En reprenant les notions de la Loi « Littoral », le SCOT considère comme :

- *des agglomérations les ensembles urbains organisés autour d'un cœur dense et regroupé, comprenant de l'habitat, des commerces, des activités, des services, des équipements administratifs et scolaires.*
- *des villages les ensembles bâtis organisés avec de la densité, de la mitoyenneté de bâti, une voirie hiérarchisée et éventuellement un espace publique aménagé.*

Un village comporte au moins 25 habitations et présente une identité fédératrice de la vie sociale. Les agglomérations et les villages peuvent se développer par densification et par extension en continuité de leur enveloppe urbaine. Il revient au PLU de délimiter le périmètre de leur enveloppe urbaine en fonction du bâti existant. »

Par agglomération, sont visées toutes les urbanisations d'une taille supérieure ou de nature différente. Cela peut concerner de nombreux secteurs : une zone d'activités, un ensemble de maisons d'habitation excédant sensiblement la taille d'un hameau ou d'un village, mais qui n'est pas doté des équipements ou lieux collectifs qui caractérisent habituellement un bourg ou un village, et, bien sûr, une ville ou un bourg important constitue une agglomération.

Les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

- **Hameaux**

« Seuls les hameaux et les secteurs urbanisés pourront être densifiés. Ils ne doivent pas être confondus avec le mitage, l'émiettement, l'urbanisation diffuse ou l'étalement en linéaire. Au sens de la Loi Littoral, est considéré, dans le SCOT, comme « hameau » ou « secteur urbanisé », tout ensemble bâti présentant une organisation groupée, de la densité et rassemblant au moins 12 constructions. Les simples linéaires d'habitations (étalement linéaire) le long des voies de transit ne constituent donc pas un hameau. De même, les groupes d'habitations sur des parcelles très vastes ne présentent pas une densité suffisante pour qu'ils soient considérés comme tels.

Les hameaux et secteurs urbanisés ne peuvent pas s'étendre, mais peuvent être confortés à l'intérieur de leur enveloppe constituée, par comblement des dents creuses. »

Un hameau se définit comme étant un petit groupe d'habitations pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village. Une commune peut être composée d'un ou de plusieurs villages et de plusieurs hameaux. La loi Littoral opère une distinction entre les hameaux et des bâtiments isolés implantés de façon diffuse, c'est-à-dire le mitage. Le hameau se caractérise par une taille relativement modeste et le regroupement des constructions. La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traditions locales et aucune définition générale et nationale ne peut y être apportée.

- **Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement**

« Le SCOT entend faire usage d'un restrictifs de cette possibilité d'extension de l'urbanisation en ne permettant pas de création de hameaux nouveaux, sauf dans le cadre de Projets d'Intérêt Général (PIG). »

1.6.4.4. VEULES LES ROSES : un village et aucun hameau

Au vu des caractéristiques du bourg de VEULES LES ROSES : zone dense, équipements, services… celui-ci est défini comme un village au titre de la loi Littoral. Le territoire n'accueille aucun hameau à l'exception d'une centrale photovoltaïque située sur le plateau agricole à l'Ouest de la trame urbanisée.

1.6.5 - La capacité d'accueil

Le SCOT prescrit, notamment sur les secteurs stratégiques à vocation touristique et à partir de données portant sur :
- la population sédentaire et son évolution, et notamment l'attractivité pour les personnes prenant leur retraite,
- les activités, hors tourisme, liées à la situation littorale,
- les activités liées au tourisme (la fréquentation estivale tant en terme de séjour que de passage, le nombre de résidences secondaires ; le nombre de chambres d'hôtes et de gîtes ; le nombre de chambres hôtelières ; le nombre de places de campings, d'accueil de caravanes et de camping-cars).
de réserver le développement de l'accueil aux secteurs déjà urbanisés en évitant une expansion sur les coteaux et en prescrivant des restrictions de hauteur dans les EPR et en encourageant la densification des hameaux et secteurs déjà urbanisés.

Pour mieux organiser le développement de leur territoire et définir la constructibilité dans les documents d'urbanisme, les collectivités doivent apprécier leur capacité d'accueil. L'échelle correspondant au bassin de vie, d'emploi et de déplacements permettra d'évaluer les impacts locaux et de faire les choix les plus conformes aux nécessités et aux enjeux locaux.
À cet égard, la capacité d'accueil détermine ce que le territoire peut supporter comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socioculturelle et aux équilibres écologiques. Elle prend également en compte le niveau général d'équipement du territoire.

C'est l'estimation de la capacité du territoire à intégrer une croissance en termes :

- de population : saisonnière et permanente, notamment en matière de logement, d'équipement et de services,
- d'activités économiques et d'emplois,
- de réseaux d'assainissement et d'eau potable, d'infrastructures, notamment de transport répondant aux besoins de déplacement de la population résidente et saisonnière.

La capacité d'accueil sur le territoire de VEULES LES ROSES est analysée selon les éléments suivants :

- les logements, équipements et services offerts à la population,
- les activités économiques emplois présents sur la commune,
- les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'infrastructures.

- **Logement, équipement et services**

Sur la commune de VEULES LES ROSES, la majorité des logements sont des résidences secondaires (57% en 2016). Le nombre de logements vacants est en baisse depuis 2011 et atteint aujourd'hui un taux d'environ 5,2%. Le nombre de résidences secondaires connaît une hausse depuis 2011. Les résidences principales, même si elles ne sont pas majoritaires, ont connu une progression entre 2011 et 2016 (passant de 295 à 316 habitations soit +21 en 5 ans).

- Les équipements scolaires : une structure scolaire est présente sur le territoire communal allant de l'école maternelle au CM2 avec présence d'une cantine. La commune est en regroupement avec 5 autres communes.
- Les équipements sportifs : la commune dispose de plusieurs équipements sportifs dont plusieurs terrains de tennis, un plateau sportif, une salle, une aire de jeux sur la plage, un site permettant de pratiquer la voile…
- Les équipements culturels : la commune compte plusieurs équipements culturels dont un cinéma de 95 places, des galeries d'art…
- Les équipements médico-sociaux : sur la commune, on recense un médecin généraliste, un dentiste, une pharmacie et un cabinet vétérinaire.
- Les équipements cultuels : une église.
- Les autres équipements : il existe aussi des équipements pour l'accueil des enfants en bas âge (une garderie...), un cimetière.

- **Activités économiques emplois**

VEULES LES ROSES accueille des commerces de proximité essentiellement situés dans le centre bourg (environ 30 commerces : boulangerie, charcuterie, cafés / restaurants, hôtels, pharmacie...). A noter aussi l'activité de la pêche côtière, l'activité ostréicole qui est une activité importante reconnue et source d'attractivité. A l'entrée Ouest sur la RD925, un ancien bâtiment artisanal a été divisé pour créer des commerces : un brocanteur, décoration, restauration, vétérinaire.

- **Réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'infrastructures**
 - **Assainissement**

Sur le territoire de VEULES LES ROSES, l'assainissement est collectif. Les eaux sont collectées puis transportées jusqu'à la station d'épuration de VEULES LES ROSES d'une capacité de 4 820 équivalents habitants. Son utilisation varie suivant la saison : 3600 en été et 800 en hiver. D'après les données du Ministère de la Transition écologique et Solidaire, cet équipement respecte la réglementation en vigueur.

 - **Eau potable**

D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Haute-Normandie, le territoire de VEULES LES ROSES est concerné par les périmètres de protection du captage d'eau potable de la Chapelle-du-Val. En 2019, sa production était de 72 000 m3.

 - **Déplacements et stationnements**

La commune de VEULES LES ROSES offre une capacité de stationnement d'environ 1000 places sur 4 parkings : parking des Cressonnières, Parking de la Falaise, Parking du Canon et Parking, chemin des Chasses-Marées.
La répartition de cette offre se fait équitablement entre des stationnements matérialisés sur les voiries et des parcs de stationnement. Quatre parkings périphériques permettent d'accueillir les visiteurs en véhicules légers et camping-cars. L'offre actuelle permet de répondre au besoin de stationnement des

locaux. Cette offre est toutefois insuffisante en période estivale. Une réflexion a été menée afin de trouver une alternative au problème de stationnement en été et lors des grands week-ends de mai à octobre et plus largement sur l'organisation de la mobilité tous modes. Sur ce point, un cinquième parking doit être réalisé et traduit dans le PLU.
L'offre de transports urbains s'organise uniquement autour des transports scolaires et des transports collectifs correspondant à des lignes régulières vers Dieppe, Fécamp...

1.6.6 - Les espaces proches du rivage (EPR)

Le SCOT prescrit :

Dans le respect de la compatibilité avec la carte de l'enveloppe des EPR telle que reportée sur les cartes ci-après (et sur la carte A3 en fin du DOO), les PLU délimiteront l'espace proche du rivage sur les documents graphiques en portant une attention particulière aux installations qui les bordent, aux exploitations agricoles et aux campings notamment, pour préserver leur possibilité d'évolution.
- A l'intérieur des EPR, les PLU préciseront :
- les secteurs sensibles devant respecter le principe d'urbanisation limitée,
- les secteurs plus urbanisés qui proposent déjà de nombreux services et qui ont vocation à être développés de façon un peu plus importante et dense, dans le souci du renouvellement urbain et du comblement des dents creuses.
- les extensions seront dirigées en priorité vers l'intérieur des terres, en limitant leur impact paysager.
- les EPR ne sont pas incompatibles avec l'activité agricole et les installations nécessaires à cette activité, ni avec la production d'énergie renouvelable.

La figure de la page suivante présente en tracé jaune la proposition du CEREMA d'application des Espaces Proches du Rivage. Le PLU a repris la délimitation proposée par le CEREMA car elle retranscrit d'une manière satisfaisante les espaces proches du rivage à la fois dans et en dehors de la trame urbaine. Cette délimitation reste compatible avec le SCOT (cf. page 114 : extrait cartographie inscrite dans le DOO).

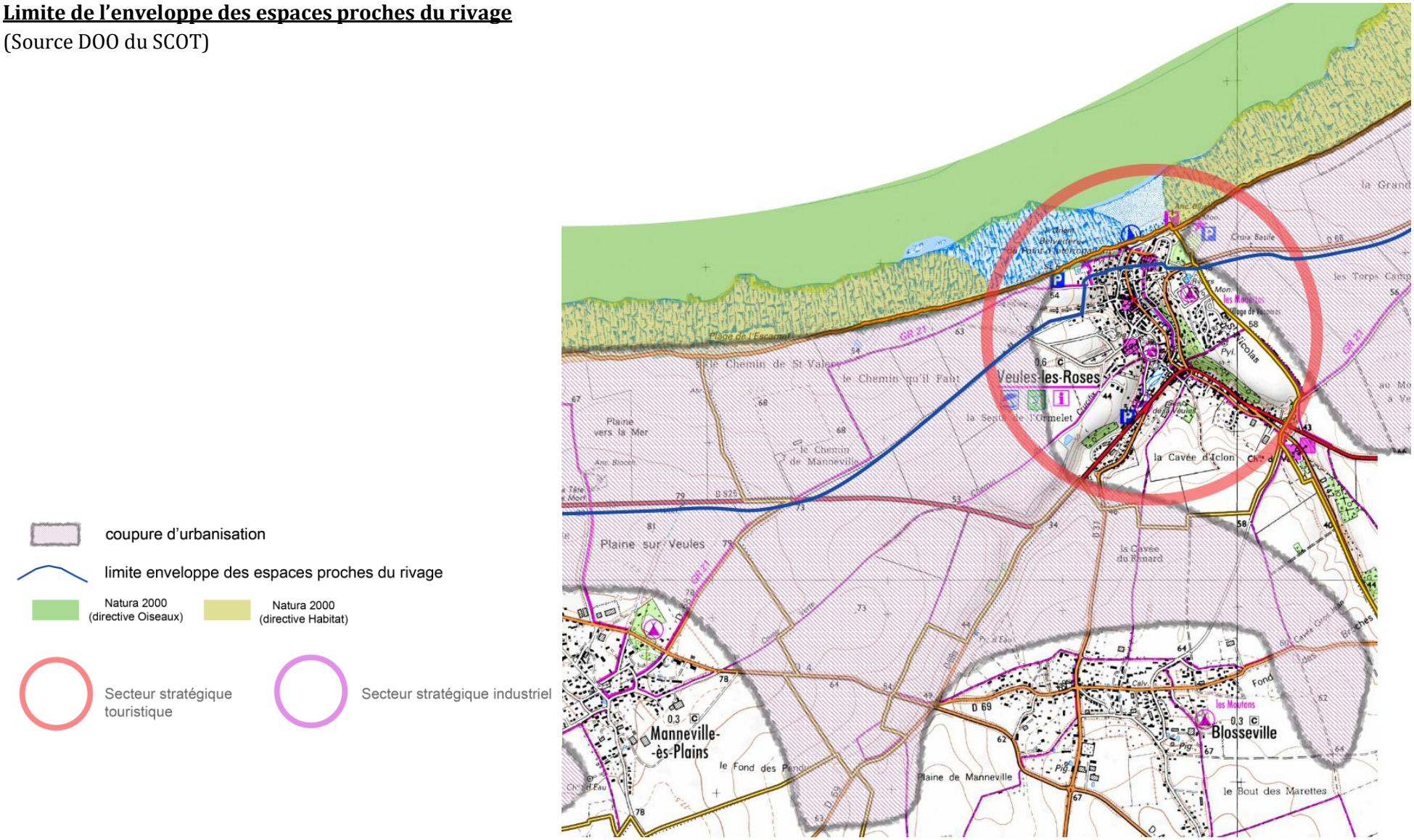
L'identification des espaces proches du rivage a reposé sur des critères de distance, de covisibilité et de nature des espaces. Ainsi, pour les espaces situés en dehors de la trame urbaine, le critère de la nature des espaces a primé car les terrains concernés sont agricoles et naturels. Quant aux espaces proches du rivage inscrits dans la trame urbaine, les critères de distance et de covisibilité ont été retenus. En effet, les constructions situées sur les coteaux Est et Ouest sont en covisibilité directe avec le rivage et les constructions présentes en fond de vallée sont à la fois en covisibilité et très proches du rivage.



Proposition d'application des Espaces Proches du Rivage issue de l'Atlas (tracé jaune)

Source : CEREMA - 08/04/2014

Limite de l'enveloppe des espaces proches du rivage
(Source DOO du SCOT)



1.7. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU

Thématique	Etat actuel	Etat futur en l'absence de mise en œuvre du projet
Occupation du sol	⇨ Commune où l'agriculture compose la majorité de l'occupation du sol. ⇨ Le développement économique du territoire communal se trouve en bordure du littoral.	⇨ Aucune évolution pressentie
Hydrographie	⇨ La commune appartient au SDAGE Seine-Normandie ⇨ VEULES LES ROSES est traversée par un fleuve : La Veules.	⇨ Aucune évolution prévisible de l'hydrographie du site.
Géologie	⇨ Côte à falaises de craie, ⇨ Fond de vallée argileux.	⇨ Aucune évolution prévisible de la géologie du site.
Hydrogéologie et captages AEP	⇨ La commune est concernée par un captage AEP et par ses périmètres de protection associés.	⇨ Bien qu'une masse d'eau soit exploitée via un captage sur la commune, cela ne devrait pas provoquer d'évolution majeure de cette masse d'eau.
Risque de mouvements de terrain	⇨ L'aléa retrait-gonflement des argiles varie de fort à nul sur le territoire communal, et de faible à nul dans le secteur des zones urbaines. ⇨ Plusieurs cavités souterraines sont recensées sur le territoire communal.	⇨ Les risques naturels sont issus de la géologie et du climat, et donc de processus évoluant à des échelles de temps très importante. Le changement climatique actuel peut augmenter certains risques, cependant ces évolutions ne sont pas aujourd'hui prévisibles. L'état des connaissances actuelles ne permet pas de présumer d'une évolution des risques naturels.
Inondations	⇨ La commune est concernée par le risque d'inondation lié au débordement de La Veules, par le risque d'inondation lié aux ruissellements, au débordement et à la submersion. ⇨ La commune a réalisé un schéma de gestion des eaux pluviales.	
Risque sismique	⇨ Le risque sismique est très faible (zone de niveau 1).	
Climat	⇨ La commune est localisée dans un climat océanique, caractérisé par des températures douces (faible amplitude thermique).	⇨ Bien qu'allant vers un réchauffement global, les évolutions climatiques locales futures ne sont pas aujourd'hui prévisibles avec certitudes.
Qualité de l'air	⇨ Les principaux facteurs de pollution à VEULES LES ROSES sont l'agriculture, le transport et le résidentiel tertiaire.	⇨ Aucune évolution prévisible de la qualité de l'air du site.
Gestion des déchets	⇨ La gestion des déchets sur la commune s'effectue par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.	⇨ La gestion des déchets ne devrait pas subir de modifications majeures.
Infrastructures routières et accessibilité	⇨ VEULES LES ROSES est traversée par la route départementale n°925. ⇨ Aucune infrastructure ferroviaire. ⇨ Aucune infrastructure aéroportuaire.	⇨ Aucune évolution présumée des infrastructures et réseaux présents sur la zone d'implantation potentielle.

Thématique	Etat actuel	Etat futur en l'absence de mise en œuvre du projet
Assainissement	⇨ La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre collecte et traite les eaux usées.	
Risque industriel	⇨ Il y a 5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire communal.	⇨ En l'état de connaissances actuelles, aucun élément ne permet de conclure à de nouveaux risques technologiques.
Transport de matières dangereuses	⇨ La commune est concernée par le risque transport de matières dangereuses. ⇨ Le principal axe routier concerné est la route départementale n°925.	
Risque nucléaire	⇨ La centrale nucléaire la plus proche est située à 16 km de la commune : PALUEL.	
Natura 2000	⇨ VEULES LES ROSES est concernée par les ZSC « Littoral cauchois » et ZPS « Littoral Seino-marin » ⇨ Absence de ZICO.	⇨ Il ne devrait pas y avoir d'évolution de l'influence de l'activité agricole ou de la zone urbaine sur les espaces naturels
Protections et engagements réglementaires	⇨ VEULES LES ROSES n'est pas concernée par un site inscrit ou un site classé. ⇨ Il n'y a pas d'arrêté de protection du biotope sur la commune. ⇨ La commune est en dehors de toute réserve naturelle nationale ou régionale. ⇨ La commune n'est pas concernée par la convention de Ramsar.	
Forêt	⇨ La commune n'est pas concernée par une forêt de protection. ⇨ La commune n'est pas concernée par une forêt relevant du régime forestier.	
ZNIEFF	⇨ VEULES LES ROSES est concernée par 3 ZNIEFF de type 1, 2 ZNIEFF de type 2, 1 ZNIEFF marine de type 1 et une ZNIEFF marine de type 2.	
Parc National et Parc Naturel Régional	⇨ La commune est en dehors de tout parc national ou parc naturel régional.	
SRCE (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	⇨ Des réservoirs de biodiversité, notamment au niveau de la vallée, ainsi que des corridors écologiques liés aux versants et aux boisements sont présents sur la commune.	

1.8. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial a permis de dresser l'état des lieux des principales dimensions de l'environnement, sur la base des données existantes et des observations effectuées sur le terrain. Dans le cadre de cet état des lieux, les dimensions environnementales du territoire communal, ont pu être fixées grâce aux données déjà existantes fournies notamment par les services de l'Etat. Il en résulte que les problématiques environnementales du territoire sont liées à la localisation de la commune en situation littorale et en vallée, avec tous les enjeux qui en découlent : richesses naturelles et risques naturels.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de VEULES LES ROSES résident dans la préservation des richesses naturelles et l'intégration des risques naturels. La commune est concernée par d'importants périmètres ZNIEFF qui témoignent de la présence d'espèces et d'ensembles paysagers d'intérêt écologique. Cette richesse patrimoniale est également justifiée par la présence de deux Zones Spéciales de Conservation du réseau Natura 2000, afférentes au littoral cauchois. Par ailleurs, nombreux des espaces précités sont identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme étant des réservoirs de biodiversité de différentes typologies.

S'agissant des risques majeurs naturel, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les différents risques d'inondation (débordements du cours d'eau, ruissellements et remontées des nappes souterraines), afin de préserver les secteurs inondables de tout développement urbain, mais aussi de veiller à ne pas accroître les ruissellements par l'artificialisation des sols. La problématique des cavités souterraines et de l'effondrement des falaises est également marquée. Les risques anthropiques sont traduits par le Transport des Matières Dangereuses réparti sur la commune avec une seule infrastructure de transport (RD 925) qui la traverse et qui fait l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit (catégorie 3).

La topographie, la préservation du patrimoine naturel, l'application de la loi Littoral, la prise en compte des risques d'inondation, d'effondrements de la falaise et cavités souterraines et les risques anthropiques constituent de forts enjeux d'urbanisation sur le territoire de VEULES LES ROSES. Tout développement urbain devra donc s'effectuer dans une optique de rationalisation de l'espace.

Différents axes majeurs se dégagent alors sur le territoire communal, au vu de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour la prise en compte des éléments naturels, physiques et humaines :

- On distingue alors les espaces bénéficiant de mesures de protection forte (enjeu fort) ou d'inventaire témoignant de leurs fortes sensibilités, à savoir les sites Natura 2000, le captage et son périmètre de protection rapproché, le patrimoine architectural identifié dans l'AMVAP. Ces espaces doivent être préservés.
- On distingue également les éléments présentant un réel intérêt environnemental ou écologique (enjeux moyen) mais ne bénéficiant pas de mesure de protection stricte et qu'il convient de préserver dans la mesure du possible, à savoir les ZNIEFF de type I, la trame verte et bleue ainsi que les éléments patrimoniaux historiques, ou encore les périmètres de protection éloigné du captage de VEULES LES ROSES. Le milieu humain est très présent dans cette catégorie d'enjeux moyens avec les Installations Classées Pour l'Environnement et la voie recensée pour le risque de Transport de Matières Dangereuses.
- Enfin, peuvent être mis en évidence les espaces qu'il convient de prendre en compte (enjeu faible), à savoir les ZNIEFF de type II, les paysages dits « remarquables » comme les boisements ainsi que les sites potentiellement pollués, dit BASIAS.

TABLE DES SIGLES

DTA :	Directive territoriale d'aménagement
DTADD :	Directive territoriale d'aménagement et de développement durables
PADDUC :	Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
PCET :	Plan climat-énergie territorial
PDH :	Plan départemental de l'habitat
PDU :	Plan de déplacements urbains
PGRI :	Plan de gestion des risques inondation
PLH :	Programme local de l'habitat
PLU :	Plan local d'urbanisme
PN :	Parc national
PNR :	Parc naturel régional
PPA :	Plan de protection de l'atmosphère
PRAD :	Plan régional d'agriculture durable
SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAR :	Schéma d'aménagement régional
SCOT :	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDRIF :	Schéma directeur de la région Ile-de-France
SDTAN :	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique
SRADDT :	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SRCE :	Schéma régional de cohérence écologique
SRCAE :	Schéma régional climat air énergie

- Plan et tableau de recensement des cavités souterraines (Source : Alise Environnement),
- Plan du fonctionnement hydrologique (Source : Ingetec),
- Arrêtés préfectoraux des captages d'eau potable « La Chapelle du Val » et « Fond Tumpot ».